Quatre-vingt-huitième année. — N° 237. Le Numéro : 15 francs. Jeudi 11 Octobre 1956.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer . .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Arrêtés portant affectations, classement et acceptation de démission (école nationale d'administration) (p. 9694).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret n° 56-1020 du 4 octobre 1956 modifiant le nombre des suppléants rétribués et leur répartition dans les cours d'appel (p. 9695).

Décrets du 10 octobre 1956 portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 9696).

Décret du 10 octobre 1956 portant nomination d'un conseiller d'Etat en service ordinaire (p. 9696).

Arrêté du 3 octobre 1956 relatif aux conditions de rétribution des travaux supplémentaires en faveur de certains membres du personnel des services extérieurs de l'administration pénitentiaire (p. 9696).

Arrêté portant nomination des membres de la commission consultative de discipline des magistrats du ministère public (rectificatif) (p. 9696).

Arrêté conférant l'honorariat à d'anciens magistrats consulaires (p. 9697).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 10 octobre 1956 portant nomination d'un sous-préfet (p. 9697).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 9 octobre 1956 portant nominations et promotions dans l'armée de terre (active) en faveur des anciens élèves de l'école spéciale militaire interarmes (p. 9697).

Arrêté du 20 août 1956 portant remise de débet (p. 9700).

(1 f.)

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Décret du 9 octobre 1956 portant nomination de conseillers du commerce extérieur de la France (p. 9700).

Arrêté du 26 septembre 1956 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 9703).

Travaux publics, transports et tourisme.

Décret n° 56-1021 du 5 octobre 1956 portant relèvement du taux des indemnités allouées pour travaux exécutés au profit de la météorologie nationale par les agents n'appartenant pas à cette administration (p. 9703).

Décret du 5 octobre 1956 autorisant le port autonome du Havre à contracter un emprunt (p. 9704).

Arrêté du 5 octobre 1956 portant ouverture d'un concours, en 1957, pour l'admission à l'emploi de sous-lieutenant de port (p. 9704).

Arrêté du 5 octobre 1956 modifiant la composition des commissions administratives paritaires n°s 1 et 27 intéressant les fonctionnaires de l'administration centrale des travaux publics et des services extérieurs (p. 9705).

Industrie et commerce.

Décret du 28 septembre 1956 autorisant les Houillères du bassin de Lorraine à prendre une participation dans le capital de la Société d'équipement du bassin lorrain (p. 9705).

Décret du 4 octobre 1956 accordant un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures, dit « Permis de la Côte-d'Or », à la Société de prospection et exploitations pétrolières en Alsace (p. 9705).

Arrêté du 21 septembre 1956 déclarant d'utilité publique les travaux de construction d'une ligne de transport et de distribution d'énergie électrique (p. 9706).

Arrêté du 1er octobre 1956 modifiant les statuts du centre national de la lutte contre le varron (p. 9706).

Arrêtés du 2 octobre 1956 portant homologation et mise en application de normes (p. 9708).

Arrêtés du 3 octobre 1956 agréant du matériel pour emploi dans les mines grisouteuses (p. 9709).

Agriculture.

Arrêté portant nomination des membres de la commission consultative des assurances sociales agricoles (p. 9709).

Arrêté portant nomination des membres du conseil supérieur de la mécanisation et de la motorisation de l'agriculture (rectificatif) (p. 9710).

Arrêtés portant nomination et mutation (eaux et forêts et enseignement agricole) (p. 9711).

Reconstruction et logement.

Arrêté du 31 août 1956 portant suppression d'un groupement d'urbanisme (p. 9711).

Postes, télégraphes et téléphones.

Arrêtés du 5 octobre 1956 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 9711).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Arrêté du 25 septembre 1956 portant fixation pour l'année 1956, par territoire, des emplois et des effectifs maxima du personnel du cadre général des mines et des techniques industrielles (chimistes) et du cadre général des géologues de la France d'outre-mer (p. 9711).

Arrêtés portant promotions, titularisations et détachements (administrateurs et travaux publics, mines et techniques industrielles) (p. 9712).

Liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves du concours professionnel d'admission à l'emploi d'inspecteur rédacteur du cadre général des postes et télécommunications de la France d'outre-mer (p. 9712).

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Travail et sécurité sociale.

Arrêté portant nominations (directions régionales de la sécurité sociale) (p. 9712).

Décisions portant homologation de machines dangereuses et des dispositifs de sécurité pour ces machines (rectificatif) (p. 9713).

Santé publique et population.

Arrêté du 1er octobre 1956 portant réglementation des appareils de réanimation (p. 9713).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Arrêté du 5 octobre 1956 portant remise de débet (p. 9714).

Arrêtés portant nominations (administration centrale) (p. 9714).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Réunions de commissions du mercredi 10 octobre 1956 (p. 9714).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Réunion de commission du mercredi 10 octobre 1956 (p. 9715).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Réunions de commissions du mercredi 10 octobre 1956. — Convocation de commission (p. 9716).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des affaires économiques et financières.

Résultats du tirage de la trente-sixième tranche de la loterie nationale 1956 (p. 9718).

AGRICULTURE

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie (p. 9717).

Avis de concours pour le recrutement d'un chef de travaux à l'école nationale vétérinaire d'Alfort (p. 9717).

Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Avis de vacance de chaire (p. 9716).

Ministère des affaires sociales.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur à l'hôpital-hospice de Vire (Calvados) (p. 9719).

Avis de vacance d'un poste de commis et d'un poste d'employé de bureau dactylographe à la direction départementale de la population et de l'aide sociale de la Haute-Loire (p. 9719).

Avis de vacance d'un poste de sténodactylographe à la direction départementale de la population et de l'aide sociale du Bas-Rhin (p. 9719).

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (38e semaine de 1956) (p. 9719).

Situation de la caisse centrale de la France d'outre-mer (juillet 1956) (p. 9720).

Annonces (p. 9721).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 100 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mercredi 10 octobre 1956. — Questions écrites (p. 4093).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

École nationale d'administration.

Par arrêté du 1er octobre 1956, les élèves de la promotion « Guy Desbos », de l'école nationale d'administration, destinés à un même groupe de carrières sont, en vertu du choix qu'ils ont effectué dans l'ordre de leur classement, affectés ainsi qu'il suit:

GROUPE DE CARRIÈRES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMÉES

Secrétariat d'Etat aux forces armées (terre).

M. Monthieu (André).

Secrétariat d'Etat aux forces armées (air).

M. Neuville (Christian).

Secrétariat d'Etat aux forces armées (marine).

MM. Dauguet (Jacques), Dalmas (René).

GROUPE DE CARRIÈRES DES SERVICES CENTRAUX DES ADMINISTRATIONS FINANCIÈRES

Direction générale des impôts.

MM. Luc (Francis), Pradel (Bernard), Martin (Jean).

Direction générale des douanes et droits indirects.

M. Martel (Charles).

Le classement des élèves de la promotion « Guy Desbos » à l'intérieur de chaque carrière est le suivant:

CONSEIL D'ÉTAT

MM. Théry (Jacques), Robillard (Paul), Galmot (Yves).

COUR DES COMPTES

MM. Hadengue (Jean-Pierre), Charbonnel (Jean), Bonnet (Jacques), Brelaz (Maurice).

TRIBUNAUX ADMINISTRATIFS

MM. Laulhe (Henri), Reinach (Fabrice), Massoc-Mandre (André), Davin (Pierre).

CONTRÔLES CIVILS

MM. Jacques (Yves), Desbans (François), Malaud (Philippe).

CONTRÔLE GÉNÉRAL DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

MM. Gourcuff (Roger), Oheix (Gabriel).

INSPECTION GÉNÉRALE DES FINANCES

MM. Hannezo (Claude), Albert (Michel), Ronze (Bernard), Fauroux (Roger), Calemard (Mathieu), Bonin (Georges), Delamare (Charles).

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

(Cadre des administrateurs civils.)

a) *Administration centrale des finances.*

MM. Mauss (Philippe), George (André), Balchère (Pierre), Aucagne (Noël), Lescure (Robert), Schroeder (Max-Hubert), Fraigneaud (Michel), Bonnisseau (Jean-Claude), Ferrant (Alain), Guibert (Laurent).

b) *Pour détachement auprès de la Résidence générale au Maroc.*

M. Civeyrel (Maurice).

c) *Direction générale des impôts.*

MM. Luc (Francis), Pradel (Bernard), Martin (Jean).

d) *Direction générale des douanes et droits indirects.*

M. Martel (Charles).

e) *Administration centrale des affaires économiques.*

M. Gallepe (Paul).

f) *Administration centrale de l'agriculture.*

M. Guillo (René).

g) *Administration centrale de l'industrie et du commerce.*

M. Altersohn (Claude).

h) *Administration centrale des travaux publics, des transports et du tourisme.*

Travaux publics: M. Costes (Pierre).
Aviation civile et commerciale: M. Brezes (Francis).
Marine marchande: M. Warasse (Louis).

(Corps de l'expansion économique à l'étranger.)

MM. Dangeard (Alain), Galopin (Marcel), Marandet (Philippe), Motchane (Didier), Le Roy (Jean-Paul).

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

MM. Raimond (Jean-Bernard), Boyer (Pierre), Dorin (Bernard), Moulias (Georges), Richer (Philippe).

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES

(Cadre des administrateurs civils.)

a) *Administration centrale du travail et de la sécurité sociale.*

M. Boudard (Jean).

b) *Administration centrale de la santé publique et de la population.*

M. Sibileau (Joël).

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

(Cadre des administrateurs civils.)

M. Clerbois (Georges).

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMÉES

(Cadre des administrateurs civils.)

Secrétariat d'Etat aux forces armées (terre).

M. Monthieu (André).

Secrétariat d'Etat aux forces armées (air).

M. Neuville (Christian).

Secrétariat d'Etat aux forces armées (marine).

MM. Dauguet (Jacques), Dalmas (René).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

(Cadre des administrateurs civils.)

MM. Rosfelter (Jacques), Leroy (Jean-Lucien), Paoli (Louis).

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

(Cadre des administrateurs civils.)

MM. Ligot (Maurice), Maillait (Bernard), Schmuck (Yves), Bereaux (Jean), Millorit (Bernard), Kessler (Philippe), Prioux (Gérard), Posier (Jacques), Dupiech (Guy), Rousseau (Jacques), Monestier (Jacques).

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Direction générale de la radiodiffusion-télévision française.

(Cadre des administrateurs civils.)

M. Bourgoin (Pierre).

Les classements indiqués ci-dessus déterminent l'ordre de nomination des élèves dans les cadres.
Ils prennent effet du 1er août 1956.

Par arrêté du 1er octobre 1956, M. Paul Cousseran est déclaré démissionnaire, en sa qualité d'élève de l'école nationale d'administration, à compter du 31 juillet 1956.

Par arrêté du 1er octobre 1956, M. Jacques Gasseau est déclaré démissionnaire, en sa qualité d'élève de l'école nationale d'administration, à compter du 31 juillet 1956.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret n° 56-1020 du 4 octobre 1956 modifiant le nombre des suppléants rétribués et leur répartition dans les cours d'appel.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice,

Vu le décret du 25 juin 1934 relatif à l'organisation judiciaire;

Vu le décret n° 53-1016 du 16 octobre 1953 relatif à l'organisation administrative des services de la justice, et notamment son article 14;

Vu la loi n° 56-780 du 4 août 1956 portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956;

Vu le décret n° 47-1573 du 25 août 1947 relatif à l'organisation judiciaire des départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion;

Vu le décret n° 53-1043 du 16 octobre 1953, modifié par le décret du 29 août 1955, modifiant le nombre des suppléants rétribués et leur répartition dans les cours d'appel;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les tableaux A annexés aux décrets du 16 octobre 1953 et du 25 août 1947 susvisés sont, en ce qui concerne la colonne « Juges suppléants », modifiés conformément aux tableaux annexés au présent décret.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 6 du décret susvise du 16 octobre 1953 seront applicables dans les ressorts de cour d'appel dont l'effectif de juges suppléants sera réduit en vertu de l'article précédent.

Art. 3. — Le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 octobre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice,
FRANÇOIS MITTERRAND.

TABLEAU A

ANNEXÉ AU DÉCRET DU 16 OCTOBRE 1953

COURS D'APPEL	JUGES suppléants.	COURS D'APPEL	JUGES suppléants.
Agen	4	Limoges	6
Aix	11	Lyon	6
Amiens	11	Montpellier	11
Angers	4	Nancy	10
Bastia	3	Nîmes	6
Besançon	9	Orléans	6
Bordeaux	12	Paris	17
Bourges	6	Pau	6
Caen	11	Poitiers	9
Chambéry	4	Rennes	15
Colmar	16	Riom	10
Dijon	6	Rouen	8
Douai	14	Toulouse	8
Grenoble	7		

TABLEAU A

ANNEXÉ AU DÉCRET DU 25 AOUT 1947

COURS D'APPEL	JUGES SUPPLEANTS
Basse-Terre	4
Fort-de-France	7
Chambre détachée à Cayenne	
Saint-Denis	4

Décrets du 10 octobre 1956 portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 10 octobre 1956, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et sur la proposition du garde des sceaux, ministre de la justice, vu les déclarations du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 4 octobre 1956 portant que la promotion et les nominations comprises au présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promu et nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

M. Loez (Léon-François-Célestin-Emile), avocat au barreau de Boulogne-sur-Mer, ancien bâtonnier. Chevalier du 30 juin 1938.

Au grade de chevalier.

MM.

Bec (René-Léon-Albert-Marie), procureur de la République près le tribunal de première instance de Perpignan; 25 ans 9 mois de services civils et militaires.

Vuillemin (Paul-Victor), suppléant du juge de paix de Villersexel; 47 ans de services civils et militaires.

Cachia (Vincent-Antoine), notaire à Marseille; 35 ans 9 mois d'exercice et de services militaires.

Par décret du Président de la République en date du 10 octobre 1956, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et sur la proposition du garde des sceaux, ministre de la justice, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 19 juillet 1956 portant que la nomination comprise au présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

M. Barbot (Henry-Marc), maître des requêtes au conseil d'Etat; 20 ans de services civils et militaires.

Par décret du Président de la République en date du 10 octobre 1956, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et sur la proposition du garde des sceaux, ministre de la justice, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 19 juillet 1956 portant que la nomination comprise au présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

M. Dufour (Pierre-Victor), notaire à Royan; 37 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Par décret du Président de la République en date du 10 octobre 1956, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et sur la proposition du garde des sceaux, ministre de la justice, vu les déclarations du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 4 octobre 1956 portant que les nominations comprises au présent décret sont faites en conformité des lois, décrets en règlements en vigueur, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

MM.

Bouy (Arthur-Raymond), président de chambre au tribunal de commerce de la Seine; 37 ans de services civils et militaires, dont 9 ans de magistrature consulaire.

Vandour (Jean-Marie-Louis-Victor), président du tribunal de commerce de Rouen; 32 ans de pratique professionnelle et de services militaires, dont 19 ans de magistrature consulaire.

Décret du 10 octobre 1956 portant nomination d'un conseiller d'Etat en service ordinaire.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu l'ordonnance du 31 juillet 1945 sur le conseil d'Etat, ensemble le décret du même jour fixant son règlement intérieur;

Vu l'article 2 du décret n° 51-225 du 26 février 1951 relatif à la situation des membres du conseil d'Etat, modifié par le décret n° 54-505 du 15 mai 1954;

Vu la loi n° 56-780 du 4 août 1956 relative à l'ajustement des dotations budgétaires pour l'exercice 1956;

Vu les présentations du vice-président du conseil d'Etat délibérant avec les présidents de section;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Jean Cahen-Salvador, maître des requêtes au conseil d'Etat, hors cadre, est nommé conseiller d'Etat en service ordinaire (poste créé, 2e tour intérieur).

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 octobre 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GUY MOLLET.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

FRANÇOIS MITTERRAND.

Conditions de rétribution des travaux supplémentaires en faveur de certains membres du personnel des services extérieurs de l'administration pénitentiaire.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 50-1248 du 6 octobre 1950 fixant le nouveau régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées aux personnels civils de l'Etat;

Vu l'arrêté du 24 octobre 1955 fixant les conditions de rétribution des travaux supplémentaires en faveur de certains membres du personnel des services extérieurs de l'administration pénitentiaire;

Vu le décret n° 56-403 du 25 avril 1956 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des fonctionnaires des services extérieurs de l'administration pénitentiaire;

Sur la proposition du directeur de l'administration pénitentiaire,

Arrête:

Art. 1er. — Le premièrement de l'article 1er de l'arrêté du 24 octobre 1955 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes:

« Aux greffiers comptables économes (2e classe) et aux dames comptables économes (2e classe) des établissements pénitentiaires, dans la limite maxima d'une somme de 16.500 F par an ».

Art. 2. — Le directeur de l'administration pénitentiaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 octobre 1956.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice, et par délégation:

Le directeur de l'administration pénitentiaire,

A. TOUREN.

Commission consultative de discipline des magistrats du ministère public.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 septembre 1956: page 9278, 2e colonne, 67e ligne, au lieu de: « Membre suppléant: M. Joubcel », lire: « Membre suppléant: M. Joubrel ».

Magistrats consulaires.

Par arrêté du 10 octobre 1956, l'honorariat est conféré à :

M. Fargeaud (Jean-Théophile-Philippe), ancien président du tribunal de commerce de la Seine.

M. Hamel (Roger-René-Henri), ancien président du tribunal de commerce de Provins (Seine-et-Marne).

M. Silvestri (Rainier), ancien président du tribunal de commerce de Bastia (Corse).

M. Barbit (Georges-Raoul-Louis-Félix), ancien président de chambre au tribunal de commerce de la Seine.

M. Charpentier (Robert-Léon), ancien président de chambre au tribunal de commerce de la Seine.

M. Chassinat (Raymond-Marie), ancien président de chambre au tribunal de commerce de la Seine.

M. Corpechot (Claude-Charles), ancien président de chambre au tribunal de commerce de la Seine.

M. Duruflé (Francis-Pierre), ancien président de chambre au tribunal de commerce de la Seine.

M. Grenon (Maurice-Charles-Alexis), ancien président de chambre au tribunal de commerce de la Seine.

M. Luzuy (Henri-Jean-Baptiste), ancien président de chambre au tribunal de commerce de la Seine.

M. Michau (Jacques-Marie-Félix), ancien président de chambre au tribunal de commerce de la Seine.

M. Nicolas (Paul-Georges-Maxime), ancien président de chambre au tribunal de commerce de la Seine.

M. Paquet (Emile-Robert-Alphonse), ancien président de chambre au tribunal de commerce de la Seine.

M. Rivière (Cléry-Paul-Edouard), ancien président de chambre au tribunal de commerce de la Seine.

M. Saillard (Claude), ancien président de chambre au tribunal de commerce de la Seine.

M. Ribs (Georges-Emile), ancien juge à la chambre commerciale du tribunal de première instance de Strasbourg (Bas-Rhin).

M. Vollet (Jean-Albert), ancien juge au tribunal de commerce du Havre (Seine-Maritime).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 10 octobre 1956 portant nomination d'un sous-préfet.

Par décret en date du 10 octobre 1956, M. Chausson (Henri), sous-préfet de Corté (1re classe personnelle), est nommé sous-préfet de Guelma.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 9 octobre 1956 portant nominations et promotions dans l'armée de terre (active) en faveur des anciens élèves de l'école spéciale militaire interarmes.

Par décret en date du 9 octobre 1956 :

Les élèves de l'école spéciale militaire interarmes dont les noms suivent qui ont satisfait aux examens de sortie de l'école en 1956 (18e série, division corps de troupe et 17e série, division Saint-Cyr) sont nommés au grade de sous-lieutenant dans l'armée de terre, pour compter du 1er octobre 1956 :

ACTIVE

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

18e série. — *Division corps de troupe.*

MM.
Party (Etienne-Marie-Emile).
Doussineau (Claude-Auguste).
Argans (Charles-Louis).
Tuffreau (Jean).
Faivre (Jean-Marcel-René).
Chaborel (Bernard-Léon-Charles).
Party (Marcel-Adolphe).
Figarol (Gérard-Gaston-Gabriel-Joseph).
Montagnon (Pierre-Roland-Marcel).
Gohin (Francis-Marcel).
Dorange (Christian-Louis-Marie-Joseph-André).
Brosst (Robert-Claude).
Champion (Claude-Paul).
Battini (Jean-François-Pierre).
Bernard-Guêle (Joseph-Jean-Camille).
Plasse (Fernand-Marceau).
Domange (Christian-Gaston).
Tardy (Michel-Jean-Marie).
Roux (Raymond-Fernand-Camille-Eugène).
Rebaudengo (Gérard-Paul).
Paulin (Michel-Louis-Marie).
Le Fèvre (Pierre-Yves-Marie).
Nadolski (Jean-Joseph).
Mouraud (Georges-Valentin-Boniface-Marius).
Hernbach (Antoine-Joseph-Gabriel).
Savary (Jean-Claude-Paul-Robert).
Dubourg (François-Léon-Robert).
Claude (Jean-Raymond-Yves-René).
Chaffange (Jean-Eugène).
Pasquier (Jacques-René).
Raynal (Roger-Alphonse-Auguste).
Lacoste (Jean-Paul-René).
Liébert (Hugues-Marius-Lucien).
Bard (François-Léon-Joseph).
Le Mat (Claude-Louis-Jean-François).
Deiss (Michel).
Fournié (Jean-François).
Montfort (Hervé-Pierre).
Penhoat (Jean-René).
Dauvergne (Michel-Robert-Louis).
Chartois (Pierre-Emile-Marie-Théophile).
Ramondou (André-Marie-Charles).
Roulet (Claude-Jules-Ernest).
Myon (Xavier-Joseph-François-Charles).
Bohner (Charles-Edouard).
Crozet (Raymond-Lucien-Pierre).
Mourier (Michel-Marius-Antoine).
Lefebvre (Michel-Jean-Guy).
Aluco (Roger-Henri).
Denailhac (Claude-Jean-Marie).
Hechiche (Edmond-Majid).
Henon (Jacques).
Jambel (Claude-Emile).
Schneider (Jacques-Joseph-Marie).
Pithon (Pierre-Jean-Marie).
Chauveau (Pierre-Julien).
Turlutte (Eugène-Léon-Jean).
Le Grand (Michel-Lucien-Louis).
Vidot (Georges).
Milin (André-Hervé-Marie).
Fougere (Michel).
Tardy (Robert-Marius).
Marjolin (Christian-André).

17e série. — *Division Saint-Cyr.*

MM.
Guiollot (Michel-Marie-Louis-Armand).
Roy (Jacques).
Bonnin (Bernard-François-Marie-Benoît).
Demeure (Gabriel-Joseph-Jean).
Vinot-Préfontaine (Pierre-Nicolas-Yves-Marie-Jacques).
Guignon (Michel-Emile-Marie-Joseph).
Fiétier (Michel-Paul).
Bourguin (Jean-Claude).
Fredon (Jean-François).
De Courreges (Michel-Marie-Antoine-Félix-Etienne).
Bricout (André).
Paoletti (François-Xavier-Désiré-Jean).
Amichaud (André-Paul-Joseph-Lucien).
Onffroy de Vérez (Alain-Jean-Marie).
Allemane (Yves-Jean-René).
Blazy (Jean-Etienne-Raymond).
Chevalier (Jean-Paul-Roger).
Pons (Alain).
Aumonier (Pierre-Yves-Michel).
Féménia (François).
Cochard (René-Francis-Marcel).
Ballaud (Pierre-Jean-André).
Galtier (Michel-Jean-Gaston).
Vidon (Robert-Marie).
Bonnet (André-Claude).
Fichet (Alain-Gilbert).
Réveillon (Robert-Albert-Georges).
Justin (Henri-André-Alfred).
Roux-Joffrenot de Montlebert (Maurice-Charles-Marie-Paulin-François).
Gaujac (Paul-Marcel-Henri).
Ribiollet (Bernard-Marie-Antoine).
Faure (Jean-Pierre-Daniel).
Defrasne (Jean-Claude).
Coreau (René-Antoine-Jean-Gabriel).
Korbendau (François-Marie-André).
Pichon (Michel-René-Joseph).
Deleuze (Jacques-Hubert-Paul-Henry).
Woloch (Ludwik).
Perrier-Gros-Claude (Jean).
Consigny (Alain-Emmanuel-Marie).
Teisseyre (Gérard-Louis-Urbain).
Prigent (Roger).
Saunier (Robert-Julien-Emile).
Lafont (André-Charles-Auguste).
Fouques-Duparc (Antoine-Marie-Xavier).
Becquart (Pierre-Marceau-Epiphane).
De Vismes (Henri-Christian).
Mialet (Gérard-Antony-René).
Peigney (Bernard-Henri-André).
Mary (Michel-Roland).
Pierard (Patrick-Edmond-Pierre-Marie-Joseph).
Zaniewicki (Witold-René-Hordiejuk).
Latournerie (Albert-Pierre).
Argenton (Philippe-Marie-Denis).
Delcourt (Hubert-Maurice-Charles-Marie).
Gory (Jean-Pierre-Marie).
Leplomb (Jacques-Alfred-François).
Cuignet (Pierre-François-Marie).
Castagne (Maurice-Jean-Paul).
Thoumazou (Jacques-Mary).
Roquet (Jean-Joseph-Charles).
Nicolai (Jacques-Antoine).
De Laparre de Saint-Sernin (Frédéric-Marie-Pierre).
Liger (Bernard-Louis-Jules).
De Savignac (Bernard-Jean-Antoine).
Michel (Roland-Marc-Antoine).
Caron (Gabriel-François-Fernand).
Letrange (Guy-Maurice-Jacques).
Godie (André).
Pasteau (Christian-Marie-Germain-Jean).
Rousseau (Thiérry-Rémy-Robert).
Péne (Henri-Georges-Marie).
Denis (Hervé-Georges-Gustave).
Judde de Larivière (Alain-Henri-Marie-Jean).
Escande (Rodolphe-Marie-André).
Müller (François-Marie-Gérard).
D'Alès de Corbet (Bernard-Marie-Louis).
Rochette de Lempdes (François-Xavier-Marie-Pierre).
Pierron (Jacques-Pierre).

Blanchard (Jacques-Yves-Jean).
Gaillardou (Jean-Elie).
Leroux (Michel-Louis-Marie-Albert).
Dudognon (Jacques-Gabriel-Marie).
Michel (Jacques-Pierre-Henri).
Varliette (Jean-Marie-François).
Berger (Michel-Francisque-Roger-Marie).
Feillant (Yves-Henri-Noël).
Buisson (Bernard-Henri-Denis).
Tardy (Pierre-Bernard).
Crolard (Jacques-Bernard-Antonin).
Morichon (Jean-Pierre-Guy).
Labadie (Dominique-Camille-Jean-Louis).
Arnould (Jean-Guy-Gérard-Marie-Joseph).
Bourdet (Jean-Pierre-Marie).
Trouvé (Jean-Léon-Ulysse).
Grosjean (Robert-Armand-André).
Jacques (Xavier-Joseph-Dominique).
De La Brosse (Henri-Pierre-Marie-Maurice).
Hue (François-Etienne-Marie).
Spiral (Claude-Jean-Henri).
Dupouy (Jean-Pierre-Marcel).
Bouan (Gérard-Georges).
Jaussaud (Jean-Henri-Victor).
Geslin (Michel-Arnaud-Adolphe).
Valas (Alain-Pierre-Constant).
Postic (Eugène-Louis).
De Crozé de Clesmes (Louis-Thérèse-Marie-Joseph-Anne).
Pujes (Bernard-Pierre-Jacques).
Gazounaud (Yves-André-Jacques).
Chapart (Georges-Pierre).
Marion (Jean-Claude-Edouard-Gustave).
Planc (Robert-Joseph).
Gentile (Bernard-Marie-Marc).
Dugast (Yves-Michel-Abel-Joseph).
Gaulon (Daniel-Jean).
Barrera (Alain-Marie-François-Gustave).
Boñault (Hubert-Marie-Pierre).
Perennez (Paul-Joseph).
Mestelan (Robert).
Bes (Pierre-Louis).
Fesaix (Gérard).
Gosset-Grainville (Jacques-Marie-Alain).
Brasier de Thuy (Jean-Marie-Michel-Patrice).
Crouan (Jacques-Ernest-Emmanuel).
Pallu de Beaupuy (Alain-Marie-Pierre).
Ratsimandrava (Richard).
Boyer (Pierre-Régis-Raymond).

Arme blindée et cavalerie.

18e série. — *Division corps de troupe.*

MM.
Valentini (Pierre-Arnold).
Fauconnier (Jacques-Maurice-Georges).
Anselin (Paul-Hubert).
Burr (Fernand-Paul-André).
Lacroix (Roger-Albert).
Riffaud (Jean-Marcel).
Favreau (Georges-Marie-André).
Jacquot (François-Lucien-Aimé).
Lallemang (Pierre-Henri).
Desnoyer (André-Guy).
Lardin (Georges-Roger).
Audinot (Jean-Georges-Gabriel).
Vichard (Jean-Georges-Louis).
Vichard (André-Henri-Simon).
Déqué (Paul-Germain-Guy).
Marchand (Georges-Pierre).
Bise (Jacques-Robert-Jean).
Gérard (Claude-Louis-René).
Chiringhelli (Michel-Louis-Antoine).
Millischer (Antoine-Jean-René).
De Rohan-Chabot (Gérard-Pierre-Marie).
Begkoyian (Arsène).
Pesazars de Montgailhard (William-François-Marie).

17e série. — *Division Saint-Cyr.*

MM.
Imbert de Balorre (Arnaud-Anne-Hyacinthe).
Tissot (Marcel-Lucien).
De Pillot de Coligny (Patrice-Marie-Gérard).
Morillon (Philippe-Pierre-Lucien-Antoine).
Delcourt (Pierre-Marie-Joseph).
Voinot (Mary-Jean-Michel-Charles).
De Germay (Christian-Marie-Joseph).
Bonnin de La Bonninière de Beaumont (Jean-François).
Maillard (Michel-Marie-Charles-Gérard).
Lacoste (Pierre-Georges-Henri-Ferdinand).
De Maupeou d'Ableiges (Loïc-Gilles-Marie).
De Bourdoncle de Saint-Salvy (Alain-Marie-Joseph-Marcel).
Bonavita (Alain-François).
Bonaventure (Bernard-Gérard-Jules-Pierre).
Unique (Jean-Paul-Pierre).
Van Eeckhout (Gérard-Michel-Marie).
Denoyer (François-Marcel-Georges).
Dutrey (Jean-Michel-Henri).
D'Humières (Septime-Marie-Henry-Jean).
Livache (André-Bernard).
Castres (Alain-Robert-Georges).
Le Beschu de Champsavin (Louis-Alain-Noël-Marie-Anne).
Barot (Francis-Jean-Charles-Gérard).
Lazare (Jacques-Albert).
Marquette (Pierre-Jean).
Drion (Hubert-Jacques-Ghislain).
Lecerf (Claude-Michel-Yves).
Ernould (René-Yves-Charles-Joseph).
Goubelle (Gérard).
Martini (André-Honoré).
Caradec (Michel-Emile-Vincent).
Alibert (Michel-Germain-Jacques).
Gelas (Pascal-André-Louis).
De Buxeuil de Roujoux (Pierre-Guillaume-Marie).
Viollet (François-Marie-Jean).
Guillou-K'Rédan (Michel-Marie-Joseph).
Gamache (Maurice-Eugène).
Bilard (Jacques).
Doyon (Michel-François).
Audemard d'Alancon (Alain-Jacques-Eric).
Baudet (Michel-Marie-Henri).
De Chaballier (Philippe-Louis-Pierre-Marie).
De Carné de Carnavalet (Bernard-Emmanuel-Marie-Joseph).
Boulard de Gatellier (Henri-Marie-Joseph).
Brumauld de Montgazon (François-Marie-Guy).
Gardy (François-Marie-Dominique).
Dectot (Michel-André-Louis-Pierre).

Artillerie.

18e série. — *Division corps de troupe.*

MM.
Marais (Pierre-Vincent-Camille).
Viot (Guy-René-Yves).
Turcot (Jean-Fernand-Roger).
Pascal (Claude-Clément).
Chauchard (Yvon-Bernard-Emmanuel).
Drouvot (Henri-René-Jules).
Adam (Lucien-Paul).
Meyer (Claude-Albert).
Ganet (Michel-Marcel).
Josso (René-Paul-Augustin).
Menozzi (Maurice-Pierre).
Fonnet (Serge).
Thévenin (André-René).
Sérurier (Jean-André).
André (Roland-Emile).
Queugniet (André-Paul).
Girard (Guy-Marcel).
Courcelle (Roger-Henri-Julien).
Le Goulil (Roger-Emile-Henri).
Fanthomme (Claude-André-Louis).
Ruiz (Gilbert-Louis).
Torres (Salvador-Pascal).
Dubuc (André-Robert).
Perrin (Georges).
Baes (Jean-René-Claude).
Bailly (Jean-Pierre-Emile-Ernest).
Bournique (Eugène-Fernand-Ernest).
Coup (Julien-Louis-Marie).
Bilger (René-Joseph).
Mazzei (André-Barthélémy-Laurent).
Michel (Pierre-Vincent).

17e série. — *Division Saint-Cyr.*

MM.
Buecher (Raymond-Paul-Henri).
Monchal (Amédée-Marc-Yves).
Lemée (Pierre-Emile-François).
Caillet (Blaise-Marie-Jacques-Charles-Guy-Philippe).
Depoilly (Pierre-Gustave-Emile).
Liesenfelt (Gérard).
Guillotin (Robert-Auguste-Clément).
Viot (Claude-Marcel).
Etienne (Michel-Germain).
Dubouchet (Michel-Daniel).
Delbos (Claude-Jacques).
Kress (Charles-Fabien).
Cordebœuf (Jacques-André).
Vanel (Bernard-Marie-Henri).
Cotard (Michel-François-Marie).
Rousseau (Jean-Claude-Marie).
Caprioli (Robert-Marc-Edmond).
Besson (Robert-Hippolyte-Raymond-Armand).
Courtois (François-Marie-Emile-Furcy).
Sliwiak (Serge-Charles-Marc-Simon).
Cavaillé (Michel-Jean-Simon).
Barberousse (Michel-Raymond-Marcel).
Legal (Claude-Jean-Julien).
Rouanet (Michel-Raymond).
Poirel (Jean-Pierre).
Mayer (Marc-Henri-Michel).
Mene (Georges-Roger).
Lambeaux (René-Charles).
Debrie (Jean-André-Fernand-Gabriel).
Schraen (Gérard-Elie-Auguste).
Vanderluys (Jean-Léon-Marcel).
Devemy (Yves-Arthur-Henry).
Allouis (Gilbert-Louis-Jean-Marie).
Follin-Arbelet (Hubert-Yves-Georges).
Dumez (Guy-Jules-André).
Schmitt (Gilbert-René-Alphonse).
Bourdereau (Pierre-Roger).
Boucher (Bernard-Paul).
Chaptal de Chanteloup (Joseph-Marie).
Casimiri (Charles-Marie).
Tourangin (Bruno-Jean-Marie-Marc).
Chauvet (François-Paul).
Tromparent (Henri-Fernand-Marius).
Poupee (André-Roger-Louis).
Zimmermann (Michel-Charles-Jean-Edmond-Georges).
Mallassinet (Bernard-Charles-Edouard-Léon).
Willette (Bernard-Marie-Camille).
Brisac (Michel-Robert-Adrien).
Le Coguic (Claude-Charles-Hippolite).
Glises de La Rivière (Dominique-Marie-Michel).
Thomazeau (Michel-André-Elie).
De Vallois (Bertrand-Joseph-Marie-Géorges).
Desrateaux (Philippe-Marie-Joseph-François-Xavier).
Sénat (François-Jean-Claude-Gérard).
Bonneval (Paul-Georges-Marie).
Gardavaud (Guy).
Prévost (Pierre-Georges-Marcel).

Train.

18e série. — *Division corps de troupe.*

MM.
Pugnere (Jean-Claude-Bertrand).
Arzel (Joseph-Yves-Sébastien).
Forrer (Bernard-Jean-Marie-Pierre).
Richard (Gilbert-Fernand-Julien).
Débici (Christian-Léon-Jean-Etienne).
Desauge (Jean-Robert-Alix).
Lebègue (Michel-Louis).
Largeron (Marcel-Auguste).
Laquel (Jean-Jacques).
Coppolani (Dominique-Antoine-Auguste).
Morel (Jean-Joseph-Marie-Camille).
Jeangérard (Yves-Paul-Maurice).
Cocquet (Michel-André-Cornil).
Minihot (André-Auguste-Eugène).
Flutot (Jules-Emilien).
Barbu (Pierre-Marie-Paul).
Jobert (André-Jean).

17e série. — *Division Saint-Cyr.*

MM.
Jarry (Charles-Pierre-Jean).
Laidet (Serge).
Charue (Michel-Albert).
Girault (Alfred-Pierre-Marie).
Blandin (Bernard-Henri-Robert).
Nouvet (James-Emile).

Génie.

18e série. — *Division corps de troupe.*

MM.
Brondeau (Jean-Jacques).
Petit (Maxime).
Kerrand (Philippe).
Jehenne (Alain-Paul-André-Maurice).
Taupin (Jean-Louis).
Lejay (Pierre-Alphonse-François).
Le Gall (François-Hervé).
Leost (Robert-Yves).
Lefebvre (Gérard-Augustin-Jean-Baptiste).
Chubillieau (Jean).
Bellot (Jean-Henri).
Koutz (Serge-Jean-Marie-François).
Ravinale (André-Claude).
Rivoal (Alexandre-Jean).
Condé (Gilbert-Astrid-Georges).
Labbé (Jean-Nicolas).
Roger (Roger).
Montemont (Gilbert).

17e série. — *Division Saint-Cyr.*

MM.
Martin (Philippe-Serge).
Lescuyer (Marc-Lucien-Pierre).
Robert (Max-Charles-Albert).
Puech (Rémy-Jean-Louis).
Sardet (Jean-François-Cyrille).
Zalay (Pierre-Yves).
Anglade (Jean-Pierre-Marcel-Roger).
Colomb (Hervé-Didier-Jean).
Stehlin (Pierre-René-Joseph).
Desclaux (Jean-Raoul).
Jacquemot (Gérald-Xavier-Paul).
Bouillet (René).
Ferrand (Jean-Michel).
Lebreton (Michel-Pierre-Jean-Louis-Marie).
Saufrignon (Alain).
Pernes (Michel-Fernand-Jean).
Denariez (Claude-François).
Frison (Claude-Pierre).
Welker (Werner-Jean).
Peinnequin (André-Jules).
Boucher (Lionel-Albert-Roland).
Marin (Charles-Michel).
Bauquel (Serge-Joseph-Auguste).
Bruzi (Francis-Joseph).
Hausser (René-Emile).
Bobière (Remy-Georges-Pierre-Michel).
Rougier (Philippe-Joseph-Bernard).
Rietsch (Jean-Michel-Georges).
Thuillier (Louis-Jean-Marie).
Dalmagne (Jean-Pierre-Michel-Serge).
Sabatier (Georges-Marie-Henri).
Laplane (Vincent-Paul-Jules-Marie-Joseph).
Choffel (Emmanuel-Paul-Pierre).
Fontaine (Michel-Emile-Joseph).
Le Guern (Serge-Yves-Marie).

Transmissions.

18e série. — *Division corps de troupe.*

MM.
Schuller (André-Claude-Pierre).
Badin (Henri-Francisque-Gérard).
Esselin (Bernard-Constant).
Weyer (Jean-Alphonse-Marcel).
Leterire (Yves-Pierre).
Canal (Jean-Gustave).
Kimm (Georges-Claude).
Pujos (Christian-Guy).
Anger (Michel-Georges-Marie).
Gavard (Fernand-Alfred).
Assens (Robert-François-Edmond).
Popy (François-Louis-Georges).
Charpentier (Pierre-René-Jean).
Mejean (Noël-Marie-Louis-Joseph).
Herbreteau (Raymond-Yves-Marcel).
Brulhard (Pierre-Jean-Marie).
Paoletti (Jean-Henri-Joseph).
Fabreguettes (Jean-Paul-Christian).

17e série. — *Division Saint-Cyr.*

MM.
Dubié (Michel-François-Joseph).
Langles (Serge-Emilien-Marcel).
Blanc (André-Lucien).
Nouaille-Degorce (Yves-Olivier-Marie).
Vérove (Bernard-André).
Le Mercier (Pierre-Jean).
Pacaut (Gérard).
Rolland (Claude-Emile-Laurent-Marie).
Chochod (Jean-Daniel).
Rauscher (Bertrand-Antoine-Bruno).
Panis (Louis-François-Joseph).
Lepaul (Norbert-Henri-Georges).
Salbatier (Daniel-Gilbert).
Freppel (Bernard-Jean).

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

18e série. — *Division corps de troupe.*

MM.
Marchand (Jean-Claude-Alexandre-Auguste).
Machabey (Claude-Georges).
Le Du (Jean-Alain).
Jeanvoine (André-Marie-Nicolas).
Ragot (Jean-Claude-Georges-André).
Courbés (André-Paul).
Bernot (François).
Paveau (Serge-Edouard-Victor).
Mollard-Chaumette (Francis).
Barb (René-Victor).
Blanchet (Philippe-Luc).
Goutorbe (Jean-Michel-Albert).
Bocquet (Victor-Joseph).
Ladouce (Claude-Léon-Bernard).
De Monmahou (Pierre-Alphonse-Marie).
Vicat (Paul-Marcel).
Ioan (André-Louis).
Santoni (François-Marie).
Roy (André-Louis-Ernest).
Astolfi (Michel).
Boyer (André-Jean).
Créach (Isidore-Joseph-Marie).
Marguier (Augustin-Virgile-Victor-Marie).
Menegatti (Antoine).
Delas (Xavier-Maurice-Marie-François).
Sicher (Jacques-Joseph).
Marsac (Yves-José).
Hauser (Gérard-André-Henri).

17e série. — *Division Saint-Cyr.*

MM.
Richard (Gabriel-Edmond Roger).
Pioncard (François-André-Roger).
Pintoux (Jean-François-Louis).
Lesquer (Jacques-Joseph-Auguste).
Vagner (Philippe-Louis).
Pianelli (Antoine).
Bonnet (Jean-André-Louis).
Schoepfer (Guy).
Viard (Dominique-Jean).
Rousseau-Dumarcet (Yann-Marie-Paul-Alphonse).
Lagane (Gérard-Henri-Lucien).
Dumazet (Jean).
Leclerc (Claude-Maurice-Yves).
Roy (Pierre-Louis-Jean).
Odermatt (Elie-Alexandre-Joseph).
Bellec (Jacques-Loïc).
Leroy (Jacques-Albert).
Kempf (René-Arsène).
Goutierre (Christian-Gaëtan-Pierre).
Royer (André-Louis).
Gletty (Philippe-Charles-Albert).
Philippot (Jean-Marie-Alexandre-Henri).
Bonamy (Michel-Victor-Henri).
Donzé (Serge-Paul-Henri).
Sepulchre (Raymond-Marie-Michel).
Corre (Joseph-François).
Seillan (Maurice-Jean-Louis).
Druart (Michel-Paul-Emile).
Luizet (Pierre-Charles-Jean-Louis).
Henrio (Albert-Allain).
Angelini (Claude-Jean-Baptiste).
Ardoin (Roland-Louis-Antoine).
Le Guen (Jean-Jacques-Marie).
Roussel (Jacques-Jean-Pierre).
Giry-Laterriere (Jacques-Vincent).
Labize (Roger-Paul).
Redaud (Jacques-Louis-Marie).
Rouet (André).
Bourgeois (André-Georges-Paul).
Augusseau (Jacques-Francis-Marie-René).
Lainé (Joël-André).
Hourcade (Louis-René-Jean).
Auffret (François-Marie).
Videlo (Bernard-Yves).
Anxionnat (Jean-Constant).
Moinon (Gérard-Henri-André).
Massip (Jean-Marie-Camille).
Mouscardès (Jean-Charles).
Fournier (Claude-Marie-Norbert).
Bouchard de La Poterie (Alain-Yvan-Raymond).
Breffeil (Jacques-Marie).
Peloux de Reydellet de Chavagnac (Pierre-Marie-Laurent-Lupicin).
de Vathaire (Guy-François-Marie).
Mariani (André-Martin).
Bosc (Michel-Gaston-Yvan).

Artillerie.

18e série. — *Division corps de troupe.*

MM.
Tettelin (Yves-Pierre-René).
Ecard (René-Gérard).
Cagnon (Aimé-Georges-François).
Ayats (Francis-Jean).
Ohnenstetter (Henri-Eugène-Paul).
Tufféry (Jean-Louis-Ulysse).
Berjonneau (Jacques-Henri-Jean).
Branger (Jean-Marie-Louis-Clément).

17e série. — *Division Saint-Cyr.*

MM.
Ropars (Jacques-Yves-Maurice).
Trétout (André-Louis-Germain-Marie).
Garnier (Hervé-Pierre).
Parthonnaud (Pierre-Germain-Antoine).
Poizat (Georges-Bernard).
Nomblot (Jean-François).
Larrière (Jean-François).
Randriambololona (Aimé-Emmanuel-Frédéric).
Facon (Joseph-Arthur-Léon).
Fallot (Pierre-Maurice-André).
Robin (Michel-Julien-Adrien).
Donois (Yves-Georges-Marie-Adolphe).
Revel (Paul-Julien-Gabriel).
Brulé (Jean-Marie-Pierre).
de Fournoux La Chaze (Philippe).
Blanchard (Guy-Jean-Trémeur).
Faure (Georges).

Les élèves dont les noms suivent, compris dans les nominations ci-dessus et lieutenants de réserve démissionnaires, sont promus lieutenants de l'armée active à titre temporaire, pour compter du 1er octobre 1956.

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

MM.
Domange (Christian-Gaston).
Mourier (Michel-Marius-Antoine).

Arme blindée et cavalerie.

M. Riffaud (Jean-Marcel).

Artillerie.

MM.
Adam (Lucien-Paul).
Meyer (Claude-Albert).
Menozzi (Maurice-Pierre).
Thévenin (André-René).
Sérurier (Jean-André).
Michel (Pierre-Vincent).

Train.

MM.
Forrer (Bernard-Jean-Marie-Pierre).
Débici (Christian-Léon-Jean-Etienne).
Coppolani (Dominique-Antoine-Auguste).

Génie.

MM.
Jehenne (Alain-Paul-André-Maurice).
Lejay (Pierre-Alphonse-François).

Transmissions.

MM.
Schuller (André-Claude-Pierre).
Canal (Jean-Gustave).
Gavard (Fernand-Alfred).
Brulhard (Pierre-Jean-Marie).

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

MM.
Marchand (Jean-Claude-Alexandre-Auguste).
Jeanvoine (André-Marie-Nicolas).
Courbés (André-Paul).

Artillerie.

M. Branger (Jean-Marie-Louis-Clément).

La date de prise de rang dans leur grade des sous-lieutenants dont les noms suivent, compris dans les nominations ci-dessus, retardés dans leur carrière du fait d'événements de guerre, est reportée aux dates fixées ci-après:

Au 1er octobre 1954.

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

M. Montagnon (Pierre-Roland-Marcel).

Artillerie.

M. Ruiz (Gilbert-Louis).

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

MM.
Goutorbe (Jean-Michel-Albert).
Marguier (Augustin-Virgile-Victor-Marie).

Au 1er octobre 1955.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

M. Bernot (François).

Ces reports de prise de rang (rattachement à une promotion antérieure) ne donneront pas lieu à rappel de solde.

Les élèves dont les noms suivent, compris dans les nominations ci-dessus, sont promus lieutenants de l'armée active pour compter du 1er octobre 1956:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

M. Montagnon (Pierre-Roland-Marcel).

Artillerie.

M. Ruiz (Gilbert-Louis).

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

MM.
Goutorbe (Jean-Michel-Albert).
Marguier (Augustin-Virgile-Victor-Marie).

Remise de débet.

Sous réserve du versement préalable de la somme de 200.000 F, il est fait remise à M. Balembois (André), capitaine en retraite, domicilié 137, rue de la République, à Caudry (Nord), de la somme de 1.338.539 F, indûment perçue au titre des allocations de solde de non-activité.

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Décret du 9 octobre 1956 portant nomination de conseillers du commerce extérieur de la France.

Par décret en date du 9 octobre 1956:

Sont nommés conseillers du commerce extérieur de la France pour une nouvelle période de cinq années, à dater du 1er juillet 1956, les industriels, agriculteurs ou négociants français dont les noms suivent:

1re Région économique

MM.
Bera (Jean-César-Henri).
Delaoutre (Robert-Alexandre).
Dubrulle (Maurice).
Dufour (Léon-Antoine-Marie-Joseph).
Gauche (Louis).
Hacot (Edouard-Arthur).
Leroux (Edouard-Louis-Antoine).
Motte (Gérard-Georges-Marius).
Sartorius (Paul)
Toulemonde (Antoine-Emile-Marie-Joseph).
Vermeulen (Marcel-Julien).
Wallaert (Robert-Henri-oseph).

2e Région économique

MM.
Leroy (Jean-Henri-Léon-Joseph).
Trocme (Paul-Robert).
Yvert (Pierre-Charles-René).

3e Région économique

MM.
Charles (Albert-Auguste).
Clarenson (Evariste-Albert-Frédéric-Jean).

4e Région économique

M. Aveline (Joseph-Louis).

5e Région économique

MM.
Chaillou (Armand-Arthur).
Cointreau (André-Pierre).
Coldefy (Lucien).
Lefevre-Utile (Michel-Marie-Jean).
Lemoine (Norbert-Louis-Bernard).
Pecard (Auguste-Achille-Emmanuel).
Rouchet (Marcel-Roger).

6e Région économique

MM.
Mafart (Jean-Baptiste).
Veron (André-Louis).

7e Région économique

MM.
Coquillaud (Henri-Louis).
Delauriere (Samuel-Marie-Joseph-Robert).
Descottes (Henri-Marie-Joseph).
Laroche-Joubert (Jean).
Mallebay (Victor-Marie-Joseph).
Moreau (Frédéric-Richard-Jean).
Rogée-Fromy (Louis-Henri-Marie).
Royer (André-Elie-Gaston).

8e Région économique

MM.
Bacque (Jean-Baptiste).
Binaud (Henri-Marie-Joseph).
Lemaitre (Henri-Marie).
Martin (Pierre-Marie-Jean).
Rozes (Guy-Louis-Clément).
Vergnaud (Roger).
Vitrac (Pierre-Mathieu-Marie-Joseph).

9e Région économique

MM.
Gaches (Pierre-Jacques-Paul).
Gauthier (Jacques-Prosper).
Lasbordes (Xavier).

10e Région économique

MM.
Artieres (Jean-Emile-Balthazar).
Audy (Jean-Paul-Henri).
Bringer (Clément-Louis-Joseph).
Comby dit Morini-Comby (Jean-Marie-Emile).
Corbery (Maurice-Eugène).
De Coster (Henri-Paul-Adrien).
Freychet (Léon-Louis-Joseph).
Guibert (Victor-Henri).
Mastras (André-Alexandre).
Violet (Jacques-Jean-Lambert).

11e Région économique

MM.
Barety (Henri-Louis).
Brun (Georges-Eugène).
Coq (Célestin-Henri).
Digonnet (Marcel-Pierre-Désiré-Claude).
Gay (Louis-Jules-Noël).
Gendre (Guillaume-Henri).
Ghiglione (Marius-Ignace).
Goby (François-Marie-Joseph-Henri).
Gravier (Pierre-Philogène-Marius).
D'Huart (Marie-Joseph-Eugène-André).
Maunier (Louis-Joseph).
Pradon (Léon-Pierre-Marie).
Roche (Edouard-Joseph).
Teissoire (Alexis-Jean-Marie-Louis-Joseph).
Toy-Riont (Maurice-Marius-Jean).

12e Région économique

MM.
Bos (André-Léon-Marie).
Chevrier (Pierre-Antoine).

13e Région économique

MM.
Barioz (Jean-Henri-Joseph).
Mme Barelle (Jeanne).
Bertin (Albert-Jean-Auguste).
Blanc (Jean-Baptiste).
Bocabeille (Marcel-Georges).
Boehler (Louis-Aloys).

Chatin (Lucien-Emile-Louis-Marie).
Clauss (Robert).
Grosse (Eugène-Robert).
Julien-Pages (Raymond).
Martinod (Joseph-Alphonse).
Maurin (Roger-Auguste-Hippolyte Léon).
Mercier (Emile-Pierre).
Partensky (Jean-Emmanuel-Auguste).
Perilhou (Jean-Julien).
Richard (Paul-Pierre).
Rougier (Antoine-Marie).
Sciandra (Marcel-Marius-Félix).
Seffert (Maurice-Claude-Damase).
Teste (Paul-Anatole-Auguste).
Villaret (Joseph-Henri).
Visseaux (Joseph-Georges-Marie).

14e Région économique

MM

Amos (Robert).
Barthelemy (Jean-Marie-Joseph).
Bouchez (Pierre-Jean-Michel).
Cazal (Jean-Michel).
Grandpierre (André-Marie-Eugène).
Hanus (André-François-Marie).
Krug (Jean-Charles).
Marchand (Ferdinand-Charles-Henri).
Marmiesse (Pierre-Georges-Francis).
Mazerand (Georges).
Merand (Alexandre-Fernand).
Mignot (Jean-Louis-Octave).
Moutet (Edouard-Dominique).
Renson d'Herculais (Engelbert-François).
Vitoux (Marcel).

15e et 20e Région

MM.

Abadie (François-Joseph).
Adema (Marcel-Pierre).
Alterman (Robert).
Angoustures (Pierre-Jean-Baptiste).
D'Anselme (Denys-François-Marie).
Arandel (Louis-Joseph-Marie).
Aumas (René-Henri-Prosper).
Bader-Gruber (Jean-Henri-Hermann).
Balloux (Lucien-Marcel).
Bardinon (Jean-Jules-Léon).
Barety (Léon-Jean-Jacques).
Barrault (Jean-Elie-Benjamin).
Barthelemy (Roger-Jean-Théo).
Bauvin (René-Emile-Charles).
Beau de Lomenie (Gilbert-Charles-Henri).
Beausier (Maurice-Robert-Marcel).
Belge (Edgard-Georges).
Belin (Jacques-Louis).
Benard (Christian-Louis-Georges).
Beny (Abellard-Félix).
Berlan (Maurice-Georges).
Mlle Bertrand (Anne-Marie-Hermance).
Mme Besançon de Wagner (Maggy-Anna).
Besins (Jacques).
Besnard (Jean-Félix-Pierre).
Beytout (Pierre).
Biehler (Lucien)
Bienaime (Jacques).
Biolloudet (Louis).
Biltgen (Etienne).
Biron (Jean-Fernand-Henri).
Blazy (Charles).
Bonnaud (Jean-Aristide).
Bonnefoy (Emile-Robert).
Bonnier de La Chapelle (Fernand-Eugène-André).
Bordanave (Guy-Armand-Charles).
Borudge (Jacques-Jean).
Borgeaud (Paulin-Georges-Henri).
Borgmis-Desbordes (Didier-Louis-Marie).
Boutroy (Jean-Emile).
Brulfer (Maurice).
Bry (René-Camille).
Cade (Jean-Jules-Marie).
Cahen (Gaston).
Cahen (Georges).
Canlorbe (Jacques-Charles-Aristide).
Capmas (Jean-Victor).
Chesnay (André).
Cheylus (Jean-Joseph-Léon).
Chopin (Maurice).
Clauzel (Fernand-Albert).
Clementel (Gilbert-Etienne-Emile).
Coiffier (Roger-Albert).
Comar (Raymond-Louis-Charles).
Corbery (René-Didier-Jean).
Cottet (Raymond-Jules-Henri).
Coutinot (Robert-Louis-Jean).
Damelet (Henri).
Damien (René-Gustave-Edmond).
Daygrand (Gustave-Jean).
Debessac (André-Louis-Maurice).
Depraiteur (Robert).
Domoge (Jean-Georges-Félix).
Depoux (Raymond-Félix-Clément).
Dieppedalle-Lefebvre (René-Lucien).
Dieterlen (Pierre-Henri).
Dior (Jacques-Jean-Lucien).
Doria (Amable-Charles-Léon).
Dreyfus (Marcel-Georges).
Drouant (Armand-Eugène).
Dumas (André-Emile-Marie).
Dumas (Robert-Frédéric).
Duperrey (Maurice-Georges).
Durand-Auzias (Raymond-Marie).
Eghiazaroff de Nork (Bagdan-Bakchi).
Eudes (Jean-Léon-Pierre).
Farjon (Pierre-Henri-Raymond).
Faure (Aimé-François-Joseph).
Faye (Jean-Eugène-Antoine).
Fel (Robert-Emile-Jean-Marie).
Fere (Robert-Emile).
Ferrier (Gabriel-Jules).
Fleschmann (Georges-Louis-François) (Fleischmann dit).
Flix (René-Jules).
Fougerolle (Jacques-Philippe-Marie).
Fournier (Maurice-Charles-Marie).
Fradet (Charles-Michel).
Gaillard (Gilbert-Michel).
Galicier (Jean-Marie-Eugène).
Gamet (Maurice-Louis).
Gampert (André).
Gasiorowski (Jean-Félix-Léon).
Gautier (Marchel-Joseph-Pierre).
Gele (Robert-Charles).
Geoffray (Henri-Auguste).
Girard (René-Louis-Maurice).
Gisquel (Roger-Victor-Auguste).
Gravelin (Robert-Alexandre-Paul).
Gruere (Charles-Jean).
Guenot (Charles-François-Augustin).
Guerault (Raymond-Lucien-Marie).
Guerlain (Jean-Jacques).
Guillelson (Jean).
Halff (Robert).
Harden (Georges-Jean).
Hardy-Tortuaux (Paul-Julien-René).
Harismenoy (Paul-Eugène-Osmin).
Harth (André).
Haymann (André).
Heeley (Pierre-George).
Hennebicque (Louis-Henri-Victor).
Hertel (Pierre)
Hildebrand (Henri-Eugène-Marie).
Hubou (Robert-Louis-Ernest).
Hure (Henri-Guillaume).
Jacquemin (Maurice-Vital-Léopold).
Jaudel (Jean).
Joffet (Roger-Bernard-Elie).
Jonas (Paul-Sigismond-Henri).
Jourdain (Jean-Norbert).
Jules-Julien (Alfred).
Kahn (Simon).
Koudrine (Wladimir).
Kruer (Robert-Léon).
Laboureur (Henri-François-Charles).
Laine (Louis-Pierre).
De Laire (François-Roger-Marie Joseph).
Lambert (Charles-Alexandre).
Landucci (Alfred-Dominique-Germain).
Lanote (Armand).
De Lathuy (Paul-Charles-Octave).
Laville (Paul).
Leguneur (Germain-Jacques-Louis).
Lefebvre (Jean-Baptiste).
Le Flohic (Albert-Mathurin).
Legrez (Cristian-Pierre-Marie).
Leleu (Maurice-Léon).
Lemaigre du Breuil (Léon-Edmond-Marie-René).
Lemaire-Audoire (Ernest-Henri).
Lenormand (Georges).
Leo (Gontrand-Philippe-Gérard).
Leresche (Alexandre-Edmond-Marc).
Le Senechal (Ernest-Jean).
Lespinasse (Albert-Jean-Louis).
Letzgus (Emile-Victor).
Lévy (Pierre).
Lis (André-Paul-Albert).
Magnin (Henri-Joseph).
Maillet (Jean).
Mancini (Jean-Gabriel).
Mansard (Pierre-Léon).
Mantelet (Jean).
Marchand (Maurice-Gaston).
Marnier (Jean-Marie-Auguste).
Marsaudon (Yves-Marie-Antoine).
Marx (Jules).
Masslot (Jean-André).
Masson (Georges-Jean).
Mathieu (Emile-Jean-Marie-Auguste).
Matnieu (Pierre-Justin-Georges).
Mazuir (Alfred).
Mennessier-Nodier (Charles-Gaspard-Jean).
Mercier (André-Raymond-Antoine Paul).
Merlin (Jacques-Joseph-Alfred).
Meyer (Raoul).
Meyer (Raymond-Roger).
Michel (Alfred).
Mignaton (Jean-Clément).
Miguet (Marcel-Fernand-Théophile).
Mitzakis (Michel-Georges).
Monal (André-Louis-Ferdinand).
Monnier (Alfred-Michel).
Morin (Jean-Henri-Georges).
Narme (Roger-Georges).
Nathan (Pierre) (Cahen dit).
Naudin (Paul-Henri-Régis).
De Nervo (Jacques-Marie).
Netter (Léo).
Nordling (Rolf-Jean-Robert).
Novodvorsky (Aron).
Olleon (Jean).
Outhenin-Chalandre (Claude-Marie-Maurice-Hubert).
Pairault (André-Jules-Pierre-Marie).
Parent (Robert-Adrien-Anatole).
Pasquier (Paul-Aimé).
Paste de Rochefort (Yves-Jean-Marie).
Paumier (Marcel-Georges-André).
Pecker (Jacques).
Peillard (Léonce-Sylvain).
Persegol (Lucien-Fortuné).
Petit (Léon-Charles).
Peugeot (François).
Picaud (Georges-Octave).
Pichon (Robert).
Piganeau (Pierre-Gérard).
Plaisant (Eugène-Paul-Pierre).
Pommier (Joseph-François-Auguste).
Prevot (Gustave).
Pupier (Jean-Antoine-Marie).
Quercia (Marcel-Roger-Jean).
Ranjard (Maurice-Paul-Marie).
Ribet (Pierre-Louis).
Ribier (André-François-Louis).
Richon (Charles-Anselme)
Rienne (Marcel-Louis-Pierre-Julien).
Rieuf (Henri-Claude-Antoine).
Risler (Georges-Auguste).
Robert (Léon-Edmond).
Robichez (Louis-Alfred-Marie-Joseph).
Roche d'Estrez (Gaston-Fernand).
Rochet (Robert-Hector).
Rodolphe-Rousseau (Jacques-Adolphe).
Rosenmark (Pierre).
Rosenstock (Pierre).
Roustan (Maurice-Raphaël-Etienne).
Roux (André-François).
Ryziger (Jean).
Saltatier (Emile).
Salles (Charles-Lucien-Raymond).
Sarradon (Gabriel-Auguste).
Sauphar (Pierre).
Sautereau (Lucien-Emile-François).
Savoye (Henri-Charles-Adolphe).
Schmitt (Henry-Guy).
Schuhl (Raymond-Arthur).
Schuller (Roger).
Schwob d'Héricourt (Jean-Georges-Roger).
Sée (Marcel-Jacques).
Seize (Louis-Edouard).
Simon (Alfred-Jean-Eugène).
Solinski dit Sools (Maurice).
Swiners-Gibaud (Léopold-Jean).
Tabard (André-Charles-Henri).
Tapret (Daniel-Georges-Fernand).
Thibon (Henri-Jacques).
Thomas (Georges-Ernest-Lucien).
Tison (Marie-Louis-Joseph-Alexandre).
Tranieux (Albert).
Tronquit (Pierre-Etienne-Emile).
Turpin (André-Paul-Gabriel).
Ullmo (Roger-Gaston).
Urbain (André-Henri).
Valabrègue (Maurice-Raymond).
Valtier (Jacques-Henri).
Vandamme (Gaston).
Vassard (Pierre-Alfred-François).
Veillas dit Veillas-Dumarest (Francisque-Jean-Robert).
Verdier (Guy).
De Vergie (Enguerrand-Laurent-Eugène).
Vieil (Robert-Jean-Jules).
Vieillard (Georges-Maxime-Pierre).
Villiers (René-Georges).
Weill (Jules).

16e Région économique

M. Winter (Paul-Henri-Auguste).

17e Région économique

MM.
Caburol (Jean-Jacques).
Tosello (Marc-François-Guillaume).

18e Région économique

MM.
Commergnat (Jean-Germain).
De Jouennes d'Esgrigny d'Herville (Roger-Emile-Celse-Marie).
Mommessin (Henri).

19e Région économique

MM.
Lorcet (Raymond-Alfred-Gustave).
Maure (Germain-Jules-Adrien).

Région économique de Strasbourg

MM.
Couset (Alfred-Paul-Zacharie).
Degermann (Georges-Frédéric).
Mouchard (André-Charles).
Roth (Edgar).
Vogel (Robert-Edouard).

Sont nommés conseillers honoraires du commerce extérieur de la France à dater du 1er juillet 1956, les industriels, agriculteurs et négociants français dont les noms suivent:

1re Région économique

MM.
Desprez (Florimond-Albert-Félix-Auguste).
Prouvost (Albert-Eugène).
Soufflet (Alexandre-Alexis-Octave).

3e Région économique

M. Arioux (Auguste-Jean).

8e Région économique

MM.
Laulhere (Pierre-Jean-Adrien).
Reiss (Jérôme).

9e Région économique

MM.
Bonnafous (Charles-René).
Bourguet (Jean-Auguste-Frédéric).

11e Région économique

M. Dalbera (Victor-Jean-Baptiste).

13e Région économique

MM.
David de Sauzea (Henry-Prosper-Antoine).
Ferier (Albert-Jean).
Pillot (Louis-François).
Valette (Claude-Auguste-Jean-Léonce).
Vauzanges (Louis-Joseph).

14e Région économique

M. Tenthorey (Victor-Louis).

15e et 20e Régions économiques

MM.
Adutt (Alexandre).
Andrieux (Jean).
Arbel (Lucien-Victor).
Billat (Marcel).
Brunet de Sairigne (Gabriel-Marie).
Du Castel (Etienne-Marie-Paul).
Cauboue (Pierre).
Cayrol (Robert-Louis-Marcel).
Cros (Albert-Sylvain-Henri-Emile-Joseph).
Decaux (André-Paul).
Dewisme (Lucien-Eugène).
Dubois (Léon-Joseph).
Furet (René-Henri).
Galozeau de Villepin (François-Xavier-Georges-Marie).
Genes (Paul-Louis).
Gillet (Pierre-Marie-Théodore).
Godechoux (Paul-Etienne-Jules).
Guenin (Hermann-Albert-Gaston).
Guittet (Paul).
Haase (Maurice).
Imbert (Jean-Joseph-Laurent-Victor).
Le Bourhis (Pierre-François).
Lecomte (René-Louis).
Levy (Jacques-Fernand).
Liber (Sosthène-Henri).
Liger (René-Léon-Gustave).
Loutil (Roger-Pierre-Jean-Baptiste).
Martel (Léon-Adolphe-Eugène).
Mathieu (Louis-Albert-Paul).
Mauger (Raphaël).
Metenier (Camille-Charles-Marius).
Monnoyeur (Ludovic-Georges-Francis).
Mouilbau (Paul-Eugène-Charles).
Panhard (Joseph-Paul-René).
Pauthot (Emile-Paul-Joseph).
Perony (Jean-Albert).
Petiet (Charles-Marie-Jules).
Pezet (Ernest).
Pinget (Robert-Charles-Léon).
Truille (Jean-Emile).
Zecchini (Pierre-Marie-Joseph-Jacques).

16e Région économique

MM.
Dreyfus (Maxime).
Jacquet (André).

18e Région économique

M. Thorin (Jean).

19e Région économique

M. Dupleix (Joseph-Léon-Marie).

Région économique de Strasbourg

M. Dentel (Joseph-Marie-Paul).

Sont nommés conseillers du commerce extérieur de la France pour une période de cinq années à dater du 1er juillet 1956 les industriels, agriculteurs ou négociants français dont les noms suivent:

1re Région économique

MM.
Dreuille (Félix-Louis).
Griffiths (Edmond-John-Henri).
Lapierre (Gaston-Jean).
Rasson (François-Alphonse-Gérard).

3e Région économique

MM.
Bloch (Jack-Alexandre).
Guillaud (René-Paul).
Labitte (Pierre).
York (Honoré-Roger).

4e Région économique

M. Lanquetot (Pierre-Charles-Henri).

5e Région économique

MM.
Fortin (Georges-Francis-Paul).
Pezon (Pierre-Gustave).

6e Région économique

MM.
Belbeoc'h (Hyacinthe-Paul-Marie).
Guillerot (Emile-Adolphe).
Guillois (Jean-Constant-Augustin-Marie).
Laurent (Augustin-François-Jean-Marie).
Perrin (Annet).
Raillard (André-Louis-Marie).
Seite (Jean-François).

7e Région économique

MM.
Biscara (André-Jean).
Caillis (Maurice).
Castillon du Perron (Marie-Joseph-Bernard-Guy).
Dupuy (Jean-Georges).
Ranoux (Philippe-Pierre-Ernest).
Reboul (Jacques-Augustin-Victor).
Rouleau (Christian-Pierre-Raymond-Georges).

8e Région économique

MM.
Bru (Joseph-Camille).
Castex (Gabriel-Guy).
Gayraud (Jean-Camille-Désiré Hugues-Georges).
Mibielle (Joseph-Max-Jean-Robert).
Pereyre (André-Samuel-Jacques).
Reiss (Francis-Léon).
Vallet (Pierre-Roger).

9e Région économique

M. Delmas (Marcel).

10e Région économique

M. Giraud (Adolphe-Louis-Gabriel).

11e Région économique

MM.
Bergamaschi (Louis-Nicolas).
Bouffier (Edouard-Albert-Ferdinand).
De Cazalet (Gérard-Georges-Camille).
Dufour (Roger-Albert-Marius).
Garoutte (Albert-Marius).
Laforge (Fernand-Adrien-Léonce).
Millet (Jacques).
Muraour (Pierre-Louis-Joseph).
Richaud (Joseph-Marcel-André).
Roy (Michel-Georges).
Sprugnoli (Américo-Rodolphe).

12e Région économique

M. Bouchet (Louis-François).

13e Région économique

MM.
Bansillon (Antoine-Marie-Alphonse).
Charlin (René-Georges).
Chavane (Jacques-Louis).
De Faletans (Guy-Henry).
Faugier (Clément-Marie-Joseph).
Maret de Grenand (Stéphen-Joseph-Michel).
Picot d'Aligny d'Assignies (Jean-Ghislain).
Quenette (Jean-Edmond).
Robert (Gilbert-Robert).

14e Région économique

M. Delaveuve (Pierre-Ferdinand).

15e et 20e Région économique

MM.
Adam (Kléber-Alfred-Jean).
Belliard (Serge-Noël-Henry).
Berte (Joseph-Jean-Antoine).
Blanchot (André-Julien-Louis).
De la Bonninière de Beaumont (Jean-Robert-Maurice).
Boullhet (Tony-Henri).
Boutrou (Louis-François).
Calmettes (Guy-Robert-Georges-Germain).
Caubarrère (Albert).
De Cayeux de Senarpont, dit Cailleux (Jean-Marc).
Chevalier (Olivier-Adrien).
Cotte (Eugène-Henry-Marie).
Cuq (Fernand-Elie-Gabriel).
Daher (Henri-Jean-Paul).
Delaquaize (Michel-Edouard-Antoine-Charles).
Demon (Roger-Louis-Edouard).
Denis (Marcel-Léon).
Didier (Edmond-Joseph-Henri).
Dorot (Paul-Emmanuel).
Dropsy (Jean-Roger).
Dubois (Pierre-Bernard).
Eknayan (Myran-Garabet).
Falck (Pierre-Anthony).
Feuerbach (Pierre-Paul).
Fournier (Jean-Hermann).
Gorin (Daniel-André-Jean).
Guyot (Jean-Armand-Alfred).
Henrard (Roger-Auguste).
Lachaize (Auguste-Baptiste).
Lalanne (Pierre-Victor).
Lattard (Gustave).
Lefebvre (André).
Lengliney (Michel-Gustave-Joseph).
Letard (Jacques-Emile).
Le Vassor d'Yerville (Marie-Jean).
Magaud (Charles-Pierre).
Magnier (André-Gérard).
Malcouronne (André-Emile-Jules).
Mennesson (Henri-Jules).

Mery (Philippe-Raymond).
Michel (Roger-Louis).
Miot (Jacques-Albert).
Monpain (André-Désiré).
Moreau (Jean-Louis).
Munier (François-Adolphe-Lucien).
Niel (Georges-Jean).
Petit (Jean-Charles-Henry).
Petit-Montgobert (Charles-Emile-Claire).
Pinardel (Pierre-François).
Plouvier (René-Alcide-André).
Portal (Félix-Maurice).
Posso (Pierre-André-Ludovic).
Rapin (Marcel-Paul-Joseph).
Rey (Fabien-Jean-Paul).
Robinet (Raymond-Célestin).
Robrieux (Roger-Jules-Paul).
Rouquette (Maurice-Jules).
Roy (Guy-Jean-Jacques-André).
Salomon-Kœchlin (Claude-François-Marie).
Sanson (Marc-Marie-Pierre).
Savigner (Emile).
Thene (Jean-Germain-Louis-Joseph).
Thiebault (André-Franck).
Titard (Pierre-Alexandre-Michel).
Varaldi-Balaman (Pierre-François)
Winter (Jean-Francis-Georges).

16e Région économique

MM.
Dollfus (Jean-Léon).
Herubel (Jean-Frédéric-André).
Linot (André-Alexandre).
Malfroy (Charles-Louis).
Ourbak (Louis-Emile-Alfred).
Rain (Jean-Lazare).
Seyrig (François-Arnold).
Spengler (Paul-René).

18e Région économique

MM.
Charbonnel (Maxime-Antoine-Joseph).
Gallion (Marcel)
Pinette (Joseph-Armand-Gustave).
Renaud (Samuel-Philippe).

Martinique

M. Albert (Roger-Marie-Auguste).

La Réunion

MM.
Hubert-Delisle (Joseph-Georges-Adrien-Henri).
Morange (Marie-Maxime-Henri).

Sont nommés conseillers du commerce extérieur de la France pour une période de cinq années, à dater du 1er juillet 1956, les industriels, agriculteurs et négociants français en résidence à l'étranger dont les noms suivent:

République argentine

M. Cheminade (Raymond-Jean-Antoine).

Côte de l'Or

M. Leiterer (Charles-Lucien).

Espagne

MM
Auffray (Henry-Augustin-Amédée-Jean-Marie).
Charlier (Pierre-Marie-Léon).
Dupuy (Charles-Auguste-Albert)

Grèce

M. Coeroli (Toussaint).

Italie

MM.
Audibert (Paul-François-Marius).
Barbu (Jean-Arnould).
Borg (Walter).
Cantournet (Louis-Adrien).
Lartilleux (Henri-François-Charles).

Panama

M. Canavaggio (Jean-Jérôme).

Portugal

MM.
Lequeux (Maurice-Georges-Auguste).
Mouries (Jacques-Marcel).
Simonnot (André-Marie-Alfred-Ernest Jean).

Rhodésies et Nyassaland

M. Bobillier (Maurice-Marie-Paul).

Royaume-Uni

MM.
Butel (Pierre-Eugène-Paul)
Dondelinger (François-Eugène-Marie-Pierre).
Galzy (Victor-René).
Garbe (Louis-François-Joseph).
Gerard (Ivans-Maurice-René).
De Grouchy (Armand-Alain-Eugène-Marie)

Suisse

MM.
Brandt (Philippe).
Brasier (François-Claude-Louis).
Gontier (René-Eugène-Camille).

Uruguay

MM.
Chapt (Marcel-Jean-Emile).
Ladeveze (Dominique-Didier).
Petit de La Villeon (Joël-Lucien-Joseph).
Portes (Camille-Marcel).
Schuhl (Robert-David).

Le mandat des conseillers du commerce extérieur nommés par le décret du 9 juin 1951 et dont les fonctions venaient à expiration le 9 juin 1956 est prorogé jusqu'au 31 décembre 1956.

Fonds de concours.

Par arrêté du secrétaire d'Etat au budget en date du 26 septembre 1956, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, des crédits de payement d'un montant total de 6.704.639 F, applicables au chapitre 34-11: « Service de l'expansion économique à l'étranger — Matériel et remboursement de frais » du budget du ministère des finances et des affaires économiques (III: Affaires économiques).

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Décret n° 56-1021 du 5 octobre 1956 portant relèvement des taux des indemnités allouées pour travaux exécutés au profit de la météorologie nationale par des agents n'appartenant pas à cette administration.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières, du ministre de la défense nationale et des forces armées, du secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu l'article 7 de l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu l'article 4 du décret du 30 juillet 1930 relatif à la collaboration d'observateurs météorologistes isolés au réseau synoptique de l'office national météorologique, modifié en particulier par le décret n° 46-2371 du 26 octobre 1946;

Vu le décret n° 46-2642 du 21 novembre 1946 attribuant une indemnité aux observateurs du réseau climatologique de la météorologie nationale;

Vu le décret n° 46-2747 du 26 novembre 1946 portant organisation du réseau climatologique français, et en particulier son article 8;

Vu le décret n° 46-2760 du 26 novembre 1946 attribuant des indemnités à certains personnels effectuant des observations météorologiques;

Vu le décret n° 47-72 du 14 janvier 1947 attribuant une indemnité aux guetteurs sémaphoriques effectuant des observations météorologiques;

Vu le décret n° 48-2027 du 31 décembre 1948 portant relèvement des taux des indemnités allouées pour travaux exécutés au profit de la météorologie nationale par des agents n'appartenant pas à cette administration;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les allocations pour travaux supplémentaires attribuées aux observateurs des stations ou postes météorologiques auxiliaires dont l'occupation principale n'est pas la météorologie sont revisées conformément aux dispositions du présent décret.

Chapitre Ier

Observateurs du réseau climatologique.

Art. 2. — L'article 2 du décret du 31 décembre 1948 susvisé est modifié comme suit:

« Pour les observateurs auxiliaires de la première catégorie et pour le secrétaire de la commission météorologique, chargé de concentrer et de contrôler les relevés d'observations, le taux moyen de l'indemnité annuelle est fixé à 10.600 F, le maximum ne pouvant dépasser 16.000 F.

« Pour les observateurs de la deuxième catégorie, le taux moyen de l'indemnité annuelle est fixé à 2.600 F, le maximum ne pouvant dépasser 5.200 F ».

Chapitre II

Observateurs terrestres du réseau synoptique.

Art. 3. — Les taux des indemnités allouées aux observateurs auxiliaires à la collaboration desquels la météorologie nationale peut faire appel en vertu de l'article 3 du décret du 31 décembre 1948 susvisé sont modifiés comme suit:

1° Pour les observateurs auxiliaires autres que les guetteurs sémaphoriques:

Observations effectuées entre 23 heures et 5 heures T. M. G.: 110 F par observation.

Observations effectuées entre 19 heures et 23 heures T. M. G.: 60 F par observation.

Observations effectuées entre 5 heures et 7 heures T. M. G.: 50 F par observation.

Observations effectuées entre 7 heures et 19 heures T. M. G.: 30 F par observation.

Observations d'enquête quelle que soit l'heure: 20 F par observation.

2° Pour les guetteurs sémaphoriques:

Observations effectuées entre 23 heures et 5 heures T. M. G.: 110 F par observation.

Observations effectuées entre 19 heures et 23 heures T. M. G.: 60 F par observation.

Observations effectuées entre 5 heures et 19 heures T. M. G.: taux forfaitaires annuels fixés par catégorie à l'article 2 ci-dessus pour les observateurs auxiliaires du réseau climatologique.

Ces indemnités sont allouées trimestriellement, à terme échu.

CHAPITRE III

Observateurs de la marine marchande.

Art. 4. — Les taux des indemnités allouées en vertu de l'article 7 du décret du 31 décembre 1948 susvisé au personnel appelé à effectuer et à transmettre des observations météorologiques à bord des navires de la marine marchande pour le compte de la météorologie nationale sont modifiés suivant le barème ci-dessous:

Officiers et personnels de la marine marchande exécutant les observations: 60 F par observation.

Radioélectriciens: pendant les heures de service: 2 F par mot.

Radioélectriciens: hors des heures de service: 110 F par message.

Art. 5. — Les dispositions contraires au présent décret sont abrogées.

Art. 6. — Le ministre des affaires économiques et financières, le ministre de la défense nationale et des forces armées, le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui prend effet au 1er janvier 1956 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 octobre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,
AUGUSTE PINTON.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
PAUL ANXIONNAZ.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
PIERRE MÉTAYER.

Décret du 5 octobre 1956 autorisant le port autonome du Havre à contracter un emprunt.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu la loi du 12 juin 1920, modifiée par le décret du 4 mai 1937, sur l'autonomie des ports maritimes de commerce et le décret du 23 septembre 1921, modifié par le décret du 25 avril 1937, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi;

Vu le décret du 13 novembre 1924, modifié par les décrets des 20 avril 1928 et 25 octobre 1935, qui a institué le régime de l'autonomie au port du Havre;

Vu la loi du 23 février 1941 concernant la perception des péages dans les ports maritimes et le décret du 26 avril 1941 pris pour l'application de cette loi;

Vu les arrêtés ministériels des 22 août 1952, 16 février 1953 et 4 février 1955, qui ont fixé, en dernier lieu, le taux des péages perçus au port du Havre au profit du port autonome;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 1956 qui a affecté le produit de ces péages aux obligations incombant au port autonome au titre du financement des dépenses afférentes aux travaux complémentaires d'aménagement de la zone industrielle Ouest, et en particulier au service des emprunts que le sort autonome serait autorisé à contracter en vue du financement des travaux susmentionnés;

Vu la délibération du 27 janvier 1956 par laquelle le port autonome du Havre a demandé l'autorisation de contracter, sous la garantie notamment des péages susvisés, un emprunt de 400 millions de francs,

Décrète:

Art. 1er. — Le port autonome du Havre est autorisé à contracter un emprunt de 400 millions de francs afin d'assurer le financement des travaux complémentaires d'aménagement de la zone industrielle Ouest au port du Havre, approuvés par délibération du conseil d'administration du port autonome du 27 janvier 1956.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être conclu et réalisé en totalité ou par fractions soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique avec la faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France ou de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse ou de tout autre établissement public régulièrement autorisé.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de trente ans.

Si l'emprunt est réalisé soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, le taux réel de l'intérêt — compte tenu du prix d'émission — ne pourra en aucun cas être supérieur à celui qui résulte du taux nominal d'intérêt pratiqué par la caisse des dépôts et consignations au moment de la passation du contrat et d'une anticipation de trois mois des versements contractuels appliquée à un emprunt remboursable par semestrialités.

Si l'emprunt est réalisé par voie de souscription publique, les conditions de l'émission devront être soumises au ministre des affaires économiques et financières.

Il sera fait face au service d'intérêt et d'amortissement dudit emprunt au moyen des recettes provenant de la location par le port autonome des terrains de la zone industrielle Ouest ainsi qu'au moyen du produit des péages perçus au port du Havre au profit du port autonome.

Art. 2. — Le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 octobre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,
AUGUSTE PINTON.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
MAURICE LEMAIRE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
JEAN MASSON.

Ouverture d'un concours en 1957 pour l'admission à l'emploi de sous-lieutenant de port.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique),

Vu la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951, et notamment le titre III de cette loi;

Vu le décret du 23 avril 1928 fixant le statut des officiers de port, modifié par décrets des 15 février 1929, 22 juillet 1939 et 2 septembre 1935;

Vu l'arrêté du 26 juin 1928 fixant le programme du concours pour l'admission à l'emploi de sous-lieutenant de port;

Vu l'avis du contrôleur financier auprès du secrétariat d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,

Arrêtent:

Art. 1er. — Un concours pour le recrutement de trente-cinq sous-lieutenants de port, parmi lesquels huit seront affectés en Algérie, s'ouvrira le 18 février 1957.

Art. 2. — Le directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale au secrétariat d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 octobre 1956.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,
AUGUSTE PINTON.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et par délégation:

Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Composition des commissions administratives paritaires nos 1 et 27 intéressant les fonctionnaires de l'administration centrale des travaux publics et des services extérieurs.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique),

Vu l'article 22 de la loi no 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret modifié no 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 précitée en ce qui concerne les commissions administratives paritaires;

Vu les arrêtés interministériels du 6 janvier 1948, modifiés par arrêtés interministériels des 28 février 1952, 19 mai 1952 et 29 août 1952, portant création de commissions administratives paritaires à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux travaux publics et composition de ces commissions,

Arrêtent:

Art. 1er. — La composition des commissions administratives paritaires nos 1 et 27 fixée par l'article 2 des arrêtés interministériels du 6 janvier 1948, modifiés par les arrêtés interministériels des 28 février, 19 mai et 29 août 1952 susvisés, est modifiée ainsi qu'il suit:

COMMISSION	DÉSIGNATION	NOMBRE de représentants du personnel.		NOMBRE de représentants de l'administration	
		Titulaires.	Suppléants.	Titulaires.	Suppléants.
No 1.	Administrateurs civils de classe exceptionnelle.....	1	1	5	5
	Administrateurs civils de 1re classe.....	2	2		
	Administrateurs civils de 2e classe.....	2	2		
No 27.	Conducteurs du Rhin.....	2	2	12	12
	Chefs pontiers du Rhin....	1	1		
	Pontiers du Rhin.....	2	2		
	Conducteurs des voies navigables et des ports maritimes	2	2		
	Eclusiers, pontiers, barragistes	2	2		
	Mécaniciens ou électriciens.	2	2		
	Chauffeurs ou graisseurs...	1	1		

Art. 2. — Le présent arrêté sera inséré au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 octobre 1956.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,
AUGUSTE PINTON.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

INDUSTRIE ET COMMERCE

Décret du 28 septembre 1956 autorisant les Houillères du bassin de Lorraine à prendre une participation dans le capital de la Société d'équipement du bassin lorrain.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce, du secrétaire d'Etat aux affaires économiques et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret no 53-707 du 9 août 1953 relatif au contrôle de l'Etat sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet économique et social, pris en application de la loi no 48-1268 du 17 août 1948 et de la loi, abrogée, no 53-611 du 11 juillet 1953, l'une et l'autre tendant au redressement économique et financier;

Vu le décret no 46-1563 du 26 juin 1946 constituant les Houillères du bassin de Lorraine;

Vu le décret no 47-157 du 16 janvier 1947 modifié portant statuts des Houillères de bassin,

Décrète:

Art. 1er. — Les Houillères du bassin de Lorraine sont autorisées à prendre une participation de 2.500.000 F dans le capital de la Société d'équipement du bassin lorrain.

Art. 2. — Le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 septembre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
MAURICE LEMAIRE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
JEAN MASSON.

Décret du 4 octobre 1956 accordant un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures, dit « Permis de la Côte-d'Or », à la Société de prospection et exploitations pétrolières en Alsace.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu la pétition en date du 19 décembre 1955, rectifiée le 1er juin 1956, par laquelle M. André Demargne, président directeur général de la Société de prospection et exploitations pétrolières en Alsace, agissant au nom et pour le compte de ladite société, dont le siège est à Paris (7e), 12, rue Jean-Nicot, sollicite l'octroi d'un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux sur une partie du territoire des départements de la Côte-d'Or et de Saône-et-Loire;

Vu les plans, pouvoirs et autres documents produits à l'appui de cette pétition;

Vu l'engagement souscrit dans la demande rectifiée susvisée concernant l'effort financier à consacrer aux travaux de recherches pendant la première validité du permis:

Vu les engagements souscrits concernant le programme de travail, la mise en œuvre de techniques de reconnaissance et d'exploitation, la demande éventuelle d'un titre d'exploitation, le contrôle de l'entreprise et le transfert éventuel à un tiers de tout ou partie des droits dérivant de la possession du permis;

Vu la demande partiellement concurrente présentée par M. Nagelstein en date du 21 décembre 1955;

Vu les pièces de l'enquête réglementaire à laquelle a été soumise la pétition du 19 décembre 1955 susvisée;

Vu le rapport et avis des ingénieurs de l'arrondissement minéralogique de Dijon en date du 27 avril 1956;

Vu l'avis du préfet de la Côte-d'Or en date du 9 mai 1956;

Vu l'avis du préfet de Saône-et-Loire en date du 7 mai 1956;

Vu l'avis du conseil général des mines en date du 9 juillet 1956;

Vu le code minier;

Vu le décret no 55-1154 du 27 août 1955 portant règlement d'administration publique sur les permis de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux et sur les permis d'exploitation ou les concessions de ces substances accordées à des titulaires de permis exclusifs de recherche;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il est accordé à la Société de prospection et exploitations pétrolières en Alsace (P. R. E. P. A.), dont le siège social est à Paris (7e), 12, rue Jean-Nicot, un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux, à l'intérieur d'un périmètre englobant partie des départements de la Côte-d'Or et de Saône-et-Loire.

Art. 2. — Conformément au plan au 1/200.000 annexé au présent décret, le périmètre est limité par une ligne brisée joignant les points suivants:

A: Clocher de Gevrey-Chambertin (Côte-d'Or);

B: Paratonnerre Nord de la tour Sud-Est de l'église Saint-Vincent, à Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire);

C: Clocher de Sennecey-le-Grand (Saône-et-Loire);

D: Intersection de la ligne droite joignant le clocher de Sennecey-le-Grand au clocher de Louhans (Saône-et-Loire) et de la ligne droite joignant le clocher de Saint-Germain-du-Plain (Saône-et-Loire) au clocher de Dommartin-les-Cuiseaux (Saône-et-Loire);

E: Clocher de Saint-Germain-du-Plain (Saône-et-Loire);

F: intersection de la ligne droite joignant le paratonnerre Nord de la tour Sud-Est de l'église Saint-Vincent, à Chalon-sur-Saône, au clocher de Villers-Robert (Jura) et de la ligne droite joignant le clocher de Saint-Germain-du-Plain au clocher de Saint-Martin-en-Bresse (Saône-et-Loire) prolongée;

G: intersection de la ligne droite joignant le paratonnerre Nord de la tour Sud-Est de l'église Saint-Vincent, à Chalon-sur-Saône, au clocher de Villers-Robert et de la ligne droite joignant le clocher de Devrouze (Côte-d'Or) et le clocher de Remilly-sur-Tille (Côte-d'Or);

H: intersection de la ligne droite joignant le clocher de Devrouze au clocher de Remilly-sur-Tille et de la ligne droite joignant le clocher de Bagnot (Côte-d'Or) au clocher de Binges (Côte-d'Or);

J: clocher principal de l'église de Binges;

A: point de départ,

lesdites limites renfermant une étendue d'environ 124.280 hectares.

Le permis prendra le nom de « Permis de la Côte-d'Or ».

Art. 3. — Ce permis sera valable pendant une durée de trois ans à dater de la publication du présent décret au *Journal officiel* de la République française.

Art. 4. — Les prévisions de dépenses correspondant aux programmes successivement présentés, les dépenses effectuées et l'effort financier souscrit de 130 millions de francs seront rendus comparables au moyen de la formule:

$$P_0 = P_1 \left(0{,}5 \frac{S_0}{S_1} + 0{,}2 \frac{M_0}{M_1} + 0{,}3 \frac{G_0}{G_1} \right)$$

où

P_1 représente la valeur à sa date de l'élément à réévaluer;

S_1, M_1, G_1, la valeur à cette même date, et

S_0, M_0, G_0, la valeur à la date du présent décret des index suivants:

S, index total des salaires (France entière) concernant la construction électrique et mécanique publié par le *Bulletin mensuel* de l'institut national de la statistique et des études économiques (I. N. S. E. E.);

M, index des prix de pros de l'ensemble des produits métallurgiques publié par le même bulletin;

G, index général des prix de gros (319 articles), également publié par ce bulletin.

La même formule d'indexation sera utilisée pour évaluer le nouvel effort financier minimum à souscrire par le titulaire du permis afin d'avoir droit au renouvellement dans les conditions prévues par la loi.

Art. 5. — Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et qui sera, en outre, par les soins des préfets de la Côte-d'Or et de Saône-et-Loire, et aux frais du titulaire du permis, affiché dans les préfectures et inséré dans un journal de chacun desdits départements.

Fait à Paris, le 4 octobre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,

PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

MAURICE LEMAIRE.

Transport et distribution d'énergie électrique.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu la loi du 15 juin 1906 et notamment son article 12, complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;

Vu la loi du 8 avril 1946 et notamment son article 35;

Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35 et notamment son article 19;

Vu le rapport en date du 15 mars 1956 de l'ingénieur en chef de la 5e circonscription électrique;

Vu l'arrêté du 20 mars 1956 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction du raccordement de la centrale d'Orlu à la ligne 150 kV Tarascon—Nentilla par une ligne double (Ariège).

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 septembre 1956.

Pour le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et par délégation:

Le directeur du gaz et de l'électricité,

LOUIS SAULGEOT.

Modification des statuts du Centre national de la lutte contre le varron.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu l'article 7 (alinéa 1er) de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, ensemble les ordonnances subséquentes maintenant provisoirement en application les actes dits:

Ordonnance du 22 juin 1944 sur la répartition des produits industriels;

Loi du 17 novembre 1943 sur la gestion des intérêts professionnels;

Vu la décision du répartiteur, chef de la section du cuir et des pelleteries de l'office central de répartition des produits industriels, en date du 14 février 1947, portant création d'un établissement professionnel dénommé « Centre national de la lutte contre le varron »;

Vu l'approbation de cette décision donnée conjointement par le ministre de l'économie nationale et par le ministre de la production industrielle,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'établissement professionnel créé par décision du répartiteur chef de la section du cuir et des pelleteries de l'office central de répartition des produits industriels en date du 14 février 1947, sous le nom de « Centre national de la lutte contre le varron », prend le titre de « Centre national pour la lutte contre le varron et pour l'amélioration de la qualité de la peau brute ».

Art. 2. — Cet établissement a pour objet:

1° L'organisation et l'exécution de la lutte contre l'hypodermose des bovidés, appelée communément « varron », dans le cadre de la législation et de la réglementation en vigueur;

2° L'étude et la mise en œuvre de toutes mesures tendant à améliorer la qualité de la peau brute, notamment en ce qui concerne:

La propreté et l'hygiène des animaux;

La lutte contre l'usage de l'aiguillon, des fils barbelés, etc.;

L'amélioration de la dépouille.

Art. 3. — Les statuts de l'établissement sont modifiés conformément au texte annexé au présent arrêté.

Art. 4. — Le directeur des industries diverses et des textiles et le directeur de la coordination économique et des entreprises nationales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er octobre 1956.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le directeur du cabinet,

PAUL GROS.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation.

Le directeur du cabinet,

MARCEL REVERDY.

STATUTS

DU CENTRE NATIONAL POUR LA LUTTE CONTRE LE VARRON ET POUR L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE LA PEAU BRUTE

I. — *Dispositions générales.*

Article 1er.

L'établissement professionnel dénommé « Centre national pour la lutte contre le varron et pour l'amélioration de la qualité de la peau brute » a pour objet:

1° L'organisation et l'exécution de la lutte contre l'hypodermose des bovidés, appelée communément « varron », dans le cadre de la législation et de la réglementation en vigueur;

2° L'étude et la mise en œuvre de toutes mesures tendant à améliorer la qualité de la peau brute, notamment en ce qui concerne:

La propreté et l'hygiène des animaux;

La lutte contre l'usage de l'aiguillon, des fils barbelés, etc;

L'amélioration de la dépouille

Article 2.

Le siège de l'établissement est situé 2, rue Edouard-VII, à Paris (9e).

Il peut être transféré en tout autre lieu, par décision du conseil d'administration, approuvée par le commissaire du Gouvernement désigné, conformément aux prescriptions de la loi du 17 novembre 1956 sur la gestion des intérêts professionnels, par le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce.

II. — *Administration.*

Article 3.

L'établissement est administré par un directeur général et un conseil d'administration composé de dix-huit membres.

Les membres du conseil d'administration sont nommés pour deux ans par arrêté du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce. Leur mandat est renouvelable.

Le conseil d'administration comprend, d'une part:

Le président du conseil national du cuir ou son représentant;
Deux représentants de l'élevage;
Un représentant de la boucherie;
Un représentant des négociants collecteurs de cuirs et peaux bruts;
Un représentant des vendeurs publics de cuirs et peaux bruts;
Deux représentants de la tannerie,

ces sept derniers représentants étant désignés sur proposition de leurs organisations syndicales les plus représentatives;

D'autre part:

Un fonctionnaire du secrétariat d'Etat à l'agriculture (direction de la production agricole);
Un fonctionnaire du secrétariat d'Etat à l'agriculture (direction des services vétérinaires);
Un fonctionnaire du secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce (direction des industries diverses et des textiles);
Un représentant de l'ordre des vétérinaires;
Un représentant de l'association française des chimistes de l'industrie du cuir;
Un représentant de l'institut de recherches pour les industries du cuir à Lyon.

Ces six membres du conseil d'administration sont nommés sur proposition:

Des secrétaires d'Etat intéressés en ce qui concerne les fonctionnaires;

De l'ordre des vétérinaires, de l'association française des chimistes de l'industrie du cuir et de l'institut de recherches pour les industries du cuir, en ce qui concerne les autres membres visés.

En outre, le conseil d'administration comprend quatre représentants du personnel technique des professions intéressées désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives.

Le nombre des membres du conseil d'administration peut être, le cas échéant, porté à dix-neuf par nomination, au choix du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce, d'une personnalité désignée en raison de ses compétences.

Les fonctions de membre du conseil d'administration ne comportent aucune rétribution; toutefois, les administrateurs ont droit au remboursement des frais exposés par eux dans l'intérêt de l'établissement.

Les membres du conseil d'administration élisent eux-mêmes leur président. Le président du conseil d'administration est élu pour deux ans et rééligible. Ses fonctions ne comportent aucune rétribution; toutefois, il peut percevoir mensuellement des frais de représentation, dont le montant devra être proposé par le conseil d'administration et approuvé par le commissaire du Gouvernement et par le contrôleur d'Etat.

Article 4.

Le directeur général est nommé par arrêté du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce, après avis du conseil d'administration. Il est révocable dans les mêmes formes. Les conditions de sa rémunération seront soumises par le conseil d'administration à l'approbation du commissaire du Gouvernement et du contrôleur d'Etat.

Article 5.

Le directeur général assiste à toutes les séances du conseil d'administration; il y seconde le président dudit conseil et le remplace en cas d'empêchement.

Article 6.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation de son président chaque fois que celui-ci le juge opportun et au moins une fois tous les trois mois; toutefois, le conseil est obligatoirement convoqué si une réunion est demandée par huit de ses membres ou par le directeur général, dans le délai de quinze jours suivant la date de cette demande.

La date, le lieu, l'heure et l'ordre du jour des réunions du conseil d'administration sont portés, au moins huit jours francs à l'avance, à la connaissance du commissaire du Gouvernement et du contrôleur d'Etat qui peuvent y assister ou s'y faire représenter.

Article 7.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des membres présents, la voix du président étant prépondérante en cas de partage.

La représentation des membres absents n'est pas admise, sauf en ce qui concerne les représentants des administrations publiques.

Article 8.

Les délibérations et décisions du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par le président de la séance et un des membres du conseil d'administration y ayant assisté.

La transmission d'une copie de ces procès-verbaux au commissaire du Gouvernement et au contrôleur d'Etat vaut à leur égard notification des décisions du conseil.

Ces décisions sont exécutoires si, à l'expiration d'un délai de huit jours, il n'y a pas été fait opposition par le commissaire du Gouvernement.

Article 9.

Le directeur général assure le fonctionnement régulier de l'établissement.

Il a notamment les pouvoirs suivants, dont l'énumération n'est en aucune manière limitative:

Il représente et engage l'établissement dans tous les actes de la vie publique et privée, ainsi qu'auprès des pouvoirs publics;

Il intente toutes actions judiciaires autorisées par le conseil d'administration et défend à toutes instances;

Il nomme et révoque tous les agents et employés de l'établissement;

Il arrête les états de situation, inventaires et comptes de l'établissement;

Il reçoit et paye toutes sommes: souscrit, accepte, endosse, négocie et acquitte tous effets de commerce et, plus généralement, accomplit tous actes d'administration sous réserve, pour certains d'entre eux, de l'autorisation prévue à l'article 10 ci-après;

Il prépare le budget de l'établissement;

Il assure l'exécution des décisions du conseil d'administration.

Article 10.

Le conseil d'administration:

Détermine le programme général d'action de l'établissement;

Oriente et suit d'une façon permanente le développement des campagnes entreprises tant pour lutter contre l'hypodermose des bovidés que pour améliorer la qualité de la peau brute;

Décide des conclusions à tirer de ces campagnes et propose, d'une façon générale, toutes mesures ayant pour but le développement de ladite lutte ou l'amélioration de la qualité de la peau brute;

Approuve le budget de l'établissement qui lui est soumis par le directeur général;

Règle, sur propositions du directeur général, l'organisation des services de l'établissement;

Autorise les achats de produits, de matériel, d'instruments et autres fournitures. Néanmoins, les achats inférieurs à 500.000 F sont laissés à la décision du directeur général, à charge pour lui d'en rendre compte au président du conseil d'administration, ainsi qu'au conseil d'administration tout entier lors de ses réunions;

Autorise activement et passivement les locations, achats, ventes, échanges d'immeubles ainsi que les constitutions d'hypothèques et autres droits réels, les emprunts, prêts, crédits ou avances;

Autorise toutes actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant, tous traités, transactions, compromis, acquiescements, désistements, saisies, oppositions.

III. — *Financement.*

Article 11.

Le directeur général fait approuver annuellement par le conseil d'administration les propositions budgétaires. Elles sont soumises à l'agrément du commissaire du Gouvernement et du contrôleur d'Etat, au plus tard le 15 décembre précédant l'année sur laquelle porte le budget.

A la fin de chaque exercice, il est établi une situation active et passive des différents comptes, ainsi qu'un rapport général sur les opérations en cours d'exercice. L'une et l'autre sont communiqués au commissaire du Gouvernement et au contrôleur d'Etat, avant le 31 mars de chaque année.

Article 12.

Les ressources de l'établissement comprennent:

1° Le produit de la taxe spéciale prévue par l'arrêté interministériel du 19 janvier 1954; cette taxe sera recouvrée directement par ses soins;

2° Les intérêts et revenus des biens et valeurs lui appartenant;

3° Les sommes encaissées au titre des services particuliers rendus aux membres de la profession ou aux tiers;

4° Toutes subventions, dons et legs qui pourraient être effectués en sa faveur et dont l'acceptation aura été autorisée par le commissaire du Gouvernement et le contrôleur d'Etat.

IV. — *Dispositions diverses.*

Article 13.

En cas de suppression de l'établissement, le mode de liquidation de son patrimoine et l'affectation de son actif net, après extinction du passif et payement des frais de liquidation, seront réglés dans les conditions prévues par la législation en vigueur.

Article 14.

Le contrôle économique et financier de l'Etat s'exerce dans les conditions prévues par le décret n° 55-733 du 26 mai 1955 pris en application de la loi n° 55-360 du 3 avril 1955.

Fait à Paris, le 1er octobre 1956.

Pour le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PAUL GROS.

Pour le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BEVERDY.

Homologation de normes.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu la loi du 24 mai 1941, relative à la normalisation, et le décret du 24 mai 1941, fixant le statut de la normalisation;

Sur proposition du commissaire à la normalisation,

Arrête:

Art. 1er. — Sont homologuées, à la date du 31 août 1956, les soixante-cinq normes françaises suivantes:

Métallurgie.

NF A 06-578. — Analyse chimique de l'aluminium et des alliages d'aluminium. Dosage turbidimétrique de l'étain.

NF A 06-581. — Analyse chimique de l'aluminium et des alliages d'aluminium. Dosage colorimétrique du chrome.

Verres. — Bouteilles.

NF B 31-020. — Bouteille à vin d'un litre.

NF B 31-021. — Marquage des bouteilles récipients-mesures.

NF B 31-013. — Bouteilles. Modificatif n° 1.

Industrie électrique.

NF C 32-101. — Conducteurs et câbles isolés pour canalisations. Conducteurs rigides isolés au caoutchouc vulcanisé. Série 750 N.

NF C 32-120. — Conducteurs et câbles isolés pour canalisations. Câbles rigides isolés au caoutchouc vulcanisé. Série 750 GFG.

NF C 32-204. — Conducteurs souples revêtus de chlorure de polyvinyle plastifié. Série 750 SC-Th.

NF C 33-205. — Conducteurs pour lignes aériennes. Conducteurs pourvus d'une gaine résistant aux intempéries. Série BN.

Construction navale. — Tuyauteries.

NF J 22-800. — Accessoires de tuyauteries. Spécification générale.

NF J 22-802. — Corps cylindriques moulés. Epaisseurs des parois.

NF J 22-804. — Corps cylindriques moulés. Raccordements brides-corps.

NF J 22-806. — Tés soudés ou brasés. Principe de fabrication.

NF J 22-808. — Accessoires de tuyautages à brides. Tableau d'ensemble.

Coudes moulés.

NF J 22-810. — PN n° 6.
NF J 22-812. — PN n° 10.
NF J 22-814. — PN n° 16.
NF J 22-816. — PN n° 25 (sans emboîtement).
NF J 22-818. — PN n° 25 (avec emboîtement).
NF J 22-820. — PN n° 40 (sans emboîtement).
NF J 22-822. — PN n° 40 (avec emboîtement).

Croix et tés moulés.

NF J 22-830. — PN n° 6.
NF J 22-832. — PN n° 10.
NF J 22-834. — PN n° 16.
NF J 22-836. — PN n° 25 (sans emboîtement).
NF J 22-838. — PN n° 25 (avec emboîtement).
NF J 22-840. — PN n° 40 (sans emboîtement).
NF J 22-842. — PN n° 40 (avec emboîtement).

Manchettes moulées.

NF J 22-850. — PN n° 6.
NF J 22-852. — PN n° 10.
NF J 22-854. — PN n° 16.
NF J 22-856. — PN n° 25 (sans emboîtement).
NF J 22-858. — PN n° 25 (avec emboîtement).
NF J 22-860. — PN n° 40 (sans emboîtement).
NF J 22-862. — PN n° 40 (avec emboîtement).

Passages de cloison. — Brides et manchettes soudées.

NF J 22-870. — PN n° 2,5 et PN n° 6.
NF J 22-872. — PN n° 10.
NF J 22-874. — PN n° 16.
NF J 22-876. — PN n° 25.
NF J 22-878. — PN n° 40.

Tapes et renforts.

NF J 22-880. — Tapes et renforts. Tableau d'ensemble.

Tapes pleines.

NF J 22-881. — PN n° 6.
NF J 22-882. — PN n° 10.
NF J 22-884. — PN n° 16.
NF J 22-886. — PN n° 25.
NF J 22-888. — PN n° 40.

Renforts.

NF J 22-890. — PN n° 6.
NF J 22-892. — PN n° 10.
NF J 22-894. — PN n° 16.
NF J 22-896. — Renforts à trous borgnes et à double goujonnage. PN n° 10.
NF J 22-898. — Renforts pour brides de sécurité sur bordé. PN n° 10.

Accessoires de tuyautages à raccords.

NF J 23-802. — Accessoires de tuyautages à raccords. Tableau d'ensemble.

NF J. 23-808. — Tubulures moulées pour raccords BP. PN n° 6, PN n° 10, PN n° 16.

NF J 23-810. — Passages de cloison droits à souder pour raccords BP. PN n° 6, PN n° 10, PN n° 16.

NF J 23-812. — Passages de cloison droits à contre-écrou pour raccords BP. PN n° 6, PN n° 10, PN n° 16.

NF J 23-814. — Passages de cloison coudés moulés à contre-écrou pour raccords BP. PN n° 6, PN n° 10, PN n° 16.

NF J 23-820. — Tubulures pour raccords MP (croix et tés). PN n° 25, PN n° 40.

NF J 23-822. — Passages de cloison droits à souder pour raccords MP. Pn n° 25, PN n° 40.

NF J 23-824. — Passages de cloison droits à contre-écrou pour raccords MP. PN n° 25, PN n° 40.

NF J 23-826. — Passages de cloison coudés moulés à contre-écrou pour raccords MP. PN n° 25, PN n° 40.

NF J 23-828. — Tubulures à raccords. Ebauches moulées et matricées BP et MP.

NF J 23-830. — Tubulures pour raccords HP. PN n° 64, PN n° 100.

NF J 23-832. — Passages de cloison droits à contre-écrou pour raccords HP. PN n° 64, PN n° 100.

NF J 23-834. — Passages de cloison coudés moulés à contre-écrou pour raccords HP. PN n° 64, PN n° 100.

Machinisme agricole.

NF U 12-001. — Pneumatiques pour tracteurs agricoles et motoculteurs. — Rectificatif n° 1.

Art. 2. — A la date du 31 août 1956, l'indice de la norme

NF C 38-2. — Règles d'établissement du matériel de pose de canalisations employé dans les installations de première catégorie. Moulures en bois (homologuée en juillet 1937),

devient: NF C 68-090.

Art. 3. — Sont annulées, à la date du 31 août 1956, les six normes françaises suivantes:

NF Cir C 7. — Règles de circonstances pour l'établissement des câbles sous plomb, isolés au papier imprégné (homologuée en novembre 1943).

NF Cir C 11. — Règles de circonstances concernant les installations électriques de première catégorie (homologuée en août 1952).

NF C 25-10. — Règles d'établissement du petit appareillage utilisé dans les installations de première catégorie. Appareils prévus pour l'emploi de conducteurs en aluminium (homologuée en mai 1942).

NF Cir C 48. — Règles de circonstances concernant l'exécution et l'entretien des installations électriques comprises entre la canalisation de distribution publique d'énergie électrique et l'origine de l'installation intérieure de première catégorie (homologuée en mai 1950).

NF C 59. — Spécifications pour la fourniture des groupes redresseurs à vapeur de mercure (homologuée en juin 1939).

NF Cir C 103. — Spécifications pour la fourniture des huiles minérales isolantes (homologuée en avril 1941).

Fait à Paris, le 2 octobre 1956.

Pour le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce:
Le directeur du cabinet,
PAUL GROS.

Mise en application obligatoire de normes.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu la loi du 24 mai 1941 relative à la normalisation;

Vu le décret du 24 mai 1941 définissant le statut de la normalisation et, en particulier, les articles 2, 13, et 20 dudit statut;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mars 1955, portant mise en application obligatoire de normes relatives aux conducteurs et câbles souples avec enveloppe de chlorure de polyvinyle plastifié;

Sur proposition du commissaire à la normalisation,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté ministériel du 28 mars 1955, portant mise en application obligatoire de normes relatives aux conducteurs et câbles souples avec enveloppe en chlorure de polyvinyle plastifié, est modifié et complété comme suit:

Premier alinéa: ajouter aux normes NF C 32-202 et NF C 32-203 la troisième norme suivante:

« NF C 32-204. — Conducteurs souples revêtus de chlorure de polyvinyle plastifié (Série 750 SC-Th). »

Deuxième alinéa: remplacer l'indication: « NF C 48 » par: « NF C 14-100 », nouvel indice de cette norme.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté précité sont applicables à la norme NF C 32-204 à l'expiration d'un délai de trois mois à dater de la publication du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur des industries mécaniques et électriques et le commissaire à la normalisation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 octobre 1956.

Pour le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PAUL GROS.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu la loi du 24 mai 1941 relative à la normalisation;

Vu le décret du 24 mai 1941 définissant le statut de la normalisation et, en particulier, les articles 2, 13, et 20 dudit statut;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mars 1955, portant mise en application obligatoire de normes relatives aux conducteurs et câbles isolés au caoutchouc pour canalisations;

Sur proposition du commissaire à la normalisation,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté ministériel du 28 mars 1955, portant mise en application obligatoire de normes relatives aux conducteurs et câbles isolés au caoutchouc pour canalisations, est modifié et complété comme suit:

Premier alinéa: ajouter l'indication des deux normes suivantes:

« NF C 32-104. — Conducteurs rigides isolés au caoutchouc vulcanisé (série 750 N).

« NF C 32-120. — Câbles rigides isolés au caoutchouc vulcanisé (série 750 GFG). »

Deuxième alinéa: remplacer l'indication: « NF C 48 » par: « NF C 14-100 », nouvel indice de cette norme.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté précité sont applicables aux normes NF C 32-104 et NF C 32-120 dans un délai de trois mois à dater de la publication du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur des industries mécaniques et électriques et le commissaire à la normalisation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 octobre 1956.

Pour le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PAUL GROS.

Emploi de matériel dans les mines grisouteuses.

Par arrêté MS 148/56 en date du 3 octobre 1956, est agréée pour être employée dans les mines grisouteuses la « trompe électrodynamique type TPE 196 A », construite par la société Téléphones Le Las, 131, rue de Vaugirard, à Paris (15e).

Le carter, ou chacun des éléments de celui-ci, devra avoir subi avec succès l'épreuve hydraulique sous la pression de 7,5 kpz.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre l'axe de commande de la membrane et son logement ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Ils seront équipés d'entrées de câble d'un type agréé faisant avec le carter un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celui-ci.

Par arrêté MS 149/56 en date du 3 octobre 1956, sont incorporés à la liste des plans joints à l'arrêté du 6 mai 1955, agréant pour être employé dans les mines grisouteuses le « grisoumètre Verneuil type V. 54 » construit par la société Auxiliaire des mines, 42, rue du Polygone, à Douai (Nord), la notice descriptive et le plan 3532 joints au présent arrêté, définissant trois modifications de détail apportées au grisoumètre.

Lorsque l'appareil livré comportera la variante prévue par le présent arrêté:

Le certificat de conformité établi par le constructeur conformément aux prescriptions de l'article 2 de l'arrêté du 6 mai 1955 devra faire mention du présent arrêté;

La plaque signalétique de l'appareil devra porter la date de l'arrêté du 6 mai 1955 et le numéro du présent arrêté;

Le constructeur devra fournir en même temps que la copie de l'arrêté du 6 mai 1955 une copie du présent arrêté.

Les conditions de fourniture et d'emploi prévues à l'arrêté du 6 mai 1955 demeurent sans changement.

Par arrêté MS 150/56 en date du 3 octobre 1956, sont incorporés à la liste des plans joints à l'arrêté du 6 mai 1955, agréant pour être employé dans les mines grisouteuses le « grisoumètre Verneuil type A. 54 » construit par la Société Adamel, 4 et 6, passage Louis-Philippe, Paris (11e), la notice descriptive et le plan Gr. 5151, joints au présent arrêté, définissant quatre modifications de détail apportées au grisoumètre.

Lorsque l'appareil livré comportera la variante prévue par le présent arrêté:

Le certificat de conformité établi par le constructeur conformément aux prescriptions de l'article 2 de l'arrêté du 6 mai 1955 devra faire mention du présent arrêté;

La plaque signalétique de l'appareil devra porter la date de l'arrêté du 6 mai 1955 et le numéro du présent arrêté;

Le constructeur devra fournir en même temps que la copie de l'arrêté du 6 mai 1955 une copie du présent arrêté.

Les conditions de fourniture et d'emploi prévues à l'arrêté du 6 mai 1955 demeurent sans changement.

AGRICULTURE

Commission consultative des assurances sociales agricoles.

Par arrêté du 1er octobre 1956, sont nommés membres de la commission consultative des assurances sociales agricoles:

1° *A titre de représentants de l'Assemblée nationale.*

MM. Edmond Bricout, député de l'Ain.
Michel Jacquet, député de la Loire.
Georges Juskiewenski, député du Lot.
Alexis Méhaignerie, député d'Ille-et-Vilaine.

2° *A titre de représentants du Conseil de la République.*

MM. Marcel Brégégère, sénateur de la Dordogne.
Paul Driant, sénateur de la Moselle.

3° *A titre de représentant du Conseil économique.*

M. Jean Haniquaut, président de la commission des affaires sociales.

4° A titre de représentant du conseil d'Etat.

M. Join-Lambert, conseiller d'Etat.

5° A titre de représentant de la cour des comptes.

M. du Pontavice, conseiller référendaire.

6° A titre de représentants du conseil central d'administration de la Mutualité sociale agricole.

a) Pour le deuxième collège.

Membre titulaire: M. Pierre Ravel, vice-président du conseil d'administration de la Mutualité sociale agricole de l'Hérault.

Membre suppléant: M. Jean Jolivet, vice-président du conseil d'administration de la Mutualité sociale agricole de Maine-et-Loire.

b) Pour le troisième collège.

Membre titulaire: M. Robert Mangeart, administrateur de la Mutualité sociale agricole de la Marne et des Ardennes.

Membre suppléant: M. Robert Lerebours, président du conseil d'administration de la Mutualité sociale agricole de la Seine-Maritime.

7° A titre de directeur général de l'Union des caisses centrales de la Mutualité agricole.

M. Moreau, ou son représentant.

8° A titre de représentants des conseils d'administration des caisses mutuelles d'assurances sociales agricoles.

a) Pour le deuxième collège.

Membre titulaire: M. Grand, vice-président du conseil d'administration de la Mutualité sociale agricole de la Savoie.

Membre suppléant: M. Aubert, vice-président du conseil d'administration de la Mutualité sociale agricole de l'Orne.

b) Pour le troisième collège.

Membre titulaire: M. Georges La Fay, président du conseil d'administration de la Mutualité sociale agricole de Saône-et-Loire.

Membre suppléant: M. Bonin, administrateur de la Mutualité sociale agricole de la Haute-Marne.

9° A titre de directeur de la caisse centrale de secours mutuels agricoles.

M. Burgaud, ou son représentant.

10° A titre de représentants des caisses mutuelles d'assurances sociales agricoles.

a) Membres titulaires.

M. André Boutet, directeur général de la caisse mutuelle d'assurances sociales agricoles de l'Ile-de-France.

M. le docteur Salmon, médecin conseil de la caisse mutuelle d'assurances sociales agricoles de la Haute-Vienne.

M. Baudineau, chef comptable de la caisse mutuelle d'assurances sociales agricoles de Loir-et-Cher.

b) Membres suppléants.

M. Georges Chevigny, directeur de la caisse mutuelle d'assurances sociales agricoles de l'Allier.

M. le docteur Ducrocq, médecin conseil de la caisse mutuelle d'assurances sociales agricoles du Pas-de-Calais.

M. Favin, chef comptable de la caisse mutuelle d'assurances sociales agricoles de l'Ile-de-France.

11° A titre de représentants des services sociaux ruraux de la Mutualité sociale agricole.

Membre titulaire: Mlle de Montbron, assistante sociale chef du service social rural de la Corrèze.

Membre suppléant: Mlle Romieux, assistante sociale chef du service social rural de la Dordogne.

12° A titre de représentants des exploitants.

M. Florent Nové-Josserand, exploitant agricole à Saint-Romain-de-Popey (Rhône), vice-président de la F. N. S. E. A.

M. Pierre Jullien, exploitant agricole à Gaillardbois, par Menesqueville (Eure), président de la commission de la main-d'œuvre de la F. N. S. E. A.

M. Marcel Deloche, exploitant agricole à Caudéran (Gironde), membre du conseil d'administration de la F. D. S. E. A. de la Gironde.

M. Collet, à Saint-Martin-de-Boisy, par Douilly-les-Nonains (Loire), membre du conseil d'administration de la F. N. S. E. E. A.

M. Louis Bidau, exploitant agricole à Gan (Basses-Pyrénées), président de la F. D. S. E. A. des Basses-Pyrénées.

13° A titre de représentants des salariés.

M. André Neau (Confédération générale du travail).

M. Michel Rolant (Confédération française des travailleurs chrétiens).

M. Edouard Michelenna (Confédération générale du travail - Force ouvrière).

M. Raymond Saint-Martin (fédération nationale des syndicats d'ingénieurs, techniciens, cadres, employés des organisations agricoles et de l'agriculture).

14° A titre de représentant des familles.

M. Lange, désigné par le conseil d'administration de l'union nationale des associations familiales.

15° A titre de représentant du conseil supérieur de la sécurité sociale.

M. Henri Bazin, sous-directeur de la fédération nationale des organismes de sécurité sociale.

16° A titre de représentant du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale.

Le directeur général de la sécurité sociale, ou son représentant.

17° A titre de représentant du secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population.

Le directeur général de la santé publique, ou son représentant.

18° A titre de représentants du ministre des affaires économiques et financières.

a) Pour le ministre des affaires économiques et financières: le directeur du Trésor, ou son représentant.

b) Pour le secrétaire d'Etat aux affaires économiques: le chef de service, adjoint au directeur général des prix et des enquêtes économiques, ou son représentant.

c) Pour le secrétaire d'Etat au budget: le directeur du budget, ou son représentant.

19° A titre de représentants du secrétaire d'Etat à l'agriculture.

M. Larchevêque, directeur des affaires professionnelles et sociales.

M. Charrier, administrateur civil de 1re classe, chargé de la sous-direction de la mutualité agricole.

M. Milhavet, administrateur civil de 1re classe, chef du bureau des assurances sociales agricoles.

20° A titre de personnes particulièrement qualifiées par leurs travaux en matière d'assurances et de législation sociales.

M. Pequignot, professeur à la faculté de droit de Montpellier.

M. Toussaint, conseil juridique de la confédération nationale de la famille rurale.

Pour l'étude de toute question relative au service des prestations en matière d'assurances sociales agricoles, la commission s'adjoint, avec voix délibérative:

A titre de représentant des groupements professionnels de médecins: M. le docteur Pierre Fontayne, secrétaire général adjoint de la confédération des syndicats médicaux français.

A titre de représentant des groupements professionnels de chirurgiens dentistes: M. Maurice Vincent, secrétaire général de la confédération nationale des syndicats dentaires.

A titre de représentant des groupements professionnels de sages-femmes: Mme Jay, secrétaire générale de l'union nationale des syndicats de sages-femmes françaises.

A titre de représentant des groupements professionnels de pharmaciens: M. Jean Lesur, pharmacien.

Pour l'étude de toute question concernant spécialement les métayers assurés sociaux obligatoires, la commission s'adjoint, avec voix consultative:

A titre de représentant des bailleurs de baux ruraux: M. Antonin Bertrand, secrétaire général de la section nationale des bailleurs de baux ruraux (fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles).

A titre de représentant des fermiers et métayers: M. Pierre Abadie, secrétaire général de la section nationale des fermiers et métayers (fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles).

Les dispositions du présent arrêté sont valables pour la période à courir jusqu'au 31 décembre 1957.

Conseil supérieur de la mécanisation et de la motorisation de l'agriculture.

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 août 1956: page 8259, 1re colonne, 18e ligne, au lieu de: « M. Henri Chaix, président directeur général des établissements Garin-Duchatel, à Cambrai (Nord) », lire: « Docteur Henri Chaix, délégué de la chambre syndicale nationale de l'industrie du machinisme agricole ».

Eaux et forêts.

Par arrêté en date du 26 septembre 1956, M. Guiraud (Christian-Yves-Jean-Louis), élève diplômé de l'école polytechnique, est nommé ingénieur élève des eaux et forêts à l'école nationale des eaux et forêts.

Enseignement agricole.

Par arrêté du 25 septembre 1956, M. Debelley, ingénieur des services agricoles à l'école d'agriculture de Rethel (Ardennes), est muté d'office et dans l'intérêt du service à l'école d'agriculture de Marmillat (Puy-de-Dôme), à dater du 1er octobre 1956.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

Suppression d'un groupement d'urbanisme.

Par arrêté concerté du secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement et du ministre de l'intérieur en date du 31 août 1956, les dispositions des arrêtés interministériels des 11 février 1943 et 8 avril 1948 portant constitution du groupement d'urbanisme d'Evreux comprenant les communes d'Arnières, Evreux, Fauville, Gauciel, Gravigny, Huest, Miserey et Sassey cessent de produire effet à la date dudit arrêté.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Fonds de concours.

Par arrêté du secrétaire d'Etat au budget en date du 5 octobre 1956, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, des autorisations de programme et des crédits de payement d'un montant respectif de 2.327.389.000 F applicables aux chapitres ci-après du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones pour l'exercice 1956:

Chap. 53-01. — Equipement. — Bâtiments:	
Programme d'infrastructure.	
Autorisations de programme	181.774.673 F.
Crédits de payement	181.774.673
Chap. 53-23. — Equipement des lignes téléphoniques interurbaines et aménagement des réseaux urbains:	
Programme d'infrastructure.	
Autorisations de programme	2.145.614.327
Crédits de payement	2.145.614.327

Par arrêté du secrétaire d'Etat au budget en date du 5 octobre 1956, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, une autorisation de programme de 35.423.000 F applicable au chapitre 53-00: « Equipement. — Bâtiments » du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones pour l'exercice 1956 et des crédits de payement de 929.356.000 F applicables aux chapitres ci-après du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones pour l'exercice 1956:

1re section. — Dépenses ordinaires.

Chap. 1090. — Frais de remplacement	15.775.000 F.
Chap. 1120. — Indemnités éventuelles	20.500.000
Chap. 1130. — Rémunération des gérants de bureaux secondaires et de divers personnels	56.873.000
Chap. 3010. — Services extérieurs. — Remboursement de frais	27.546.000
Chap. 3040. — Services extérieurs. — Chauffage et éclairage. — Matériel des bureaux. — Fournitures.	4.291.000
Chap. 3080. — Transport du matériel et du personnel.	13.329.000
Chap. 3090. — Travaux d'impression	136.000.000
Chap. 3100. — Travaux et cessions à titre remboursable	610.426.000
Chap. 3150. — Dépenses de fonctionnement du C. N. E. T.	7.000.000
Chap. 4010. — Prestations et versements facultatifs	2.193.000

2e section. — Dépenses extraordinaires.

Chap. 53-00. — Equipement. — Bâtiments	35.423.000
Total	929.356.000 F.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Fixation pour l'année 1956, par territoire, des emplois et des effectifs maxima du personnel du cadre général des mines et des techniques industrielles (chimistes) et du cadre général des géologues de la France d'outre-mer.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 25 septembre 1956, les emplois susceptibles d'être normalement attribués au personnel du cadre général des mines et des techniques industrielles de la France d'outre-mer et au personnel du cadre des géologues de la France d'outre-mer, ainsi que les effectifs maxima correspondants de ces personnels, compte tenu du personnel en congé, ont été fixés et répartis comme suit, pour l'année 1956, dans les territoires de la France d'outre-mer:

A. — NOMBRE DES EMPLOIS SUSCEPTIBLES D'ETRE ATTRIBUES AU PERSONNEL

1) Cadre général des mines de la France d'outre-mer

a) *Service des mines.*

1° Service ordinaire.

Afrique occidentale française: un ingénieur en chef; sept ingénieurs principaux; vingt-quatre ingénieurs et ingénieurs adjoints. Total: trente-deux.

Madagascar: deux ingénieurs en chef; deux ingénieurs principaux; cinq ingénieurs et ingénieurs adjoints. Total: neuf.

Cameroun: deux ingénieurs principaux; trois ingénieurs et ingénieurs adjoints. Total: cinq.

Afrique équatoriale française: un ingénieur en chef; cinq ingénieurs principaux; sept ingénieurs et ingénieurs adjoints. Total: treize.

Nouvelle-Calédonie: un ingénieur principal; un ingénieur ou ingénieur adjoint. Total: deux.

Togo: un ingénieur principal; deux ingénieurs et ingénieurs adjoints. Total: trois.

2° Service des prospections (contractuels assimilés à des agents des cadres).

Afrique occidentale française: un ingénieur principal; dix ingénieurs et ingénieurs adjoints. Total: onze.

b) *Autres services (hydraulique).*

Afrique occidentale française: deux ingénieurs et ingénieurs adjoints. Total: deux.

2) Cadre général des techniques industrielles (chimistes)

Afrique occidentale française: un ingénieur principal; quatre ingénieurs et ingénieurs adjoints. Total: cinq.

Madagascar: un ingénieur en chef; deux ingénieurs et ingénieurs adjoints. Total: trois.

Cameroun: trois ingénieurs et ingénieurs adjoints. Total: trois.

Afrique équatoriale française: un ingénieur en chef; cinq ingénieurs et ingénieurs adjoints. Total: six.

Nouvelle-Calédonie: un ingénieur ou ingénieur adjoint. Total: un.

3) Cadre général des géologues

Afrique occidentale française: un géologue en chef; quatre géologues principaux; trente géologues ou géologues assistants. Total: trente-cinq.

Madagascar: un géologue en chef; quatre géologues principaux; quatorze géologues ou géologues assistants. Total: dix-neuf.

Cameroun: un géologue principal; huit géologues ou géologues assistants. Total: neuf.

Afrique équatoriale française: un géologue en chef; six géologues principaux; vingt-quatre géologues ou géologues assistants: Total: trente et un.

Nouvelle-Calédonie: deux géologues ou géologues assistants.

B. — EFFECTIFS MAXIMA

1) Cadre général des mines de la France d'outre-mer

Afrique occidentale française: un ingénieur en chef; dix ingénieurs principaux; trente ingénieurs et ingénieurs adjoints (dont deux détachés au service de l'hydraulique). Total: quarante et un.

Madagascar: deux ingénieurs en chef; deux ingénieurs principaux; six ingénieurs et ingénieurs adjoints. Total: dix.

Cameroun: deux ingénieurs principaux; quatre ingénieurs et ingénieurs adjoints. Total: six.

Afrique équatoriale française: un ingénieur en chef; cinq ingénieurs principaux; sept ingénieurs et ingénieurs adjoints. Total: treize.

Nouvelle-Calédonie: un ingénieur principal; un ingénieur ou ingénieur adjoint. Total: deux.

Togo: un ingénieur principal; deux ingénieurs et ingénieurs adjoints. Total: trois.

Agents contractuels assimilés aux agents des cadres.

Afrique occidentale française: un ingénieur principal; dix ingénieurs et ingénieurs adjoints. Total: onze.

2) Cadre général des techniques industrielles (chimistes)

Afrique occidentale française: un ingénieur principal; quatre ingénieurs et ingénieurs adjoints. Total: cinq.

Madagascar: un ingénieur en chef; deux ingénieurs et ingénieurs adjoints. Total: trois.

Cameroun: trois ingénieurs et ingénieurs adjoints.

Afrique équatoriale française: un ingénieur principal; cinq ingénieurs et ingénieurs adjoints. Total: six.

Nouvelle-Calédonie: un ingénieur ou ingénieur adjoint.

3) Cadre général des géologues

Afrique occidentale française: un géologue en chef; cinq géologues principaux; trente-huit géologues ou géologues assistants. Total: quarante-quatre.

Madagascar: un géologue en chef; quatre géologues principaux; quatorze géologues ou géologues assistants. Total: dix-neuf.

Cameroun: un géologue principal; douze géologues ou géologues assistants. Total: treize.

Afrique équatoriale française: un géologue en chef; six géologues principaux; vingt-quatre géologues ou géologues adjoints. Total: trente et un.

Nouvelle-Calédonie: deux géologues ou géologues assistants.

Administrateurs.

Par arrêté du 9 octobre 1956:

M. Michel (Claude), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, placé puis maintenu dans la position de service détaché auprès de la société anonyme d'économie mixte dite Société immobilière du Cap-Vert, jusqu'au 30 septembre 1955, par les arrêtés nos 12538 du 4 août 1952 et 7373 du 26 juin 1953, est maintenu dans cette position du 1er octobre 1955 au 30 juin 1956, pour exercer les fonctions de directeur général de cette société.

Il est mis fin, à la date du 30 juin 1956, au détachement de M. Michel auprès de la société dite Société immobilière du Cap-Vert.

M. Michel est réintégré dans les cadres pour compter du 1er juillet 1956.

M. Galy (Maurice), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, est placé dans la position de service détaché auprès de la société anonyme d'économie mixte dite Société immobilière du Cap-Vert, pour une période de cinq ans au maximum, à compter du 1er août 1956, afin d'exercer les fonctions de directeur général de cette société.

Travaux publics, mines et techniques industrielles.

Par arrêté du 28 septembre 1956:

Dans le cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles de la France d'outre-mer, ont été inscrits au tableau de nomination prévu à l'article 29 du décret du 15 juillet 1944:

MM. Galland (Alain), Cultrera (Denis), Chollet (Joël), Assogbavi (Michel), ingénieurs adjoints stagiaires.

MM. Escalin (Pascal), Hazan (Robert), Marin (René), Romuald (Claude), adjoints techniques stagiaires.

Les intéressés ont été titularisés dans le cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles de la France d'outre-mer dans les conditions suivantes:

Au grade d'ingénieur adjoint de 3e classe.

M. Galland (Alain), pour compter du 17 février 1956, ancienneté du 11 février 1955, R. S. M.: 10 mois 27 jours.

Au grade d'ingénieur adjoint de 4e classe.

M. Cultrera (Denis), pour compter du 26 juin 1956, ancienneté du 13 juin 1955, R. S. M.: 1 an 4 mois 16 jours.

M. Chollet (Joël), pour compter du 16 mars 1956, ancienneté du 14 mars 1955, R. S. M.: 4 mois 16 jours.

M. Assogbavi (Michel), pour compter du 29 juillet 1956, ancienneté du 29 juillet 1955, R. S. M.: néant.

Au grade d'adjoint technique de 4e classe.

M. Escalin (Jean-Pascal), pour compter du 6 avril 1956, ancienneté du 6 avril 1955, R. S. M.: 1 an 5 mois 21 jours.

M. Hazan (Robert), pour compter du 20 février 1956, ancienneté du 18 février 1955. R. S. M.: néant.

M. Marin (René), pour compter du 18 février 1956, ancienneté du 11 février 1955, R. S. M.: 1 an 4 mois 7 jours.

M. Romuald (Claude), pour compter du 20 septembre 1955, ancienneté: 1 an, R. S. M.: néant.

En application du dernier alinéa de l'article 36 du décret du 15 juillet 1944, ont été prononcés les premiers avancements automatiques suivants, pour compter des dates indiquées, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté:

A la 2e classe du grade d'ingénieur adjoint.

M. Galland, pour compter du 14 mars 1956, R. S. M. épuisés.

A la 3e classe du grade d'ingénieur adjoint.

M. Cultrera, pour compter du 26 juin 1956, R. S. M. conservés: 4 mois 29 jours.

M. Chollet, pour compter du 1er novembre 1956, R. S. M. épuisés.

A la 3e classe du grade d'adjoint technique.

M. Escalin, pour compter du 6 avril 1956, R. S. M. conservés: 5 mois 21 jours.

M. Marin, pour compter du 18 février 1956, R. S. M. conservés: 4 mois 14 jours.

M. Romuald, pour compter du 20 septembre 1956.

Liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves du concours professionnel d'admission à l'emploi d'inspecteur rédacteur du cadre général des postes et télécommunications de la France d'outre-mer.

Par arrêté du 3 octobre 1956, les candidats dont les noms suivent sont autorisés à prendre part aux épreuves du concours professionnel d'admission à l'emploi d'inspecteur rédacteur du cadre général des postes et télécommunications de la France d'outre-mer, qui doit avoir lieu les 6, 7 et 8 novembre 1956:

Audibert (François).	Foret (Serge).	Leclercq (Louis).
Defaye (Henri).	Glenat (André).	Maghraoui Elhadj.
Delmer (Robert).	Leblond de Mancier (Jacques).	Peyrouse (Daniel).
Dubourg (Ismaël).		
Dumesie (René).		

Les épreuves écrites auront lieu à partir du 6 novembre 1956, à huit heures, dans les centres suivants: Paris (département), Dakar, Brazzaville, Tananarive, Douala.

Les candidats désignés ci-dessus qui, à la date du concours, se trouveront en congé dans la métropole ou en Afrique du Nord subiront les épreuves à Paris.

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

Directions régionales de la sécurité sociale.

Par arrêté du 23 août 1956, ont été nommés rédacteurs stagiaires des directions régionales de la sécurité sociale les candidats déclarés admissibles à l'emploi de rédacteur stagiaire, à la suite des concours des 24 et 26 avril 1956, dont les noms suivent:

Concours du 24 avril 1956.

1 M. Noharet (Jean).
2 Mlle Darre (Marie-Elisabeth).
3 M. Marsop (Roger).
4 Mme Faleur (Annick).
5 Mlle Mattei (Mireille).
6 M. Desuezes (Michel).
7 Mme Duliscouet, née Lagadec (Annie).
8 M. Raugel (André).
9 Mlles Josset (Denise).
10 Le Henaff (Annie).
11 de Finance de Clairbois (Chantal).
12 M. Singlan (Georges).
13 Mlles Aymard (Claude).
14 Hellec (Annick).
15 M. Resseguier (Jean).
16 Mlle Donnadieu (Mireille).
17 M. Martin (François).
18 M. Paget (Pierre).
19 Mmes Dupuy (Germaine).
20 Arrive, née Salaberry (Anny).
21 Mlle Carrique (Annie).
22 Mme Mazeau (Andrée).
23 MM. Duliscouet (Pierre).
24 Murgier (Pierre).
25 Mlles Perret (Marie-Louise).
26 Campan (Huguette).
27 MM. Hamon (André).
28 Chassing (François).
29 Mlles Simeon (Yvette).
30 Guillou (Armelle).
31 Chauvet (Nicole).
32 Mme Carol, née Blanchard (Germaine).
34 Mlle Berlandi (Colette).
35 M. Pirat (Pierre).

37 Mme Planchet (Jacqueline).
38 Mlle Schmutz (Monique).
39 Mme Deseuzes (Madeleine).
40 Mlle Ruffion (Huguette).
41 M. Personne (Jack).
42 Mlle Gervais (Raymonde).
44 M. Naussac (Jean-Pierre).
45 Mlle Puget (Monique).
46 Mlle Giorgi (Catherine).
47 M. Tarrene (André).
48 Mlle Peretti (Marie-Antoinette).
49 Mmes Hennequin (Odette).
50 Font (Marie).
52 M. Leonetti (René).
53 Mlle Curvat (Marie-Rose).

Observations. — Les candidats reçus n° 33, M. Ledertheil, n° 36, M. Bergerat, n° 51, Mlle Bonacorsi, ont renoncé au bénéfice du concours.

Les candidats reçus n° 43, M. Brun, et n° 54, M. Antoni, actuellement sous les drapeaux, seront nommés rédacteurs stagiaires après leur libération.

Concours du 26 avril 1956.

1 Mme Blaise (Simonne).
2 Mme Bernard (Marie-Thérèse).
3 Mlles Carnandet (Henriette).
4 Williams (Reine).
5 Mme Vaissière (Yvette).
7 MM. Appourchaux (Gaston).
8 Demontoux (Roger).
9 Mlle Mazet (Suzanne).
10 Mme Conte (Jeanine).

Observations. — Le candidat reçu n° 6, Mme Font, figure au n° 50 du concours du 24 avril 1956.

Homologation de scies circulaires pour le travail du bois et des matières similaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 septembre 1956 (décision du 18 septembre 1956): page 9233, 1re colonne, article 1er, 1re ligne, au lieu de: « En exécution des articles 6 et 17... », lire: « En exécution des articles 9 et 17... ».

Homologation de machines combinées à plusieurs outils pour le travail du bois et des matières similaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 septembre 1956 (décision du 19 septembre 1956): page 9233, 2e colonne, 3e visa, 1re ligne, au lieu de: « ... et organisée par l'arrêté du 20 mai 1946 », lire: « ... et organisée par l'arrêté du 28 mai 1946 »; article 1er, ajouter après la 11e ligne: « N° 272 - 1294 - T 855 type MCV 350 à quatre éléments: raboteuse-dégauchisseuse-mortaiseuse-toupie »; ajouter à la 13e ligne « et du 29 août 1955 ».

Homologation de machines à meuler.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 septembre 1956 (décision du 20 septembre 1956): page 9234, 1re colonne, article 2, 8e ligne, au lieu de: « un disque meule résinoïde à armature textile: 125 × 2,3 à 6,4 », lire: « un disque meule résinoïde à armature textile: 100 × 2,3 à 6,4 ».

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

Réglementation des appareils de réanimation.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées, le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale, le ministre des anciens combattants et victimes de guerre, le secrétaire d'Etat à l'agriculture, le ministre de la France d'outre-mer, le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

Vu l'avis conforme de la commission interministérielle de normalisation du matériel médico-chirurgical et électro-chirurgical créée par l'arrêté du 20 mai 1950,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les appareils de réanimation visés dans le présent arrêté sont les appareils permettant de pratiquer la respiration artificielle, appartenant aux quatre groupes suivants:

1° Appareils utilisant des moyens mécanothérapiques et agissant par manœuvres externes;
2° Appareils utilisant des moyens mécaniques par balancement;
3° Appareils utilisant des moyens électrothérapiques;
4° Appareils utilisant des méthodes par action sur la mécanique intérieure (insufflation).

Art. 2. — Les dispositions concernant les éléments et les caractéristiques de fonctionnement des appareils de réanimation applicables pour les collectivités publiques et les administrations hospitalières métropolitaines, d'outre-mer, civiles et militaires, sont définies comme suit:

I. — *Dispositions générales.*

Les appareils doivent satisfaire aux conditions suivantes:

a) Etre maniables, robustes et d'une mise en œuvre rapide;
b) Ne pas présenter de danger, ni dans leur principe, ni dans leur fonctionnement dans les conditions normales de mise en œuvre et de surveillance;
c) Etre efficaces.

Quel que soit le type d'appareil et dans la mesure compatible avec son utilisation revendiquée, les divers organes et pièces ayant déjà fait l'objet d'une normalisation doivent être conformes aux normes édictées.

Tous les appareils doivent être pourvus d'une plaque portant le nom et l'adresse du constructeur, le nom de l'appareil, la catégorie (secourisme ou utilisation médicale) et ses principales caractéristiques de fonctionnement. Les inscriptions seront rédigées en français.

Ils doivent être accompagnés d'une notice technique clairement rédigée en français, précisant le mode d'utilisation de l'appareil et les précautions à prendre.

II. — *Dispositions particulières.*

A. — Appareils du groupe 1.

Parmi ces appareils, les uns provoquent une expiration active, les autres (type poumon d'acier) une expiration et une inspiration actives

Ces appareils ne doivent pas être traumatisants; les sangles, les mains artificielles, les plaques ventrales et, en général, les organes de pression latéro-abdominales et dorso-lombaires doivent présenter une largeur suffisante.

Ils doivent assurer une ventilation pulmonaire suffisante.

Ils doivent être d'une robustesse, d'un poids et d'un encombrement compatibles avec leur destination.

Ils doivent être présentés accompagnés de leurs accessoires, tels que: ouvre-bouche, canules de Mayo (trois tailles), tire-langue ou pince en cœur.

Pour tout appareil comportant des instruments de mesure, la précision de ces derniers devra être indiquée par le constructeur.

B. — Appareils du groupe 2.

Ces appareils, à balancement, doivent permettre des oscillations d'une inclinaison pouvant atteindre 45°, sauf pour les lits-basculants destinés au traitement clinique.

Ils doivent être robustes et stables; leur poids ne doit pas être excessif.

Ils doivent être facilement portables, comporter un système efficace d'arrimage, non traumatisant et s'adapter à des tailles diverses d'individus.

C. — Appareils du groupe 3.

Ces appareils provoquent l'excitation rythmique du nerf phrénique par des moyens électriques

Ils sont soumis, de plus, aux règles fixées par l'arrêté interministériel du 27 juin 1952, concernant les techniques d'établissement et d'installation des appareils de radiologie, d'actinologie et d'électricité médicale.

D. — Appareils du groupe 4.

Ces appareils, constitués par des insufflateurs, des pompes ou des relaxateurs à circuit ouvert ou fermé, peuvent n'assurer qu'un temps actif (inspiration) ou assurer deux temps actifs (pression suivie d'une dépression). Les pressions positives et négatives doivent pouvoir être réglées entre — 10 et + 30 cm d'eau.

Ces appareils doivent pouvoir être facilement raccordés à toute bouteille d'oxygène.

Le débit-mètre, s'il existe, doit être gradué de 0 à 15 litres, et d'une précision de ± 5 pour cent dans les conditions de référence: 20° et 760 mm de mercure. La précision de tous les instruments de mesure dont est pourvu l'appareil (manomètre, spiromètre, voltmètre, etc.) et les écarts-limites de tous les organes transformateurs (mano-détendeur, mélangeur, moteur, etc.) seront indiqués sur la notice.

Les masques doivent permettre une étanchéité parfaite, être faciles à adapter, à nettoyer et à désinfecter; ils doivent être interchangeables, chaque appareil devant en comporter au moins trois de tailles différentes, permettant une bonne adaptation dans tous les cas.

L'espace mort, ayant une influence sur la ventilation alvéolaire, ne devra pas dépasser 150 cm³; sa valeur sera indiquée sur la notice.

Les appareils devront être présentés accompagnés de leurs accessoires tels que: ouvre-bouche, canules de Mayo (trois tailles), tire-langue ou pince en cœur, raccord pour sonde à intubation.

Une note appropriée sera apposée sur les appareils, prévenant du danger de graisser tous robinets en relation directe avec l'oxygène.

Art. 3 — Aucun appareil de réanimation, qu'il soit de construction française ou étrangère, ne pourra être acquis à titre gratuit ou onéreux s'il n'est conforme aux spécifications fixées à l'article 2.

La conformité à ces spécifications sera certifiée:

Par le service médical spécialisé du régiment des sapeurs-pompiers de Paris, en ce qui concerne l'utilisation d'urgence et de premier secours;

Par le laboratoire expérimental de physique de l'assistance publique à Paris, en ce qui concerne l'utilisation clinique dans le traitement des insuffisances respiratoires;

Et, s'il y a lieu, par le laboratoire central des industries électriques et le laboratoire d'essais des arts et métiers.

A l'appui de sa demande d'homologation, le constructeur ou importateur devra présenter avec chaque prototype muni, s'il y a lieu, de ses accessoires, un schéma de l'appareil et une notice technique indiquant notamment le nom et le type de l'appareil, ses caractéristiques physiques et son mode d'emploi.

Lorsqu'un prototype d'appareil répond aux conditions visées à l'article 2, le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population procède à son homologation par arrêté publié au *Journal officiel* de la République française. Cette homologation est accordée après avis de la commission interministérielle de normalisation du matériel médico et électrochirurgical.

Les constructeurs devront se conformer, tant dans la fabrication de leurs appareils que dans la présentation de leurs moyens publicitaires, aux exigences du présent arrêté vérifiées lors de l'examen du prototype qui a reçu l'homologation. Le numéro d'homologation devra figurer sur chaque appareil.

S'il est constaté que des appareils ou des moyens publicitaires ne sont pas conformes aux normes, aux spécifications et aux obligations du prototype homologué, le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population pourra prononcer le retrait d'homologation, après avis de la commission interministérielle de normalisation du matériel médico et électrochirurgical.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté seront rendues obligatoires dans un délai de six mois à compter de sa publication au *Journal officiel* de la République française.

Art. 5. — Le directeur des services de santé des armées au ministère de la défense nationale et des forces armées, le directeur général de la sécurité sociale au secrétariat d'Etat à la sécurité sociale, le directeur des pensions et des services médicaux au ministère des anciens combattants et victimes de guerre, le directeur des affaires professionnelles et sociales au secrétariat d'Etat à l'agriculture, le directeur du service de santé au ministère de la France d'outre-mer, le chef du service national de la protection civile au ministère de l'intérieur et le chef du service central de la pharmacie au secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er octobre 1956.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN VERDIER.

Pour le ministre de la défense nationale et des forces armées et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ABEL THOMAS.

Pour le ministre des anciens combattants et victimes de guerre et par délégation:
Le conseiller technique,
PIERRE LIS.

Pour le ministre de la France d'outre-mer et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES SPENALE.

Pour le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

Pour le secrétaire d'Etat à l'agriculture et par délégation:
Le conseiller technique,
HENRI FERRU.

Pour le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale et par délégation:
Le directeur du cabinet,
BETTY BRUNSCHVICG.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Remise de débet.

Par arrêté du 5 octobre 1956, il est fait remise gracieuse à l'œuvre du secours aux enfants, dont le siège social est à Paris, 23 *bis*, rue Dufrénoy, d'une somme de 2.393.060 F sur la somme de 2.658.955 F dont elle est débitrice envers le Trésor, sous réserve du versement d'une somme de 265.895 F.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 8 septembre 1956, M. Micallef (Laurent), administrateur civil, directeur adjoint (cadre temporaire) à l'administration centrale du ministère des anciens combattants et victimes de guerre, est nommé directeur adjoint (cadre permanent) à ladite administration centrale à compter du 16 octobre 1956, en remplacement numérique de M. Morin (André), nommé inspecteur général.

L'arrêté du 9 juillet 1956 nommant M. Micallef directeur adjoint (cadre permanent), à compter du 1er juillet 1956, est annulé.

Par arrêté en date du 8 septembre 1956, M. Le Brun (Julien), administrateur civil, chargé des fonctions de sous-directeur à l'administration centrale du ministère des anciens combattants et victimes de guerre, est nommé, à ladite administration centrale, sous-directeur (cadre temporaire), à compter du 16 octobre 1955, en remplacement numérique de M. Micallef, nommé directeur adjoint (cadre permanent), et sous-directeur (cadre permanent), à compter du 1er juillet 1956 (emploi créé).

L'arrêté du 9 juillet 1956 nommant M. Le Brun sous-directeur (cadre temporaire) le 1er juillet 1956 est annulé.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du mardi 16 octobre 1956.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

2. — Vote de la proposition de loi (n° 1195) de MM. de Léotard, Gautier-Chaumet et Jean-Paul David tendant au rajustement de la dispense de cautionnement pour les artisans fiscaux dans les adjudications et marchés. (Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission). (N° 2585. — M. Goussu, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Vote des propositions de loi: 1° de MM. Jean Cayeux et Paul Coste-Floret (n° 179) tendant à réformer la dévolution des successions collatérales et à modifier l'article 753 du code civil et à abroger l'article 754 de ce code; 2° de M. Frédéric-Dupont (n° 1062) tendant à modifier l'article 753 du code civil relatif à la dévolution des successions collatérales. (N° 2146. — M. Crouan, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Vote du projet de loi (n° 1815) tendant à modifier l'article 29 *j*) du Livre 1er du code du travail et à insérer audit Livre un article 99 *d*). (N° 2657. — Mme Degrond, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

5. — Vote, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à modifier l'article 15 de la loi n° 49-956 du 16 juillet 1949 sur les publications destinées à la jeunesse. (Nos 18-2768. — M. Tys, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

6. — Vote de la proposition de loi (n° 2319) de M. Delabre et plusieurs de ses collègues tendant à supprimer, pour les ouvriers atteints de silicose et leurs ayants droit, le délai de revision fixé par l'ordonnance du 2 août 1945 et appliqué dans le cadre de la loi de 1898. (N° 2690. — M. Titeux, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

7. — Vote de la proposition de loi (n° 1348) de M. Titeux et plusieurs de ses collègues tendant à maintenir, pour l'affection ayant causé l'invalidité, le bénéfice des prestations maladie aux invalides qui cessent de percevoir la pension. (N° 2693. — M. Titeux, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

8. — Discussion des interpellations:

1° De M. Conte sur la politique générale du Gouvernement et, notamment, sur la politique extérieure, la situation en Algérie, la politique économique, sociale et financière;

2° De M. Legendre sur la politique générale du Gouvernement.

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

Commission des affaires économiques.

Séance du mercredi 10 octobre 1956.

Présents. — MM. Alloin, Baudry d'Asson (de), Cartier (Marcel), Chambeiron, Chêne, Cordillot, Mme Degrond, MM. Denis (Alphonse), Mme Estachy, MM. Grandin, Hugues (André), Juge, Lainé (Raymond), Leroy, Lespiau, Palmero, Piette, Pirot, Pommier (Pierre), Ramonet, Rolland, Schumann (Maurice), Tamarelle, Temple.

Excusé. — M. Lecœur.

Suppléants. — MM. Mérigonde (de M. Vals), Gagnaire (de M. Thoral).

Commission de l'éducation nationale.

Séance du mercredi 10 octobre 1956.

Présents. — MM. Boutavant, Cartier (Marcel) (Drôme), Deixonne, Delachenal, Desouches, Mlle Dienesch, MM. Doutrellot, Ducos, Keita (Mamadou), Mme Lempereur, MM. Léotard (de), Le Strat, Mlle Marzin, MM. Monnier, Perche, Tamarelle, Tourtaud, Tubach, Vayron, Viatte.

Excusés. — MM. Binot, Bonnaire.

Suppléants. — MM. Lespiau (de M. d'Astier de la Vigerie), Mérigonde (de M. Binot), Savard (de M. Bouloux), Hovnanian (de M. Cassagne), Dufour (de M. Garaudy), Pommier (de Mme Grappe), Billat (de M. Pierrard), Defrance (de Mlle Rumeau), Pirot (de M. Thamier), Emile Hugues (de M. Tony Révillon), Julian (de Mme Vaillant-Couturier).

Commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Séance du mercredi 10 octobre 1956.

Présents. — MM. Babet (Raphaël), Barrot (Noël), Béné (Maurice), Cayeux (Jean), Doutrellot, Mme Duvernois, MM. Ferrand (Pierre) (Creuse), Guislain, Mazuez (Pierre-Fernand), Monnerville (Pierre), Mora, Mme Rabaté, MM. Salvetat, Savard, Villard (Jean).

Excusés. — MM. Coirre, Cupfer, Mme Reyraud, M. Roclore.

Commission de l'intérieur.

Séance du mercredi 10 octobre 1956.

Présents. — MM. Arrighi (Pascal), Baulanger (Robert), Barbot (Marcel), Bégouin (André) (Charente-Maritime), Brocas, Cayeux (Jean), Chauvet, Conombo, Dides, Dreyfus-Schmidt, Féron, Gagnaire, Gayrard, Hovnanian, Isorni, Lenormand (André) (Calvados), Marial (René), Marrane, Mérigonde, Nicolas (Maurice) (Seine), Priou, Provo, Seitlinger, Very.

Suppléants. — Mlle Dienesch (de M. Gilbert Cartier), MM. Couturaud (de M. Nerzic), Ulrich (de M. Rey), Llante (de M. Penven), Le Strat (de M. Durroux), Lucien Bégouin (de M. de Lipkowski), Henneguelle (de M. Le Floch), Pourtalet (de M. Vergès), Billat (de M. Vallin), Evrard (de M. Montalat), Guislain (de M. Levindrey), Ramette (de M. Cristofol), Engel (de M. Vignard), Julian (de M. Merle), Crouzier (de M. Roclore), Grandin (de M. André Bégouin).

Commision de la justice et de législation.

Séance du mercredi 10 octobre 1956.

Présents. — MM. Davoust, Denis (Alphonse), Gautier (André), Hugues (Emile), Isorni, Lisette, Maton, Mbida, Mignot, Moro-Giafferi (de), Ninine, Mme Rabaté, MM. Rolland, Seitlinger, Triboulet.

Excusé. — M. Dejean.

Suppléants. — MM. Perche (de M. Bourbon), Tourtaud (de M. Cherrier), Crouzier (de M. Crouan), Billat (de M. Dreyfus-Schmidt), Guillou (de M. Halbout), Roucaute (de M. Marin), Pirot (de M. Michel), Lespiau (de M. Péron), de Chevigny (de M. Pianta), Julian (de M. Plaisance), Frédéric-Dupont (de M. Vigier), Penoy (de M. Wasmer).

Commission de la reconstruction des dommages de guerre et du logement.

Séance du mercredi 10 octobre 1956.

Présents. — MM. Couinaud, Crouzier (Jean), Defrance, Denvers, Desouches, Dupont (Louis), Ferrand (Joseph) (Morbihan), Garet (Pierre), Hovnanian, Juliard (Georges), Lamarque-Cando, Lenormand (André), (Calvados), Le Strat, Marrane, Nicolas (Lucien), (Vosges), Nisse, Sauvage, Schaff, Tubach.

Assistait en outre à la séance. — M. Mignot, rapporteur pour avis de la commission de la justice et de législation.

Erratum

au *Journal officiel* (lois et décrets) du 10 octobre 1956.

Page 9678, première colonne, commission des affaires étrangères, séance du mardi 9 octobre 1956, ajouter: « *Excusé.* — M. Mondon (Moselle) ».

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du mardi 16 octobre 1956.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Charles Naveau expose à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture qu'à la date du 2 septembre 1955 un contingent de 11.000 tonnes d'huile de baleine en franchise de droit de douane a été ouvert au profit de l'industrie margarinière; qu'à la date du 25 novembre 1955, le ministre de l'industrie et du commerce, répondant à une question écrite de M. de Pontbriand, déclarait que cette admission en franchise avait pour but « d'éviter la répercussion en hausse du droit de douane sur le prix de la margarine »; que le 28 janvier 1956 un arrêté nouveau augmentait de 7.000 tonnes pour 1956 le contingent d'huile de baleine détaxée admis en France; que l'administration, questionnée à ce sujet, déclarait normal ce contingent total de 18.000 tonnes d'huile de baleine en arguant des contingents antérieurement admis, qu'en réalité une telle importation hors taxe fait subir au Trésor une perte sérieuse de 18 p. 100 *ad valorem* au profit des margariniers et au détriment des producteurs de beurre métropolitains comme des producteurs d'huile végétale de l'Union française; que la fabrication de margarine à base d'huile entièrement végétale est maintenant au point et que l'utilisation d'huile de baleine a simplement pour but de permettre aux margariniers, en rapprochant le point de fusion du produit fini de celui du beurre, la fabrication d'une margarine qui concurrence davantage le beurre; qu'au détriment des populations d'outre-mer comme des producteurs d'oléagineux et au seul profit des margariniers, une politique économique discriminatoire a été adoptée qui pénalise les huiliers et risque d'entraîner des conséquences graves pour ces derniers et pour leurs fournisseurs; que le Conseil de la République a déjà pris position à plusieurs reprises contre la concurrence déloyale que fait subir la margarine au beurre, et qu'il a notamment exigé le rétablissement des taxes fiscales frappant la margarine, et le 17 novembre 1955 la suppression de l'emploi de diacétyl dans la margarine; qu'il n'a cependant été tenu aucun compte de ce dernier vote par le Gouvernement; et lui demande quelles mesures il compte prendre pour éviter au Trésor le manque à gagner résultant de la faveur accordée aux margariniers et s'il n'envisage pas de reconsidérer sa politique des corps gras, de façon à éviter que soit pénalisée la production des huiles concrètes qui tendent de plus en plus à remplacer les huiles fluides en margarinerie, au bénéfice de cette industrie, mais sans profit, ni pour les producteurs de graines oléagineuses, ni pour les producteurs de lait de France et d'Union française (n° 758). (*Question transmise à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce.*)

II. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères pour quelles raisons, à la suite de la conférence de Venise, il a été convenu de subordonner l'adhésion des nations européennes à l'organisation dite de l'Euratom, à l'acceptation des institutions de la Communauté du charbon et de l'acier, dont on sait pertinemment que plusieurs d'entre elles, et non des moindres, ne peuvent les accepter (n° 760).

III. — M. Jules Castellani demande à M. le ministre des affaires étrangères en vertu de quel pouvoir un nouvel accord vient d'être passé entre le Gouvernement français et le gouvernement indien au sujet des Etablissements français de l'Inde, étant donné que le traité de transfert conclu il y aura bientôt deux ans n'a pas encore été ratifié par le Parlement, et par conséquent, est dénué de toute valeur juridique et exécutoire (n° 768).

IV. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il n'est pas possible, à la suite des conversations franco-anglaises des 11 et 15 juin, et dont il résulte, d'après la presse que le Gouvernement anglais n'entend pas participer à l'Euratom dans la forme présentée par le Gouvernement français, de savoir: 1° quelles sont les caractéristiques du projet français qui écartent l'adhésion britannique; 2° quels avantages le Gouvernement français pourrait retirer de la présentation, le cas échéant, d'un projet permettant une organisation européenne, où, telle l'union de l'Europe occidentale, France et Grande-Bretagne, seraient à égalité de charges et de droits. (N° 777.)

V. — M. Biatarana rappelle à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture qu'une entente était intervenue en 1927 entre les services de l'hydraulique, du génie rural et de la pêche, et qu'une décision avait été prise, les 2 juillet 1927 et 26 mars 1929, par la commission interministérielle des barrages; que cette commission avait décidé, notamment, qu'aucune concession hydraulique ne serait accordée sur le gave d'Oloron, l'importance de la pêche au saumon primant, sur ce cours d'eau, l'utilisation industrielle; et lui demande de faire respecter cette décision, encore plus justifiée aujourd'hui qu'en 1927, et de la rappeler aux autres ministres intéressés par le projet de construction d'un barrage de l'Electricité de France de Narp. (N° 761.)

2. — Discussion de la proposition de loi de M. de Menditte tendant à étendre aux amers et aux phares les dispositions de la loi du 18 juillet 1895, modifiée par la loi du 27 mai 1933, concernant la détermination et la protection des champs de vue des postes électro-sémaphoriques. (N°s 477 et 616, session de 1955-1956. — M. de Menditte, rapporteur de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme.)

3. — Discussion de la proposition de loi de M. Courrière et des membres du groupe socialiste et apparentés tendant à faire ristourner aux fermiers et colons partiaires les exonérations d'impôts accordées à la suite des calamités agricoles aux propriétaires. (Nos 622 et 706, session de 1955-1956. — M. Durieux, rapporteur de la commission de l'agriculture.)

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, sur la propriété littéraire et artistique. (Nos 422, session de 1955-1956, et 11, session de 1956-1957. — M. Péridier, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale; et n° 14, session de 1956-1957, avis de la commission de la presse, de la radio et du cinéma. — M. Lamousse, rapporteur; et n° , session de 1956-1957, avis de la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs. — M. André Cornu, rapporteur.)

Commission de coordination pour l'examen des problèmes intéressant les affaires d'Indochine.

Séance du mercredi 10 octobre 1956.

Présents. — MM. Henri Barré, Boutemy, Léo Hamon, Michelet, Motais de Narbonne, Marius Moutet, Rochereau, Yver.

Excusés. — MM. Brizard, Clerc, Mme Devaud, MM. Fousson, Jean-Louis Rolland.

Suppléants. — MM. de Montullé, Rochereau, Valentin.

La commission de coordination pour l'examen des problèmes intéressant les affaires d'Indochine a nommé:

Président: M. Edmond Michelet.

Vice-présidents: MM. Motais de Narbonne, Brizard.

Secrétaires: MM. Méric, Susset.

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 16 octobre 1956.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Oopa Pouvanaa, relative à la formation et à la composition de l'assemblée territoriale de Tahiti, actuellement dénommé « Etablissements français de l'Océanie ». (Nos 10 et 16, session 1956-1957. — M. Roulleaux-Dugage, rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition de M. Junillon tendant à inviter le Gouvernement à déposer sur le bureau de l'Assemblée nationale un projet de loi portant transformation des conseils du contentieux administratif des territoires d'outre-mer et des territoires associés en tribunaux administratifs. (Nos 175, année 1954, et 160, session 1955-1956. — M. Ribéra, rapporteur.)

Affaires sociales.

Séance du mercredi 10 octobre 1956.

Présents: MM. Bégarra, Boiteau, Burkhardt, Deroux, Mme Eboué-Tell, MM. Guirandou N'Diaye, Kamil, Mlle Le Ber, Mme Malroux, M. Sarr Ibrahima. *Suppléants:* M. Bégarra de M. Bernier, M. Boiteau de M. Parinaud, M. Burkhardt de M. Bentounès, Mme Eboué-Tell de M. le général Sicé, M. Guirandou N'Diaye de M. Thomas, Mlle Le Ber de M. La Gravière, Mme Malroux de M. Courtois.

Excusés: MM. Dubois, Frédet, Périer.

Défense de l'Union française.

Séance du mercredi 10 octobre 1956.

Présents: MM. André (Max), Bazé (William), Castex, Fleury, Guiter (Jean), Letourneau, Mme Emilienne Moreau, MM. Reyt, Signoret. *Suppléants:* M. Jean Guiter de M. Jean-Bertrand Audu, M. Fleury de M. Theetten, M. Castex de M. Georget, Mme Emilienne Moreau de M. Roger Lévy, M. Reyt de M. Berthé, M Signoret de M. Gabriel Schleiter.

Excusés: MM. de Gouyon, Aubert.

Plan, équipement et communications.

Séance du mercredi 10 octobre 1956.

Présents: MM. Castex, Dède, Deroux, Diallo, Fleury, Guillabert, Iba Zizen, Isautier, Jacobson, Lhuillier, Marquet, Rogué. *Suppléants:* M. Castex de M. Charlier, M. Dède de M. Rocaglia, M. Diallo de M. Saïdou Djermakoye, M. Fleury de M. Dusseaulx, M. Jacobson de M. Iba Zizen, M. Lhuillier de M. Charles, M. Marquet de M. Olléon, M. Rogué de M. Bangoura.

Excusés: MM. Bernier, Ceran-Jérusalemy, Duval, Eschenbrenner, Junillon, Georges Monnet.

Politique générale.

Séance du mercredi 10 octobre 1956.

Présents: MM. André (Max), Bangoura, Baudouin, Bertrand, Boisdon, Charles-Cros, Chiarasini, Coulibaly, Delmas, Guirandou N'Diaye, Laurin, Mme Lefaucheux, MM. Mitterrand, Pialoux, Razafindrakoto, Rencurel, Roulleaux-Dugage. *Suppléants:* M. Guillabert de M. Ahidjo, Mlle Lafon de M. Barbé, Mme Lefaucheux de M. Hazoumé, M. Dardelle de M. Michalet.

Assistait en outre à la séance: M. Habib Deloncle.

Convocation de commission.

La commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles se réunira le mardi 16 octobre 1956, à 11 heures (local C 16), palais de l'Union française, place d'Iéna, Paris:

I. — Examen d'une lettre du président de l'Assemblée de l'Union française.

II. — Désignation des représentants de la commission à l'inter-commission chargée de l'étude du rôle de l'Assemblée de l'Union française dans la structure de l'Union.

III. — Examen du rapport de M. Rosenfeld sur la proposition de résolution (n° 241, session 1955-1956) tendant à modifier le règlement de l'Assemblée afin de permettre: 1° un vote de confirmation pour les avis et propositions de résolution adoptés par l'Assemblée de l'Union française et qui n'ont pas eu de suite en raison de la fin de la législature de l'Assemblée nationale, et 2° un vote de confirmation pour les avis et propositions adoptés par l'Assemblée de l'Union française et qui n'ont pas eu de suite en raison d'un changement de gouvernement.

IV. — Questions diverses.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Avis de vacance de chaire.

La chaire d'électricité industrielle du Conservatoire national des arts et métiers est déclarée vacante.

Les candidats professeurs à cette chaire disposent d'un délai d'un mois, à compter de la présente insertion, pour adresser leur demande accompagnée d'un relevé de leurs titres et travaux au directeur du Conservatoire national des arts et métiers, 292, rue Saint-Martin, à Paris (3e).

Le poste de professeur du cours des applications industrielles de la chimie minérale est actuellement vacant à l'école centrale des arts et manufactures.

Les candidats devront adresser leur demande, accompagnée de leurs titres, au directeur de l'école centrale des arts et manufactures, 1, rue Montgolfier, Paris (3e).

Les demandes devront parvenir dans un délai d'un mois à dater de la présente insertion.

Ministère des affaires économiques et financières.

AGRICULTURE

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie.

Art. 1er. — Est autorisée sans qu'il soit besoin de licences, mais sous réserve de la production d'engagements de change réglementaires, l'exportation des produits suivants:

Bois de feu d'essences feuillues.
Bois de trituration d'essences feuillues.
Ramilles fagots, déchets de bois de toutes essences (à l'exclusion de tous rondins ou quartiers, et des délignures d'essences résineuses).
Bois conditionnés pour gazogènes.
Bois de mine feuillus, en rondins d'une circonférence au gros bout inférieure ou au plus égale à 60 cm.
Bois fins tropicaux en grumes ou équarris.
Sciages de pin maritime, à l'exclusion de tous autres conifères.
Sciages de tous bois communs autres que conifères, présentant une épaisseur inférieure ou égale à 18 cm.
Sciages de noyer présentant une épaisseur inférieure ou égale à 10 cm.
Sciages de bois fins tropicaux.
Toutes traversines (injectées ou non) présentant une longueur inférieure ou égale à 2,20 m.
Traverses et bois sous rails (injectées ou non) en pins exclusivement.
Merrains.
Sciages de tonnellerie.

Art. 2. — Aucune autorisation d'exportation ne sera accordée pour les produits suivants:

Grumes de conifères de toutes variétés (à l'exclusion du mélèze et des pins corses), même bostrychées ou mitraillées, qu'elles soient indigènes ou exotiques.
Grumes de noyer, même mitraillées, et sciages de noyer présentant plus de 10 cm d'épaisseur.
Grumes de cerisier, mérisier et poirier (dispositions entrant en vigueur le 1er novembre 1956).
Grumes d'érables-sycomores (disposition entrant en vigueur le 1er novembre 1956).
Bois de trituration résineux.
Bois de mine en sapin et épicéa.
Bois de feu résineux en rondins ou quartiers.
Sciages de sapin, épicéa et pins (autres que pin maritime et pins corses), qu'ils soient indigènes ou exotiques.
Délignures et croûtes en sapin et épicéa.
Traverses et bois sous rails (injectées ou non) d'essences résineuses, autres que les pins.

Art. 3. — Est contingentée l'exportation des produits suivants:

Grumes de chêne, hêtre, peuplier et tremble, y compris les petites grumes présentant moins de 130 cm de circonférence au gros bout.
Grumes de mélèze.
Grumes de pins corses.
Sciages de sapin, épicéa et pin (y compris les planches, frises et lames de parquet) simplement dégauchis ou rabotés sur une, deux ou trois faces, ou rainés, ou bouvetés sur une seule rive ou bout.
Bois de mine résineux, exclusivement en pin.
Bois bâtards exclusivement en pin (circonférence sous écorce supérieure ou au moins égale à 60 cm au fin bout, en même temps qu'inférieure ou au plus égale à 105 cm au gros bout).
Poteaux de ligne blancs.
Délignures et croûtes en pin.
Traverses d'essences feuillues et bois d'appareils de voies (injectés ou non) présentant une longueur supérieure à 2,20 m.

Art. 4. — L'ouverture des contingents d'exportation prévus à l'article 3 fera l'objet de la publication d'avis aux exportateurs par le *Journal officiel*. Ces contingents demeureront ouverts au maximum pendant un an; s'ils sont épuisés avant leur échéance, ils seront clos immédiatement et sans dépassement. Les intéressés seront ensuite informés de cette clôture par la publication d'un avis dans le *Journal officiel*, sous le seul timbre du secrétariat d'Etat à l'agriculture.

Les demandes d'autorisation d'exporter, établies en cinq exemplaires sur formule modèle 02, accompagnés de deux factures, seront obligatoirement adressées à l'office des changes (4e sous-direction, 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris [9e]) et y seront valablement reçues à partir de l'ouverture du contingent.

Les intéressés devront joindre à ce dossier, adressé à l'office des changes, les documents suivants qui, en aucun cas, ne seront acceptés séparément et directement par la direction générale des eaux-et-forêts:

a) Un exemplaire original du contrat portant la signature de l'acheteur étranger authentifiée par le timbre de sa maison et donnant la spécification détaillée de la marchandise;

b) Une attestation détaillée délivrée par une banque située en France constatant personnellement en faveur de l'exportateur l'ouverture d'un crédit irrévocable et inconditionnel, d'ordre de l'acheteur étranger, valable trois mois, couvrant la valeur totale de la marchandise et payable au comptant sur présentation des documents d'expédition;

c) Une copie de la facture commerciale détaillée.

Les dossiers seront examinés par la direction générale des eaux et forêts, dans l'ordre de leur enregistrement à l'office des changes, s'ils sont intégralement constitués comme il est dit ci-dessus.

Toutes les licences enregistrées à l'office des changes le jour de l'épuisement du contingent seront accueillies favorablement, dans la mesure où les dossiers seront recevables, mais leur montant sera réduit au proraïa du solde de contingent demeuré disponible le matin de ce jour.

Les licences qui seront délivrées seront valables trois mois et ne seront renouvelées en aucun cas.

Dans le mois suivant la date d'expiration de la validité de la licence, l'exemplaire de la licence portant les imputations de sortie, inscrites et totalisées par la douane, sera obligatoirement présenté à la direction générale des eaux et forêts. Dans le cas où la licence n'aurait pas été utilisée au moins pour 50 p. 100 de son montant, l'exportateur perdra pendant un an, à compter de la date de délivrance de la licence en cause, la faculté d'obtenir de nouvelles licences à destination du pays considéré.

Art. 5. — Le tonnage prévu par la ou les licences d'exportation concernant les produits contingentés énumérés à l'article 3 ne pourra excéder, pour un même exportateur et pour un même produit, dans le cadre d'un même contingent, un maximum indiqué chaque fois dans l'avis aux exportateurs ouvrant le contingent et fixé après consultation du comité interprofessionnel de l'exportation des produits d'exploitation forestière et de scierie, institué par un arrêté ministériel du 28 mars 1957.

Toutefois, dès que la preuve aura été dûment fournie de l'utilisation intégrale d'une licence, ou bien après expiration du délai de validité d'une licence utilisée pour au moins 50 p. 100 de son montant l'exportateur pourra présenter une nouvelle demande d'autorisation d'exporter le même produit, de nouveau dans la limite du maximum défini ci-dessus. Les dossiers successifs devront toujours être constitués dans les formes prévues à l'article 4.

Art. 6. — Est autorisée hors contingent l'exportation des produits suivants:

Grumes de bois communs tropicaux, entreposés dans la métropole, à l'exclusion des conifères et sous réserve de la production d'une attestation de l'exportateur indiquant la provenance des bois et la devise employée pour l'achat initial.
Grumes d'essences feuillues diverses, autres que chêne, hêtre, peuplier et tremble, noyer, cerisier, merisier, poirier, érable-sycomore (les essences doivent être précisées sur la facture commerciale détaillée).
Poteaux de ligne injectés.
Grumes feuillues mitraillées (à l'exclusion du noyer), sous réserve de la présentation d'une attestation, délivrée par le service forestier local, établissant que 50 p. 100 au moins des grumes composant le lot sont notoirement mitraillées.
Sciages de tous pins corses.
Sciages de tous bois communs autres que conifères, présentant une épaisseur supérieure à 18 cm, sous réserve de la présentation d'une attestation délivrée par le service forestier local, établissant que ces bois ne peuvent convenir au tranchage.

Art. 7. — Les dossiers concernant les produits exportés hors contingent devront être constitués comme il est dit à l'article 4 ci-dessus. Ils pourront être présentés à tout moment et sans limitation de quantité pour chaque exportateur. Les licences, valables trois mois, devront être présentées à la direction générale des eaux et forêts dans le mois suivant l'expiration de leur validité. Si elles sont imputées par la douane de moins de 50 p. 100 de leur montant, l'exportateur perdra pendant un an, à compter de la date de délivrance de la licence mal utilisée, la faculté d'obtenir de nouvelles licences hors contingent sur le pays en cause.

Art. 8. — Le présent avis aux exportateurs, dont les dispositions entrent immédiatement en vigueur, annule et remplace l'avis portant réglementation publié dans le *Journal officiel* du 15 septembre 1955, page 9180, et les divers modificatifs qui ont été publiés depuis.

Avis de concours pour le recrutement d'un chef de travaux à l'école nationale vétérinaire d'Alfort.

Un concours pour le recrutement d'un chef de travaux, attaché à l'enseignement de l'élevage et de l'alimentation, aura lieu le lundi 17 décembre 1956, à dix heures, à l'école nationale vétérinaire d'Alfort.

Les candidats devront faire parvenir leur demande vingt jours au moins avant la date fixée pour l'ouverture du concours au ministère de l'agriculture, direction de la production agricole, 1er bureau de la gestion des services extérieurs, 78, rue de Varenne, Paris (7e).

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIÈRES

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la trente-sixième tranche de la loterie nationale 1956 a eu lieu à Paris, à l'Alhambra Music-Hall, le 10 octobre 1956, à vingt heures trente.

Dans tous les groupes,

les billets dont le numéro se termine par :

1	gagnent.....	2.000 F.
3	—	2.000 F.
29	—	4.000 F.
95	—	4.000 F.
37	—	4.000 F.
92	—	4.000 F.
40	—	4.000 F.
717	—	20.000 F.
636	—	20.000 F.
011	—	20.000 F.
351	—	20.000 F.
5.229	—	50.000 F.
3.822	—	50.000 F.
7.365	—	50.000 F.
2.342	—	50.000 F.
9.971	—	50.000 F.
9.522	—	50.000 F.
7.633	—	100.000 F.
6.131	—	100.000 F.
8.507	—	100.000 F.
8.854	—	100.000 F.

Dans tous les groupes,

les billets portant le numéro :

32.689	gagnent.....	200.000 F.
58.069	—	200.000 F.
94.184	—	200.000 F.
93.169	—	200.000 F.
94.918	—	200.000 F.
46.872	—	200.000 F.
08.613	—	200.000 F.
53.571	—	200.000 F.
36.710	—	200.000 F.
97.820	—	200.000 F.
62.623	—	200.000 F.
85.855	—	200.000 F.
58.749	—	200.000 F.
74.852	—	200.000 F.
47.216	—	200.000 F.
54.703	—	300.000 F.
64.363	—	300.000 F.
33.898	—	300.000 F.
83.745	—	300.000 F.
26.873	—	300.000 F.
33.652	—	600.000 F.
14.225	—	600.000 F.
80.947	—	600.000 F.
09.193	—	600.000 F.
98.692	—	600.000 F.
74.719	—	1.000.000 F.
96.841	—	1.000.000 F.
93.953	—	1.000.000 F.
67.203	—	1.000.000 F.
47.712	—	1.000.000 F.

Le billet portant le numéro :

03.627 gagne 5.000.000 F dans le groupe **5** et 500.000 F dans les groupes **1, 2, 3, 4, 6.**

64.141 gagne 10.000.000 F dans le groupe **5** et 1.000.000 F dans les groupes **1, 2, 3, 4, 6.**

61.383 gagne 15.000.000 F dans le groupe **1** et 1.500.000 F dans les groupes **2, 3, 4, 5, 6.**

49.548 gagne 40.000.000 F dans le groupe **2** et 4.000.000 F dans les groupes **1, 3, 4, 5, 6.**

Le prochain tirage aura lieu le 17 octobre 1956, à Mâcon (Saône-et-Loire).

Ministère des affaires sociales.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur à l'hôpital-hospice de Vire (Calvados).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un rédacteur aura lieu les 12 et 13 décembre 1956 à l'hôpital-hospice de Vire (Calvados).

Peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, d'un brevet d'officier de l'armée active de terre, de mer ou de l'air, du certificat de capacité en droit ou d'un diplôme équivalent, ainsi que les agents ne possédant pas ces diplômes mais comptant au moins trois ans de services effectifs en qualité de secrétaire d'administration hospitalière ou de commis dans un établissement d'hospitalisation, de soins ou de cure public.

Les candidats doivent avoir eu vingt et un ans au moins et trente ans au plus au 1er janvier 1956. Toutefois, cette limite d'âge est reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs civils ou militaires ouvrant des droits à la retraite, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 (enfants à charge).

Les candidats du sexe masculin doivent en outre avoir satisfait aux obligations militaires.

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 12 novembre 1956 à la direction de l'hôpital-hospice de Vire, qui adressera à toute personne qui en fera la demande le programme des épreuves et la liste des pièces à fournir par les candidats.

Avis de vacance d'un poste de commis et d'un poste d'employé de bureau dactylographe à la direction départementale de la population et de l'aide sociale de la Haute-Loire.

Un poste de commis et un poste d'employé de bureau dactylographe sont vacants à la direction départementale de la population et de l'aide sociale de la Haute-Loire.

Les commis et les employés de bureau dactylographes en fonctions dans les directions départementales de la santé ou de la population et de l'aide sociale intéressés par cette vacance sont priés de se faire connaître, dans un délai maximum de trois semaines à compter de la publication du présent avis, et de s'adresser, pour tous renseignements, au secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population, direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 2e bureau, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance d'un poste de sténodactylographe à la direction départementale de la population et de l'aide sociale du Bas-Rhin.

Un poste de sténodactylographe est vacant à la direction départementale de la population et de l'aide sociale du Bas-Rhin.

Les sténodactylographes titulaires en fonctions dans les directions départementales de la santé ou de la population et de l'aide sociale intéressées par cette vacance sont priées de se faire connaître, dans un délai maximum de trois semaines à compter de la publication du présent avis, et de s'adresser, pour tous renseignements, à la direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 2e bureau, secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PUBLICATION DES RECETTES

I. — Evaluation des recettes de la trente-huitième semaine (du 15 au 21 septembre 1956). (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC	1956 — Recettes évaluées	1955 — Recettes comptables	DIFFERENCE EN FAVEUR DE 1956 — En valeur absolue	1956 — Pourcentage	1955 — En valeur absolue	1955 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7
Voyageurs	2.619.330	2.254.837	364.493	16,2	»	»
Bagages	58.960	51.245	7.715	15,1	»	»
Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg.	380.310	331.546	48.764	14,7	»	»
Marchandises (détail et wagons)	5.647.660	5.090.451	557.209	10,9	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	8.706.260	7.728.079	978.181	12,7	»	»

II. — Evaluation des recettes au 21 septembre 1956.

NATURE DU TRAFIC	RECETTES comptables du 1er janvier au 31 juillet 1956.	RECETTES évaluées du 1er août au 21 septembre 1956.	TOTAL des recettes du 1er janvier au 21 septembre 1956	RECETTES comptables du 1er janvier au 21 septembre 1955.	DIFFERENCE EN FAVEUR DE 1956 — En valeur absolue	1956 — Pourcentage	1955 — En valeur absolue	1955 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Voyageurs	71.953.317	22.028.760	93.982.077	89.619.141	4.332.936	4,8	»	»
Bagages	1.111.860	509.010	1.620.870	1.630.069	»	»	9.199	0,6
Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg.	9.867.613	2.074.450	11.942.063	11.134.905	807.158	7,2	»	»
Marchandises (détail et wagons)	166.951.070	37.657.750	204.608.820	191.801.098	12.807.722	6,7	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	249.883.860	62.269.970	312.153.830	294.215.213	17.938.617	6,1	»	»

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels:* JEAN-PAUL MARTIN.

CAISSE CENTRALE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

SITUATION AU 31 JUILLET 1956

Service de l'émission.

ACTIF		PASSIF	
Disponibilités	247.339.083	Billets émis (1)	12.002.037.411
Trésor. — Compte d'opérations	4.456.260.667	Dépôts	1.079.314.985
Effets et avances à court terme	8.377.752.646		
	13.081.352.396		13.081.352.396

Service des investissements.

Disponibilités	27.125.883.824	F. I. D. E. S.	16.144.528.847
Réescompte à moyen terme	3.060.430.349	Avances du Trésor	23.656.698.667
Avances aux entreprises privées	14.736.592.686	Avances du fonds de modernisation et d'équipement	125.062.642.505
Avances aux sociétés d'Etat et aux sociétés d'économie mixte	25.807.788.816	Avances du fonds de construction, d'équipement rural et d'expansion économique	35.484.000.000
Avances aux territoires, départements, communes et organismes publics d'outre-mer	138.056.424.875	Avances du Trésor pour le financement d'investissements en Indochine	1.817.100.000
Participations	4.533.658.376	Comptes d'ordre et divers	10.042.899.885
Immeubles, matériel, mobilier	1.132.860.153	Réserves	400.000.000
Comptes d'ordre et divers	634.230.825	Dotation	2.500.000.000
		Profits et pertes:	
		Report à nouveau	100.000.000
	215.177.869.904		215.177.869.904

(1) Détail des billets émis par territoire:

La Réunion	Francs C. F. A.	2.205.171.995
Saint-Pierre et Miquelon	— —	172.385.000
Guyane	Francs métropolitains.	701.010.555
Martinique	— —	3.171.561.700
Guadeloupe	— —	3.374.351.166

Certifié conforme aux écritures:

Le directeur général,
A. POSTEL-VINAY,

Les censeurs,
M. LAURE, H. BIZOT, G. GILET.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 10 octobre 1956.		Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 10 octobre 1956.	
350 ..	Etats-Unis	1 $ U.S.A.	350 .(1)	.... ..	.... ..	349 95	.... ..	4916 50	Norvège	100 c. n.	4900 ..	4863 50	4937 ..	4915 ..	4914 56
359 05	Canada	1 $ Can.	.... ..	.... ..	.... ..	359 25	359 20	9246 ..	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9141 60	9279 80	9243 ..	9241 ..
162 20	Côte Fse Somalis	100 F Djib.	161 0727	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..	6803 ..	Suède	100 c. s.	6765 625	6715 ..	6816 50	6799 ..	6796 ..
2796 ..	Mexique	100 pes.	2800 ..	.... ..	.... ..	2798 ..	.... ..	8034 ..	Suisse	100 f. s.	8003 98	7944 ..	8064 ..	8032 50	8031 ..
8396 ..	Allemagne occid	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8390 ..	8396 ..	.... ..	1256 25	Autriche	100 sch.	1346 15	1336 05	1356 25	1356 25	.... ..
704 75	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75	705 25	703 90	703 65	1002 ..	Egypte	1 liv. ég.	1005 04	997 ..	1013 ..	1006 ..	.... ..
5086 ..	Danemark	100 c. d	5067 22	5029 25	5105 25	5084 50	5082 50	1226 50	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 25	1226 50	1226 50	1226 ..
982 80	Gde-Bretagne	1 liv. st.	980 ..	972 65	987 35	982 60	982 50	4897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs.	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	.... ..
56 115	Italie	100 lire	56 008	55 59	56 43	56 065	56 03	117 40	Yougoslavie	100 din.	116 606	115 70	117 60	.... ..	.... ..

Zone C. F. A. ..... 100 F C. F. A. 200
Zone C. F. P. ..... 100 F C. F. P. 630

Etats associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam ..... 100 piastres 1004

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Compagnie Tunisienne d'Electricité et Transports
(C. T. E. T.)

SIÈGE SOCIAL : AVENUE HABIB-BOURGUIBA, A TUNIS

R. C. : Tunis n° 149.

Obligations 6 0/0 1920.

Ces obligations font l'objet, depuis le 1er mai 1956, d'un échange titre pour titre sans conformité de numéros.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 110 obligations sorties au soixante-treizième tirage du 1er octobre 1956 remboursables à partir du 1er novembre 1956 ;

2° Des obligations restant à rembourser sur les tirages précédents.

NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.
2.059	11/52	3.502	11/56	8.081	11/56
2.061	5/55	3.503	11/56	8.085	11/56
2.118	5/56	3.506	11/56	8.152	11/56
2.121	5/44	3.508	5/56	8.213	11/56
2.144	5/56	3.511	11/56	8.227	11/56
2.180	5/54	3.512	5/56	8.229	11/56
2.189	11/53	3.513	11/56	8.235	11/56
2.196	5/54	3.514	11/56	8.422	11/56
2.209	11/55	3.515	11/56	8.435	11/56
2.221	11/55	3.516	11/56	8.439	11/56
2.284	5/55	3.518	5/56	8.535	11/56
2.285	11/51	3.526	11/55	8.578	11/56
2.286	11/53	3.598	5/56	8.589	11/56
2.325	5/56	3.626	11/55	8.591	11/56
2.331	5/55	3.765	5/55	8.693	11/56
2.417	11/55	3.839	5/55	8.699	11/56
2.423	11/52	3.994	5/56	8.705	11/56
2.471	11/55	4.006	5/56	8.729	11/56
2.475	11/55	4.008	11/41	8.765	11/56
2.514	5/56	4.076	5/56	8.791	11/56
2.609	11/55	4.079	5/55	8.812	11/56
2.663	11/55	4.190	5/51	8.818	11/56
2.668	11/41	4.193	11/51	8.837	11/56
2.669	5/51	4.201	11/54	8.943	11/56
2.671	5/51	4.208	5/55	8.948	11/56
2.672	11/46	4.212	5/53	8.954	11/56
2.682	5/56	4.214	11/55	8.993	11/56
2.710	5/50	4.252	5/55	9.024	11/56
2.735	5/56	4.255	5/54	9.028	11/56
2.746	5/54	4.317	11/51	9.030	11/56
2.840	11/55	4.320	11/45	9.105	11/56
2.869	5/55	4.372	11/55	9.194	11/56
2.874	5/55	4.397	5/56	9.207	11/56
2.911	5/56	5.095	5/56	9.232	11/56
2.979	5/55	5.239	5/55	9.251	11/56
3.005	5/55	5.377	11/54	9.280	11/56
3.091	11/55	5.429	11/55	9.303	11/56
3.092	5/55	5.571	5/56	9.386	11/56
3.142	5/56	5.573	5/55	9.457	11/56
3.173	11/44	5.658	5/56	9.478	11/56
3.368	5/56	5.691	5/56	9.547	11/56
3.429	11/56	5.718	5/56	9.656	11/56
3.491	11/56	5.784	11/53	9.705	11/56
3.497	11/56	5.906	5/56	9.765	11/56
3.498	11/56	5.927	11/55	9.783	11/56
3.500	11/56	8.020	11/56	9.852	11/56
3.501	11/56	8.062	11/56	9.899	11/56
10.106	11/56	10.930	11/56	11.667	11/56
10.191	11/56	11.006	11/56	11.700	11/56
10.207	11/56	11.111	11/56	11.705	11/56
10.214	11/56	11.115	11/56	11.721	11/56
10.230	11/56	11.147	11/56	11.731	11/56
10.255	11/56	11.348	11/56	11.770	11/56
10.444	11/56	11.350	11/56	11.780	11/56
10.566	11/56	11.391	11/56	11.849	11/56
10.578	11/56	11.407	11/56	11.866	11/56
10.582	11/56	11.450	11/56	11.870	11/56
10.604	11/56	11.470	11/56	11.951	11/56
10.661	11/56	11.478	11/56	11.958	11/56
10.691	11/56	11.489	11/56	11.976	11/56
10.704	11/56	11.620	11/56	11.977	11/56
10.755	11/56	11.644	11/56	12.086	11/56
10.776	11/56	11.658	11/56		

Aux titres anciens non échangés amortis au tirage du 1er octobre 1956 correspondent les titres suivants amortis avant mise en circulation :

12.147 12.182 12.217 12.224 12.262 12.294 12.339 12.415 12.465 12.474 12.667 12.686 12.694 12.699

Société anonyme des TUBES de VALENCIENNES et DENAIN

CAPITAL : 1.040.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 6, RUE DARU, A PARIS

R. C. : Seine n° 283174 B.

Obligations 3 3/4 0/0 1945 de 5.000 F nominal.

Onzième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses 8.000 obligations de 5.000 F, émission 1945, la Société des tubes de Valenciennes et Denain a racheté sur le marché les 220 obligations dont l'amortissement était prévu au 1er octobre 1956.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort sur ces titres.

Les amortissements antérieurs ont également été effectués par voie de rachat en Bourse.

SCHNEIDER & Cie

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS

AU CAPITAL DE 2.610.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : A PARIS, 42, RUE D'ANJOU

R. C. : Seine n° 54-B 8873.

Obligations 4 0/0 1945.

MM. les porteurs d'obligations 4 0/0 1945 de 5.000 F Schneider et Cie sont informés que la société a procédé, dans les conditions prévues au prospectus d'émission, au rachat des 804 obligations dont l'amortissement figure au tableau pour le 25 novembre 1956.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont également été effectués par voie de rachats.

Le gérant.

Société des Grands Magasins « Au Printemps »

LAGUIONIE ET Cᵉ

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS
AU CAPITAL DE 2.700.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 64, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS
R. C. : Seine n° 55-B 7502.

Obligations 4 1/2 0/0 1941-1944 de 2.000 F.

Conformément à la faculté que cette société s'est réservée lors de l'émission, l'amortissement au 15 novembre 1956 a été réalisé entièrement par voie de rachats en Bourse.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour cette annuité.

Les obligations amorties aux tirages antérieurs sont entièrement remboursées.

Emprunt Marocain 4 0/0 1930-1931 regroupé

Quatrième tirage d'amortissement.

Le 3 septembre 1956 il a été procédé, au siège de l'administration centrale de la Banque d'Etat du Maroc, à Rabat, au quatrième tirage d'amortissement de cet emprunt.

Les obligations dont les numéros suivent seront remboursées, au pair, le 1ᵉʳ novembre 1956 :

OBLIGATIONS DE 10.000 F

868.736 à 869.161

OBLIGATIONS DE 1.000 F

898.475 à 898.519 —	898.521 à 898.950 —	898.955 à 898.957 —
898.531 — 898.533 à	898.587 — 898.960 à	898.975 — 898.981 à
898.593 — 898.599 à	898.617 — 899.031 —	899.033 à 899.084 —
898.621 — 898.626 à	898.660 — 899.087 à	899.098 — 899.100 à
898.662 à 898.672 —	898.676 à 899.108 —	899.114 à 899.168 —
898.700 — 898.705 à	898.727 — 899.173 à	899.178 — 899.180 à
898.732 à 898.766 —	898.772 à 899.216 —	899.226 à 899.241 —
898.783 — 898.785 à	898.794 — 899.250 à	299.258 — 899.267 à
898.808 à 898.832 —	898.838 à 899.304 —	899.307 à 899.358 —
898.886 — 898.891 à	898.905 — 899.367 à	899.418.
898.908 à 898.912 —	898.926 à	

Liste des obligations amorties aux tirages précédents et non remboursées par le siège social de la Banque d'Etat du Maroc à Tanger, à la date du 31 août 1956.

OBLIGATIONS DE 10.000 F

816.142 à 816.145= 4	857.047 = 1	857.129 = 1
856.828 = 1	857.050 = 1	857.131 à 857.140= 10
856.833 à 856.835= 3	857.055 = 1	857.143 et 857.144= 2
856.837 à 856.841= 5	857.058 = 1	857.146 et 857.147= 2
856.866 à 856.868= 3	857.060 à 857.066= 7	857.154 à 857.164= 11
856.877 = 1	857.068 à 857.074= 7	857.166 et 857.167= 2
856.884 à 856.888= 5	857.076 = 1	857.170 à 857.180= 11
857.006 et 857.007= 2	857.078 à 857.080= 3	857.182 = 1
857.012 à 857.015= 4	857.082 = 1	857.187 à 857.196= 10
857.017 à 857.019= 3	857.086 à 857.090= 5	857.198 à 857.207= 10
857.021 = 1	857.093 et 857.094= 2	857.209 à 857.211= 3
857.025 et 857.026= 2	857.096 à 857.100= 5	857.216 et 857.217= 2
857.030 = 1	857.118 et 857.119= 2	891.346 à 891.352= 7
857.037 à 857.039= 3	857.126 et 857.127= 2	

Total : 149 obligations.

OBLIGATIONS DE 1.000 F

903.831 et 903.832= 2	904.620 et 904.621= 2	956.643 = 1
903.837 à 903.839= 3	904.623 à 904.625= 3	956.646 à 956.650= 5
903.895 à 903.900= 6	904.630 à 904.634= 5	956.655 = 1
903.982 = 1	904.654 à 904.658= 5	956.665 = 1
903.996 à 904.002= 7	904.662 à 904.665= 4	956.668 à 956.683= 16
904.030 à 904.034= 5	904.677 à 904.679= 3	956.693 et 956.694= 2
904.075 et 904.076= 2	904.797 = 1	956.713 à 956.719= 7
904.111 à 904.115= 5	904.822 et 904.823= 2	956.721 à 956.723= 3
904.131 = 1	904.884 à 904.887= 4	956.726 à 956.737= 12
904.143 à 904.148= 6	904.935 à 904.939= 5	956.739 à 956.750= 12
904.153 à 904.156= 4	904.986 à 904.988= 3	956.753 à 956.761= 9
904.160 = 1	905.000 = 1	956.766 et 956.767= 2
904.210 = 1	909.048 à 909.051= 4	956.769 à 956.791= 23
904.239 à 904.242= 4	909.071 = 1	956.793 à 956.795= 3
904.286 et 904.287= 2	909.118 à 909.125= 8	956.798 à 956.826= 29
904.342 à 904.344= 3	909.785 à 909.789= 5	956.836 à 956.850= 15
904.375 = 1	956.485 à 956.489= 5	956.854 à 956.870= 17
904.411 et 904.412= 2	956.493 à 956.497= 5	956.879 à 956.888= 10
904.454 et 904.455= 2	956.508 à 956.510= 3	956.895 à 956.915= 21
904.470 à 904.482= 13	956.512 et 956.513= 2	956.943 à 956.948= 6
904.490 = 1	956.538 à 956.542= 5	956.952 à 956.956= 5
904.511 à 904.515= 5	956.579 à 956.583= 5	956.962 à 956.968= 7
904.582 à 904.585= 4	956.592 à 956.599= 8	956.970 à 956.973= 4
904.589 à 904.592= 4	956.615 à 956.619= 5	956.989 à 956.993= 5
904.606 à 904.617= 12	956.630 et 956.631= 2	956.995 = 1

957.035 = 1	992.851 à 992.875= 25	993.297 à 993.299= 3
957.038 à 957.044= 7	992.881 à 992.895= 15	993.303 à 993.337= 35
957.052 à 957.058= 7	992.902 à 992.907= 6	993.343 à 993.356= 14
957.097 à 957.101= 5	992.915 à 992.952= 38	993.362 à 993.365= 4
957.103 à 957.105= 3	992.955 à 992.960= 6	993.372 à 993.404= 33
957.124 à 957.128= 5	992.962 à 992.975= 14	993.410 à 993.450= 41
957.130 = 1	992.978 à 992.985= 8	993.455 à 993.460= 6
957.133 à 957.135= 3	992.988 à 993.035= 48	993.463 à 993.476= 14
957.144 = 1	993.037 à 993.060= 24	993.481 à 993.519= 39
957.164 à 957.168= 5	993.064 à 993.077= 14	993.523 à 993.544= 22
957.177 = 1	993.082 à 993.090= 9	993.547 à 993.556= 10
957.182 à 957.185= 4	993.096 à 993.114= 19	993.559 à 993.571= 13
957.202 = 1	993.116 à 993.148= 33	993.574 à 993.599= 26
957.207 à 957.211= 5	993.154 à 993.162= 9	993.601 à 993.661= 61
957.232 = 1	993.169 à 993.210= 42	993.663 à 993.667= 5
957.244 à 957.248= 5	993.220 à 993.246= 27	993.669 à 993.679= 11
992.820 à 992.849= 30	993.248 à 993.295= 48	993.681 à 993.688= 8

Total : 1.225 obligations.

ETABLISSEMENTS ECONOMIQUES TROYENS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 178.500.000 F
SIÈGE SOCIAL : 63, AVENUE PASTEUR, A TROYES
R. C. : 54-B 109.

Emprunt obligataire 4 0/0 1946.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la Société des établissements économiques troyens a procédé au rachat en Bourse des soixante-dix-neuf obligations de l'emprunt 4 0/0 1946 dont l'amortissement est prévu pour le 1ᵉʳ janvier 1957.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort au titre de cet amortissement.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 10 janvier* 1946.)

CHAMBRE DE COMMERCE DE LA ROCHELLE

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 août 1956 : page 8272, 1ᵉʳ colonne, emprunt 4,50 0/0 1930, liste des obligations à rembourser, tirage de ce jour compris, 1ᵉʳ colonne, 2ᵉ ligne, au lieu de : « 1956 », lire : « 1951 » (obligation n° 4).

PUBLICITÉ

CONCERNANT

les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

Signification publique.

Le sieur Alfred Hickel, ouvrier sondeur, demeurant à Kutzenhausen (Bas-Rhin), demandeur, représenté par Mᵉˢ Minges et Lux, avocats à Strasbourg, actionne le sieur Harold Brandenburg, anciennement militaire U. S. A., soldat au 40ᵉ T. H. AAA. bataillon CUN 90 MN, à Wiesbaden-Bieberach, S. P. A. P. 633, actuellement sans domicile connu, et la compagnie d'assurances Frankfurter Aktienversicherungsgesellschaft, agissant par son président directeur général à Francfort-sur-le-Main (Allemagne), en faisant valoir que Harold Brandenburg a, à la date du 7 septembre 1954, conduisant une automobile Volkswagen, dans la rue du 22-Novembre, renversé et très grièvement blessé le demandeur, et concluant :

1° Condamner le défendeur ad 1) à payer au demandeur telle somme qu'il plaira au tribunal de fixer selon dires d'expert, en réparation du préjudice subi par le demandeur à la suite de l'accident du 4 septembre 1954, pour lequel le défendeur ad 1) est entièrement responsable;

2° Condamner la défenderesse ad 2), en tant qu'organisme assureur, à payer au demandeur le montant auquel le défendeur ad 1) est condamné et dire qu'elle est tenue, pour le compte et au lieu et place du défendeur ad 1), des obligations résultant pour lui du préjudice qu'il a causé au demandeur;

3° Condamner les défendeurs ad 1) et ad 2) en tous les frais et dépens de la procédure;

4° Déclarer le jugement à intervenir exécutoire par provision, sans caution, éventuellement contre caution.

Le demandeur assigne le défendeur Brandenburg (Harold) à comparaître, représenté par un avocat inscrit au tableau du tribunal ci-après désigné, au jour et à l'heure fixés pour le débat oral, soit le 14 décembre 1956, à neuf heures, devant la 4ᵉ chambre civile du tribunal de première instance de Strasbourg, chambre 45.

Le présent extrait de l'acte introductif d'instance est publié aux fins de signification par voie de notification publique.

Strasbourg, le 28 septembre 1956.

Le greffier de la 4ᵉ chambre civile du tribunal de première instance.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Fagebaume (Chil), né le 26 avril 1900 à Jadrzejow (Pologne), et M. Fagebaume (Maurice-Jacques), né le 16 septembre 1931 à Paris (12e), demeurant tous deux 91, rue de Lourmel, à Paris (15e), déposent une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à leur nom patronymique celui de Fage et au prénom de Chil celui de Charles.

Mme Marguerite-Renée Feigl, née le 30 mars 1912 à Tetschen (Tchécoslovaquie), demeurant 18, rue Brey, Paris, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Ferolles, ou subsidiairement Farelle, ou Ferol.

M. Yaghianoglian (Artin), né le 29 octobre 1928 à Charvieu (Isère), demeurant 1, rue de Maistre, à Chambéry (Savoie), agissant tant pour son compte personnel qu'au nom de son enfant mineure, Joëlle-Anaïd, née le 5 août 1954 à Lyon (Rhône), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Pascal et à son prénom celui de Yves.

BILANS

BANQUE DE L'ALGÉRIE ET DE LA TUNISIE

Situation au 31 août 1956.

ACTIF

Comptes financiers :			
Numéraire en caisse :			
Or, lingots et monnaies	2.247.399.465		
Divers	1.683.727.703		
		3.931.127.171	
Disponibilités en France		2.272.563.829	
Disponibilités à l'étranger		213.043.941	
Correspondants bancaires en France		5.425.640.503	
Correspondants d'Algérie et de Tunisie		1.059.103.439	
Portefeuille		179.359.829.433	
Titres de placement		3.531.258.282	
Titres appartenant à la caisse des retraites		3.495.725.824	
			199.268.292.422
Comptes de tiers :			
Comptes courants garantis par nantissement de titres		2.059.214.745	
Avances à trente jours sur bons du Trésor et effets publics		4.794.500.000	
			6.853.714.745
Valeurs immobilisées :			
Immobilisations (moins amortissements)		4.739.866.721	
Avances à l'Etat		»	
Avances à l'Algérie		1.200.000.000	
Avances à la Tunisie		500.000.000	
Avances à la B. I. A. N.		5.000.000	
Titres de participation		27.216.735	
			6.472.083.456
Comptes de liaison et divers			21.212.679.234
Total de l'actif			233.626.769.857

PASSIF

Capitaux permanents :			
Capital		25.000.000	
Réserves statutaires		512.333.421	
Réserves facultatives		4.634.804.791	
Réserve spéciale de réévaluation		3.615.737.445	
Caisse de retraites des fonctionnaires et agents de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie		3.529.288.457	
			12.313.164.114
Engagements à vue :			
Comptes financiers :			
Billets au porteur en circulation :			
Algérie	144.843.600.000		
Tunisie	29.188.945.000		
		174.032.545.000	
Comptes de tiers :			
Trésor public	3.336.832.668		
Trésor algérien	50.366.426		
Trésor tunisien	4.165.903.640		
Comptes courants sur place	8.573.274.920		
Autres engagements à vue	7.383.305.567		
		23.509.783.221	
			197.542.328.221
Comptes de liaison et divers			23.936.277.522
Total du passif			233.826.769.857

Certifié conforme aux écritures :

Le gouverneur de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie,
JEAN WATTEAU.

CONCESSIONS DIVERSES

Ministère de l'industrie et du commerce.

AVIS

Demandes de permis exclusifs de recherches d'hydrocarbures

En application de l'article 3 de la loi du 18 juillet 1941 relative à la recherche et à l'exploitation des hydrocarbures en Aquitaine, l'Etat, par une convention du 3 octobre 1942, a accordé à la Société nationale des pétroles d'Aquitaine le droit exclusif d'effectuer toutes opérations de recherches et tous travaux d'exploitation dans une zone qui, compte tenu de la réduction effectuée par arrêté du 26 mars 1942, est limitée comme suit :

Au Nord, à partir du littoral atlantique, par la ligne droite joignant le clocher de l'église de Mimizan-Bourg au clocher de la cathédrale de Saint-Caprais, à Agen.

A l'Est, par la ligne brisée joignant le clocher de la cathédrale Saint-Caprais, à Agen, au clocher de l'église Notre-Dame de Mirande, puis celui-ci au clocher de l'église de Lannemezan.

Au Sud, jusqu'au littoral atlantique, par une ligne brisée joignant le clocher de l'église de Lannemezan au clocher de la cathédrale de Pau, puis celui-ci au clocher de la cathédrale de Sainte-Marie, à Bayonne.

A l'Ouest, par le littoral atlantique entre les limites Nord et Sud ci-dessus définies.

Cette convention, venant à expiration le 3 octobre 1957, est susceptible de renouvellement au profit de la Société nationale des pétroles d'Aquitaine, sur tout ou partie du périmètre ci-dessus défini (non compris les périmètres d'exploitation obtenus ou demandés par elle à cette date).

Dans ces conditions, le présent avis, établi en exécution des prescriptions de l'article 4 du décret n° 55-1154 du 27 août 1955, modifié par le décret n° 56-829 du 14 août 1956, fait connaître, dans l'éventualité d'un non-renouvellement partiel ou total de ladite convention, les surfaces susceptibles d'être libérées. Celles-ci comportent les surfaces comprises à l'intérieur du périmètre ci-dessus défini, à l'exception :

1° Des surfaces comprises à l'intérieur du périmètre d'exploitation de Lacq supérieur, accordé à la Société nationale des pétroles d'Aquitaine par arrêté du 20 juin 1951, et définies :

Au Nord, par la ligne brisée A B C joignant le clocher de Mont, point A, au clocher d'Audejos, point B, et celui-ci au clocher de la chapelle d'Horm (commune d'Audejos), point C.

A l'Est, par la ligne brisée C D E F joignant le point C ci-dessus défini au clocher d'Artix, point D, celui-ci au clocher de Moureux, point E, et ce dernier au signal 182, repère géodésique de coordonnées Lambert :

$$X = 359.124{,}2 \; ; \; Y = 123.453{,}4, \text{ point F.}$$

Au Sud, par la ligne droite joignant le point F ci-dessus défini au signal 202, repère géodésique de coordonnées Lambert :

$$X = 356.238{,}7 \; ; \; Y = 127.924{,}3, \text{ point G.}$$

A l'Ouest, par la ligne droite G A joignant le point G ci-dessus défini au point A, point de départ.

2° Des surfaces comprises à l'intérieur de tout périmètre d'exploitation pouvant être demandé par la Société nationale des pétroles d'Aquitaine avant le 3 octobre 1957.

3° Des surfaces sur lesquelles porterait un renouvellement partiel de la convention du 3 octobre 1942 susvisée.

Les surfaces susceptibles d'être ainsi libérées sont situées sur les départements des Landes, des Basses-Pyrénées, des Hautes-Pyrénées, de la Gironde, du Gers et de Lot-et-Garonne.

En exécution des prescriptions de l'article 4 du décret modifié du 27 août 1955 susvisé, des demandes de permis exclusifs de recherche d'hydrocarbures liquides ou gazeux portant sur tout ou partie de la surface susceptible d'être libérée pourront être déposées du 12 octobre 1956 au 12 novembre 1956 dans les conditions ci-après.

Les demandes devront être déposées dans les formes prévues aux articles 2 et 3 du décret modifié du 27 août 1955 précité.

Les demandes seront adressées :

L'original sur timbre, avec ses annexes et une copie, au secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce, direction des mines et de la sidérurgie, 99, rue de Grenelle, Paris (7e) ;

Une copie de la demande avec ses annexes, au secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce, direction des carburants, 85, boulevard du Montparnasse, Paris (6e) ;

Une copie au préfet (du ou de chaque) département sur lequel porte la demande ;

Une copie à l'ingénieur en chef des mines de Bordeaux.

Il est recommandé aux pétitionnaires de faire porter leurs demandes sur un nombre entier de carreaux définis par une grille (1)

(1) Des exemplaires d'une carte de la France au 1/1.000.000, ainsi divisée en carreaux, seront à la disposition des pétitionnaires à la direction des mines et de la sidérurgie, à la direction des carburants, au bureau de recherches de pétrole, au service des mines de Bordeaux et aux préfectures des départements intéressés.

de méridiens et de parallèles distante de 10 minutes centésimales et dont l'origine se trouve au point de coordonnées : 8 gr Ouest, 47 gr Nord. Les numérotations des intervalles entre parallèles ou méridiens s'effectuent vers l'Est et vers le Nord à partir de cette origine.

Il est rappelé que seules pourront être considérées comme recevables, au regard de la procédure définie à l'article 4, dernier alinéa, du décret modifié du 27 août 1955, les demandes régulièrement déposées avant le 13 novembre 1956.

Il est rappelé, d'autre part, que les droits de la Société nationale des pétroles d'Aquitaine sur la totalité de la surface définie à l'alinéa 1er du présent avis subsistent intégralement jusqu'au 3 octobre 1957, et qu'en particulier la Société nationale des pétroles d'Aquitaine peut, jusqu'au 3 octobre 1957, demander de nouveaux périmètres d'exploitation.

Les pétitionnaires sont priés de se reporter notamment :

Aux articles 200 et 201 du décret n° 56-838 du 16 août 1956 portant code minier qui a abrogé la loi du 18 juillet 1941 susvisée ;

Au décret n° 55-1154 du 27 août 1955, modifié par le décret n° 56-829 du 14 août 1956, portant règlement d'administration publique sur les permis exclusifs de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux,

ou de s'adresser à la direction des carburants, 85, boulevard du Montparnasse, Paris (6e). — Tél. : Littré 08-20.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

14 septembre 1956. Déclaration à la préfecture de Besançon. **Association départementale des auberges de la jeunesse du Doubs.** But : créer et gérer des auberges de jeunesse et favoriser la culture des jeunes. Siège social : salle du Kursaal, Besançon.

19 septembre 1956. Déclaration à la préfecture de Foix. **Les Sans-souci de l'Aiguillon.** But : pratique du jeu de pétanque. Siège social : mairie de l'Aiguillon.

22 septembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. **Les Amis du vieux Longwy.** But : œuvre de recherches historiques et archéologiques et de protection des ouvrages anciens de Longwy. Siège social : hôtel de ville de Longwy (Meurthe-et-Moselle).

22 septembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. **Société de chasse de Flines-lez-Raches.** But : chasse réglementaire. Siège social : estaminet Lefebvre, rue du Moulin, Flines-lez-Raches (Nord).

25 septembre 1956. Déclaration à la préfecture de police. **La Cave à musique.** But : auditions musicales en commun. Siège social : 65, rue du Poteau, Paris.

26 septembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. **Lions-Club de Mayenne.** But : unir par l'amitié et la solidarité des hommes qualifiés des milieux professionnels de la cité ; cultiver chez eux l'esprit de loyauté et de conscience professionnelle ; contribuer, par des dons à des œuvres philanthropiques, à l'amélioration de la vie sociale. Siège social : 2, rue Ambroise-de-Loré, Mayenne (Mayenne).

26 septembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture d'Avranches. **Union amicale des chasseurs de Saint-Jean-des-Champs et des communes environnantes.** But : organisation de la chasse ; protection des propriétés, des récoltes. Siège social : mairie de Saint-Jean-des-Champs (Manche).

26 septembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Bernay. **Comité des fêtes de Saint-Ouen-du-Tilleul.** But : organisation des fêtes dans la commune. Siège social : mairie de Saint-Ouen-du-Tilleul (Eure).

27 septembre 1956. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Sporting-Club d'Amiens.** But : pratique de tous les sports et encouragement aux sports et organisation de manifestations diverses. Siège social : 141, chaussée Saint-Pierre, Amiens.

28 septembre 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Groupement d'études des techniques spécialisées pour les transports d'Afrique du Nord (G. E. T. A. F.).** But : effectuer toutes enquêtes, études ou essais concernant l'emploi des techniques spécialisées de transport et de manutention propres à améliorer le rendement et à diminuer le prix de revient des échanges de marchandises et de produits. Siège social : 6, rue Auber, Paris.

29 septembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Omer. **Association d'éducation populaire d'Helfaut et Pihem.** But : bibliothèque ; formation à l'art choral ; organisation de cercles d'études ; conférences avec projections ; voyages en commun ; séances dramatiques, cinématographiques ; kermesses ; fêtes rurales et familiales. Siège social : au presbytère d'Helfaut (Pas-de-Calais).

1er octobre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Nyons. **Association Fédération interdépartementale des sociétés protectrices des animaux de l'Ardèche, de la Drôme et de Vaucluse.** But : protection des animaux. Siège social : café Bartheye, Nyons (Drôme).

1er octobre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Parthenay. **La Saint-Christophe de la Chapelle-Saint-Etienne.** But : éducation populaire sous toutes ses formes ; seconder les familles et collaborer avec elles pour l'éducation et l'instruction de leurs enfants, leur récréation, leur formation morale, intellectuelle, physique, patriotique, professionnelle, économique et sociale. Siège social : cure de la Chapelle-Saint-Etienne (Deux-Sèvres).

1er octobre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Carpentras. **Comité d'entr'aide aux rappelés et maintenus en Afrique du Nord de Malaucène et de Beaumont-d'Orange.** But : aide aux rappelés et maintenus. Siège sorial : mairie de Malaucène (Vaucluse).

1er octobre 1956. Déclaration à la préfecture du Nord. **Association de défense des intérêts des futurs propriétaires des cinquante maisons en construction dans le quartier du Nouveau-Monde, à Haubourdin.** But : veiller à la stricte application des lois concernant l'accession à la petite propriété. Siège social : salle Lecront, 43, rue du Général-Dame, Haubourdin.

2 octobre 1956. Déclaration à la préfecture de l'Indre. **Comité des fêtes de Niherne.** But : organiser dans la commune des fêtes locales ou nationales. Siège social : domicile du président, route de Mehun, Niherne.

2 octobre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Brive. **Association locale des aides familiales agricoles de Donzenac.** But : aide familiale rurale. Siège social : mairie de Donzenac (Corrèze).

2 octobre 1956. Déclaration à la préfecture du Nord. **Amicale du personnel communal de la ville d'Hellemmes.** But : collaboration amicale entre les membres du personnel communal et entr'aide par l'attribution de secours en cas de besoin. Siège social : hôtel de ville, Hellemmes.

2 octobre 1956. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Amicale des anciennes élèves du pensionnat-externat Jeanne-d'Arc de Bourg-en-Bresse.** But : maintenir les relations amicales entre les anciennes élèves ; favoriser le développement et la prospérité du pensionnat. Siège social : 35, avenue Jean-Jaurès, Bourg.

3 octobre 1956. Déclaration à la préfecture de Loir-et-Cher. **Comité de gestion du foyer nord-africain de la rue du Lion-Ferré.** But : administration du foyer nord-africain. Siège social : 2, rue du Lion-Ferré, à Blois.

3 octobre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Union rémoise de tennis.** But : pratique de l'éducation physique et du tennis. Siège social : 44, rue David, Reims (Marne).

4 octobre 1956. Déclaration à la préfecture du Gard. **Sprinter-Club nîmois.** But : pratique du cyclisme. Siège social : bar des Platanes, 37, boulevard Gambetta, Nîmes.

MODIFICATIONS

3 septembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Sens. Le Secrétariat senonais du logement et de la construction change son titre qui devient **Comité pour le logement, l'aménagement et l'expansion du Senonais (C. L. A. E. S.).** Nouveau but : élaboration et mise en œuvre des moyens propres à promouvoir la mise en valeur et l'exploitation coordonnées de tous les facteurs favorables au développement de Sens et de sa région, sur le plan économique, social et culturel. Siège social : mairie de Sens (Yonne).

24 septembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Quentin. Les Orphéonistes saint-quentinois changent leur titre qui devient **Chorale Josquin-des-Prés.** Siège social : 9, place du Palais-de-Justice, Saint-Quentin (Aisne).

27 septembre 1956. Déclaration à la préfecture de police. **L'Association des anciens élèves de l'école nationale supérieure des arts décoratifs transfère son siège social du 8, rue de Ponthieu, Paris, au 31, rue d'Ulm, Paris.**

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.